

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

COMPTE RENDU INTÉGRAL

14^e SÉANCE

Séance du jeudi 25 octobre 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT

1. **Procès-verbal** (p. 3028).
2. **Modification de l'ordre du jour** (p. 3028).
3. **Conférence des présidents** (p. 3028).
4. **Prorogation du délai de réalisation des privatisations.** - Adoption d'une proposition de loi (p. 3029).
Discussion générale : MM. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances ; Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget ; Paul Loridant, Jean Garcia, Etienne Dailly, Louis Virapoullé.
Clôture de la discussion générale.
Article unique (p. 3043)
MM. le ministre d'Etat, le rapporteur général, Etienne Dailly, Louis Virapoullé, Jean Garcia, Michel Moreigne.
Adoption, par scrutin public, de l'article unique de la proposition de loi.
5. **Fonction publique territoriale.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 3043).
M. le président.
Rappels au règlement (p. 3043)
MM. Germain Authié, rapporteur de la commission des lois ; Albert Vecten, Aubert Garcia, le président, Philippe Marchand, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur ; Etienne Dailly.
Suspension et reprise de la séance (p. 3045)
6. **Modification de l'ordre du jour** (p. 3045).
7. **Convention avec le Nigeria en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale.** - Adoption d'un projet de loi (p. 3045).
Discussion générale : Mme Edwige Avice, ministre délégué aux affaires étrangères ; M. Yves Guéna, rapporteur de la commission des finances.
Clôture de la discussion générale.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
8. **Convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière avec Madagascar.** - Adoption d'un projet de loi (p. 3046).

Discussion générale : Mme Edwige Avice, ministre délégué aux affaires étrangères ; M. Michel Crucis, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Clôture de la discussion générale.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

9. **Protocole additionnel à la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale.** - Adoption d'un projet de loi (p. 3047).

Discussion générale : Mme Edwige Avice, ministre délégué aux affaires étrangères ; M. Michel Crucis, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Clôture de la discussion générale.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

10. **Convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière avec le Maroc.** - Adoption d'un projet de loi (p. 3048).

Discussion générale : Mme Edwige Avice, ministre délégué aux affaires étrangères ; M. Michel Crucis, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Clôture de la discussion générale.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

11. **Convention d'entraide judiciaire en matière pénale avec le Canada.** - Adoption d'un projet de loi (p. 3049).

Discussion générale : Mme Edwige Avice, ministre délégué aux affaires étrangères ; M. Xavier de Villepin, en remplacement de M. Jacques Golliet, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Clôture de la discussion générale.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

12. **Accord avec la République démocratique populaire lao sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.** - Adoption d'un projet de loi (p. 3050).

Discussion générale : Mme Edwige Avice, ministre délégué aux affaires étrangères ; M. Xavier de Villepin, en remplacement de M. Jacques Golliet, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Clôture de la discussion générale.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 3052)

13. Convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux. - Adoption d'un projet de loi (p. 3052).

Discussion générale : MM. Brice Lalonde, ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs ; Xavier de Villepin, rapporteur de la commission des affaires étrangères ; Jean-Luc Mélenchon, Emmanuel Hamel.

M. le ministre délégué.

Clôture de la discussion générale.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

14. Dépôt d'une proposition de loi organique (p. 3056).

15. Dépôt d'une proposition de loi (p. 3056).

16. Dépôt de rapports (p. 3056).

17. Dépôt de rapports d'information (p. 3057).

18. Ordre du jour (p. 3057).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. JEAN CHAMANT, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. En application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 29 du règlement, le Gouvernement, en conférence des présidents, a modifié l'ordre du jour du jeudi 25 octobre 1990.

En conséquence, l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui s'établit désormais comme suit :

A quinze heures :

Ordre du jour complémentaire

1° Conclusions de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Jean Arthuis, tendant à proroger le délai prévu à l'article 4 de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social, pour le transfert d'entreprises du secteur public au secteur privé et permettre de mener à son terme le processus de privatisation, et sur la proposition de loi de M. Etienne Dailly, tendant à proroger le délai prévu à l'article 4 de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (n° 9, 1990-1991) ;

Ordre du jour prioritaire

2° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes (n° 22, 1990-1991) ;

A dix-huit heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

3° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale du Nigéria en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital (ensemble un protocole) (n° 15, 1990-1991) ;

4° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique de Madagascar (n° 16, 1990-1991) ;

5° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle en vue de prévenir, de rechercher et de réprimer les infractions douanières entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc (n° 17, 1990-1991) ;

6° Projet de loi autorisant l'approbation par la France du protocole additionnel à la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (n° 467, 1989-1990) ;

7° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada (n° 362, 1989-1990) ;

8° Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique populaire lao sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres), signé à Paris, le 12 décembre 1989 (n° 396, 1989-1990) ;

9° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (ensemble six annexes) (n° 466, 1989-1990) ;

10° Eventuellement, suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes.

3

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement.

A. - **Vendredi 26 octobre 1990**, à quinze heures :

Trois questions orales sans débat :

- n° 253 de M. Roger Lise à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer (Mesures prises pour assurer le curage des rivières et l'entretien de leurs berges à la Martinique) ;

- n° 248 de M. Daniel Millaud à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité (Refus de la caisse nationale d'assurance maladie de prendre en charge les préparations officinales homéopathiques unitaires) ;

- n° 236 de M. André Fosset à Mme le secrétaire d'Etat à la famille et aux personnes âgées (Mesures en faveur des familles nombreuses).

B. - **Mardi 30 octobre 1990**, à seize heures et, éventuellement, le soir :

1° Nomination d'un secrétaire du Sénat ;

Ordre du jour prioritaire

2° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux zones *non aedificandi* de la ville de Strasbourg (n° 370, 1989-1990) ;

3° Projet de loi insérant au livre II (partie législative) du code de la route un titre VIII relatif à l'enregistrement et à la communication des informations relatives à la documentation exigée pour la conduite et la circulation des véhicules (n° 5, 1990-1991) (urgence déclarée) ;

La conférence des présidents a précédemment fixé au lundi 29 octobre à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux textes.

C. - **Mercredi 31 octobre 1990**, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi modifiant l'ordonnance du 21 octobre 1986 relative à l'intéressement et à la participation des salariés aux

résultats de l'entreprise et à l'actionnariat des salariés et introduisant dans le code du travail les dispositions de cette ordonnance relatives à l'intéressement et à la participation (n° 35, 1990-1991) ;

2° Deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative au conseiller du salarié (n° 20, 1990-1991).

La conférence des présidents a précédemment fixé au mardi 30 octobre, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.

D. - **Mardi 6 novembre 1990**, à seize heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi modifiant les annexes I et II de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public (n° 34, 1990-1991) ;

2° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux.

E. - **Mercredi 7 novembre 1990**, à neuf heures trente, à seize heures et le soir, et **jeudi 8 novembre 1990**, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi, rejeté par l'Assemblée nationale, portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 457, 1989-1990) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé (n° 460, 1989-1990).

Pour ces deux projets de loi, la conférence des présidents :

- a fixé au mardi 6 novembre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements ;

- a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune ;

- a fixé à cinq heures la durée globale du temps dont disposeront, dans cette discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de vingt minutes. Les deux heures quarante minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant dix-sept heures, le mardi 6 novembre.

F. - **Vendredi 9 novembre 1990** :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures :

2° Cinq questions orales sans débat :

- n° 245 rectifié de M. Jean-Paul Chambriard à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur (Mécontentement des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires) ;

- n° 254 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'intérieur (Mesures envisagées en faveur de la reconnaissance des droits et des responsabilités des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires) ;

- n° 252 de M. Jean Grandon à M. le ministre de l'intérieur (Intentions du Gouvernement relatives à un redécoupage des cantons d'Eure-et-Loir) ;

- n° 258 de M. Roger Lise à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer (Non-application de la loi sur le littoral dans les D.O.M.) ;

- n° 256 de M. Alain Gérard à Mme le secrétaire d'Etat à la consommation (Mesures pour améliorer le fonctionnement des commissions de surendettement des particuliers).

Ordre du jour prioritaire

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

G. - **Lundi 12 novembre 1990**, à seize heures :

Ordre du jour prioritaire

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du vendredi 9 novembre.

Y a-t-il des observations, en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents, qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Ces propositions sont adoptées.

4

**PROROGATION DU DÉLAI DE RÉALISATION
DES PRIVATISATIONS**

Adoption d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport (n° 9, 1990-1991) de M. Roger Chinaud, rapporteur général, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur :

- la proposition de loi de M. Jean Arthuis (n° 207, 1989-1990) tendant à proroger le délai prévu à l'article 4 de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social pour le transfert d'entreprises du secteur public au secteur privé et permettre de mener à son terme le processus de privatisation ;

- et la proposition de loi de M. Etienne Dailly (n° 299, 1989-1990) tendant à proroger le délai prévu à l'article 4 de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Merci tout d'abord, monsieur le ministre d'Etat, d'être venu aujourd'hui devant le Sénat pour débattre des conclusions de la commission des finances sur les propositions de loi, que je n'hésite pas à qualifier d'excellentes, de nos collègues Jean Arthuis et Etienne Dailly.

L'une et l'autre de ces propositions ont pour objet de rap- peler - ce qui ne vous surprendra pas - l'attachement du Sénat à la politique de privatisations engagée en 1986 et malheureusement interrompue en 1988.

L'une et l'autre ont pour objet de proroger le délai dont dispose le Gouvernement pour mener à bien le programme de privatisations décidé par la loi du 2 juillet 1986.

Cette loi donnait au Gouvernement un délai de cinq ans - le temps d'une législature qui devait normalement s'achever en mars 1991 - pour transférer au secteur privé la propriété de soixante-cinq entreprises publiques du domaine concurrentiel.

Une partie de ce programme a déjà été réalisé : pour sa moitié environ.

Si l'on s'en tient à la liste arrêtée voilà maintenant près de cinq ans, il reste aujourd'hui à privatiser cinq groupes industriels, trois compagnies d'assurances, deux grandes banques et deux plus petites.

Mais nous vivons, mes chers collègues, vous le savez, sous l'empire d'un diktat bizarre, le « ni-ni » : ni privatisation ni nationalisation.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur général ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je vous en prie, monsieur le ministre d'Etat !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de M. le rapporteur général.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Spontanément, je réagis à cette expression de « diktat » ! C'est la première fois que j'entends, dans une assemblée démocratiquement élue - fût-ce au second degré - que la volonté exprimée par le suffrage universel pourrait être interprétée comme un « diktat ». Dois-je rappeler que le Président de la République a été élu par 54 p. 100 des Français, 46 p. 100 se prononçant pour M. Chirac, qui défendait la thèse contraire ?

La volonté exprimée par le suffrage universel ne peut jamais, monsieur le rapporteur général, être interprétée comme un « diktat » ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Monsieur le ministre d'Etat, je veux bien que le mot vous paraisse un peu fort, mais son sens est parfaitement clair ! Vous me permettez d'indiquer, au demeurant, que je l'ai emprunté à quelqu'un dont, généralement, la philosophie politique et économique est considérée comme plus proche de la vôtre que de la mienne, puisqu'il s'agit de M. Alain Minc ! (*Sourires.*)

Mais je poursuis mon propos : pour M. le Président de la République, ce que je me suis permis d'appeler d'un mot qui a déclenché votre réaction - mais, encore une fois, je rends à Alain Minc la parternité de celui-ci - il s'agit d'un « contrat » qu'il a avec les Français. Mais « ce n'est pas un dogme » ! Pour M. le ministre de l'industrie, c'est un « problème politique ». M. le Premier ministre le trouve « protecteur ». M. Jacques Delors, un de vos prédécesseurs, estime qu'il doit être « transgressé ».

Vous savez, monsieur le ministre d'Etat, que la commission des finances du Sénat a derrière elle une longue tradition de réflexion sur les entreprises publiques, menée par le président Bonnefous puis par mon prédécesseur Maurice Blin.

J'ai moi-même commis, au mois de mai dernier, un document sur l'évolution des structures et des modes de financement du secteur public concurrentiel.

Soyez sans crainte, monsieur le ministre d'Etat, je n'ai pas l'intention de vous infliger, pas plus qu'à vous, mes chers collègues, le commentaire de ce rapport d'information. Cependant, j'ai la faiblesse de vous inviter à vous y reporter.

Peut-être vos services, monsieur le ministre d'Etat, en ont-ils d'ailleurs pris connaissance, et je me prends à rêver que les quelques réflexions qu'avance ce rapport ont pu permettre, une fois n'est pas coutume, une économie de 3 millions de francs dans le budget de l'Etat : en effet, les crédits inscrits au chapitre 37-03, article 10 - « Etudes relatives au financement des entreprises publiques » - s'élevaient à 15 millions de francs en 1990. Ils seront ramenés à 12 millions de francs en 1991 !

Je rêve donc, monsieur le ministre d'Etat, que c'est parce que vous m'avez lu. Je vous ai d'ailleurs moi-même toujours écouté avec attention.

Cela étant, vous vous doutez de ce que je vais dire dans ce débat, comme je connais à peu près les arguments que vous allez avancer.

Mais je ne voudrais pas que vous regrettiez d'être venu passer ce début d'après-midi avec nous et, même s'il est difficile de renouveler le genre, je ne voudrais pas que nous nous contentions d'échanger des propos convenus.

Nous avons en commun, j'en suis certain, une préoccupation : le succès des entreprises, qu'elles soient publiques ou privées.

Les unes et les autres doivent d'ailleurs être gérées selon les mêmes règles, comme vous le disiez vous-même devant le Haut Conseil du secteur public en juin 1989.

Vous vous félicitez du succès des entreprises publiques. J'ai plutôt tendance à « les » en féliciter ! J'attribue leur réussite davantage à la qualité de leurs dirigeants, de leurs cadres et de leurs salariés, qu'à la clairvoyance de l'autorité de tutelle ou à la constance de l'Etat actionnaire !

Vous savez la part prise par la commission des finances dans le débat sur le projet de loi « Renault », que j'ai eu le plaisir et l'honneur de rapporter devant notre assemblée : quel qu'ait pu être notre jugement sur cette confusion des genres qui veut que des accords industriels prennent la forme de projets de loi, nous avons estimé, précisément, que le jeu politique ne devait pas retarder la mise en œuvre de l'alliance entre Renault et Volvo.

Quel qu'ait pu être notre jugement sur cette réforme - chichement mesurée - du statut de la Régie, nous avons estimé de notre devoir, pour le développement même de cette entreprise, sinon de la voter nous-mêmes, du moins de faire en sorte qu'elle puisse l'être au Sénat aussi.

Mais nous avons probablement, monsieur le ministre d'Etat, un autre point - cette fois - presque commun : je n'ai jamais cru aux vertus des nationalisations et vous avez, à l'évidence, cessé d'y croire.

Certes, aujourd'hui, on note, ici ou là, quelques crispations.

Comment ne rappellerais-je pas l'offensive maladroite contre la Société Générale ?

Comment ne citerais-je pas l'*imperium* d'Air France qui a pris le contrôle d'U.T.A. ? M. le Premier ministre disait avec satisfaction qu'il avait « piloté » lui-même cette affaire !

Comment ne pas relever, aujourd'hui, les pressions faites sur la C.G.E. pour qu'elle abandonne le contrôle de Framatome, entreprise qui, selon une proposition de loi récente du groupe socialiste de l'Assemblée nationale, doit être nationalisée parce qu'elle a appartenu au secteur public fugitivement et par accident entre novembre 1985 et juin 1987.

Mais, somme toute, monsieur le ministre d'Etat, je ne vous vois guère proposer, aujourd'hui, un vaste programme de nationalisations ou de renationalisations façon 1982.

En réalité, chacun sait que le débat est passé d'un « ni » à l'autre, que la question n'est plus : « faut-il nationaliser ? », mais bien : « faut-il privatiser ? ».

A vrai dire, les entretiens que j'ai pu avoir avec de nombreux présidents d'entreprise publique me conduisent à considérer que la formulation la plus exacte de la question est, aujourd'hui : comment privatiser ?

Quelle drôle de situation, en effet, mes chers collègues, que celle des présidents d'entreprise publique !

Ce n'est pas, monsieur le ministre d'Etat - d'ailleurs, cela ne correspondrait ni à votre fonction, ni à votre tempérament - que vous les embêtiez beaucoup, même si - j'ai eu l'occasion de le dire et nous en reparlerons lors de la discussion du projet de loi de finances - vous les imposez beaucoup sur le plan des dividendes. Mais c'est un autre problème.

En effet, je crois à la réalité de l'autonomie de gestion depuis que certains de vos collègues ministres ont appris à se taire vis-à-vis des présidents de société publique. Et puis, ces présidents d'entreprise publique ont appris aussi, avec le temps, à dire « non ».

Somme toute - je dois le dire - j'ai rencontré des présidents heureux.

En vérité, c'est sans doute du côté des entreprises que les choses vont moins bien. Et c'est là, naturellement, que nous divergeons.

L'économie mixte : parlons-en un peu. Vous la défendez.

Si l'économie mixte - je vais vous citer mot à mot, car je connais la solidité de votre mémoire - est une « économie de liberté, de responsabilité et de solidarité » ou « une économie où une saine compétition repose avant tout sur l'égalité des chances entre les individus comme entre les entreprises, si l'Etat joue pleinement son rôle d'animateur et de garant des règles du jeu de la concurrence », alors, dans ce cas, je dirai qu'il n'y a pas de raison que nous ne tombions pas d'accord.

Mais comment faire respecter les règles du jeu de la concurrence, monsieur le ministre d'Etat, quand l'Etat n'est pas seulement arbitre mais également propriétaire d'entreprises ?

Votre concept de l'économie mixte repose sur la juxtaposition de capitaux publics et privés, mais, semble-t-il, plutôt avec un contrôle par les capitaux publics : c'est une précision de taille qu'illustre, vous en conviendrez, le cas de Framatome.

La gauche a longtemps considéré que toute entreprise qui devenait grande avait vocation à devenir publique. Aujourd'hui, vous faites davantage preuve de pragmatisme. Vous considérez - arrêtez-moi, surtout, si je trahis votre pensée - que le secteur public en France est une façon, qui nous est propre, de protéger nos entreprises, comme elles le sont, en quelque sorte, par le Pentagone aux Etats-Unis, le M.I.T.I. au Japon ou les banques en République fédérale d'Allemagne.

Pour ainsi dire, l'économie mixte serait notre génie national.

Aussi, tout à fait normalement, je comprends votre raisonnement : pourquoi nous priver de cette situation enviable qui est celle d'entreprises jouant pleinement le jeu de la concurrence mondiale en lançant des O.P.A., en procédant à des acquisitions, mais dont le capital serait, lui, hors d'atteinte parce que détenu par l'Etat ?

Pour ma part, monsieur le ministre d'Etat, si vous me permettez cette formule, car on peut mettre un peu d'humour dans la discussion, je doute que nous puissions jouer longtemps ce jeu de la chauve-souris - voyez mes ailes, voyez mes dents ! - en particulier dans le contexte européen.

Vous avez dû déjà, par le passé, interdire à Saint-Gobain nationalisé de poursuivre son O.P.A. hostile contre la Compagnie générale des eaux, et ce pour des raisons politiques.

Pouviez-vous, par exemple, doter massivement Air France en capital pour lui permettre de racheter U.T.A. ? Vous ne le pouviez pas, et ce également pour des raisons politiques, la situation étant qu'Air France vend ses avions pour essayer de trouver quelques fonds afin de faire face à ses engagements financiers. Aujourd'hui, Air France vend ses avions. Le président d'Air France l'imposerait-il à Air Inter, demain ?

En outre, notre pays, vous le savez, apparaît singulier, qui ne voit d'autres moyens pour préparer l'avenir et défendre les chances de ses entreprises que la méthode rudimentaire de leur détention par l'Etat.

Le deuxième élément d'ambiguïté, ce sont les modes de financement du secteur public. Je serai bref, dans ce domaine, car je l'ai abordé longuement dans mon rapport d'information.

Face à la carence de l'Etat-actionnaire, les entreprises publiques ont eu recours, dans un premier temps, à des produits financiers « hybrides » pour se procurer les fonds propres nécessaires à leur développement sans pour autant remettre en cause le contrôle de l'Etat sur leur capital.

Vous savez que M. le ministre de l'industrie a déclaré que ces produits étaient dangereux en cas, notamment, de retournement de conjoncture. Comme il avait raison ! D'ailleurs, bon nombre de présidents d'entreprise publique, que vous rencontrez sans doute plus souvent que moi, le pensent aussi. Ils me l'ont dit. Et nombre d'entre eux qui peuvent éviter d'y avoir recours en sont heureux.

Puis, dans un second temps, les entreprises publiques ont découvert le charme de l'endogamie. Nous avons assisté, en quelques mois, à un spectaculaire mouvement d'apports et d'échanges de participations à l'intérieur du secteur public. A ce sujet, je me permets de vous renvoyer à l'organigramme qui figure dans mon rapport et qui montre l'enchevêtrement qui en résulte.

Thomson est devenu actionnaire du Crédit lyonnais, qui est lui-même devenu actionnaire de Rhône-Poulenc ; la B.N.P. est devenue actionnaire de Pechiney, aux côtés des A.G.F., elles-mêmes actionnaires de Rhône-Poulenc ; la B.N.P. était elle-même actionnaire de l'U.A.P., et réciproquement. Et encore, ce disant, je n'évoque que les endogamies les plus sages ou les plus simples !

Cet écheveau de participations n'est pas - vous le savez bien, monsieur le ministre d'Etat - le fruit de synergies banque-assurances-industries soudainement mises à jour. Il est un moyen d'accroître nominalement les fonds propres du secteur public. Dans ce domaine, vous le savez aussi - j'en suis certain - les limites du bon sens me semblent avoir été dépassées.

Alors oui, nous sommes partisans de poursuivre le programme de privatisations.

Nous y sommes favorables pour le développement des entreprises concernées, mais également parce que nous croyons que l'Etat a mieux à faire que de gérer des participations ; nous pensons que leur cession permettrait, en revanche, de réduire la dette publique, dont la charge devient insupportable, mais nous en reparlerons au cours de la discussion budgétaire.

Nous sommes donc, mes chers collègues, monsieur le ministre d'Etat, partisans de maintenir en vigueur, pour ce faire, les dispositions de la loi du 2 juillet 1986.

Pourquoi, d'ailleurs, monsieur le ministre d'Etat, n'avez-vous pas demandé au Parlement d'abroger cette loi, préférant la laisser tomber en désuétude et vous exonérer ainsi d'une obligation légale ?

Sans doute - c'est un élément de réponse - auriez-vous dû vous livrer à un travail pour le moins délicat d'abrogation partielle.

En effet, monsieur le ministre d'Etat, vous avez usé quasi quotidiennement du dispositif de respiration que comporte cette loi du 2 juillet 1986, c'est-à-dire du dispositif permettant aux entreprises de céder leurs filiales au secteur privé.

Je vous avoue, monsieur le ministre d'Etat, que j'ai toujours un moment de surprise à lire, au *Journal officiel*, des décrets de ce Gouvernement commençant par les mots : « Vu la loi du 2 juillet 1986 ». Je souhaite, au demeurant, continuer à pouvoir profiter de ma surprise, non, il est vrai, sans un certain plaisir !

Entre 1982 et 1986, vous n'aviez pas pu, ou pas voulu, faire voter par le Parlement un tel dispositif de « respiration ». Vous aviez alors laissé les entreprises publiques procéder à des cessions illégales.

M. Etienne Dailly. C'est vrai !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Oui, elles étaient purement et simplement illégales, et je vous remercie, monsieur Dailly, de le souligner.

Hier, monsieur le ministre d'Etat, vous acceptiez l'infraction ; aujourd'hui, vous attendez la désuétude plutôt que de porter dans l'un et l'autre cas le débat devant le Parlement. Certes, vous acceptez le débat devant le Sénat, aujourd'hui. Pourriez-vous l'accepter également devant l'Assemblée nationale ? Je l'espère.

En examinant aujourd'hui les propositions de loi de M. Dailly et de M. Arthuis, le Sénat manifeste précisément son refus qu'une disposition légale soit implicitement abrogée sans que le Parlement soit amené à en débattre.

Reste le problème de la date du report. M. Dailly propose le 1^{er} mars 1997, M. Arthuis le 1^{er} mars 1995.

Votre commission, mes chers collègues, a retenu la date du 1^{er} mars 1993, et ce pour deux raisons principales.

Cette date correspond, en premier lieu, au temps nécessaire pour peu qu'on le veuille et surtout pour peu qu'on applique la loi, pour achever le programme de privatisations décidé en 1986.

Comme le fait excellemment observer M. Dailly, le Gouvernement en fonction en juillet 1986 avait prévu un délai de cinquante-six mois pour réaliser son programme.

Il n'a disposé, en réalité, que de vingt mois. Pendant cette période, il est toutefois parvenu à mener à bien la moitié du programme initialement prévu, et ce en dépit de la crise boursière de 1987.

Il n'est donc pas déraisonnable de considérer, dans l'hypothèse où l'Assemblée nationale suivrait le Sénat, qu'un délai supplémentaire de vingt-huit mois - de novembre 1990 à fin février 1993 - serait suffisant pour procéder à la cession de trois compagnies d'assurance, de cinq groupes industriels et de quatre banques.

Ainsi, la date butoir du 1^{er} mars 1993 nous apparaît raisonnable, sachant, de surcroît, l'urgence, au regard notamment de l'échéance européenne, qui s'attache à l'achèvement du programme de privatisations.

La date du 1^{er} mars 1993 correspond, en second lieu, à la fin de la présente législature. Il me semble en effet logique que la présente proposition de loi dispose pour la présente législature et l'actuel Gouvernement et non pour le nouveau, qui sera issu des élections législatives de mars 1993.

Telle était d'ailleurs l'option retenue par la loi du 2 juillet 1986. Tel était aussi - j'ai des raisons de m'en souvenir - l'esprit de son auteur, qui avait retenu le délai limite du 1^{er} mars 1991, c'est-à-dire la fin de la législature.

En outre, mes chers collègues, il n'est pas souhaitable de prévoir l'application *ne varietur* jusqu'en 1995, voire 1997, d'un programme arrêté en juillet 1986.

La liste établie en 1986 correspondait à un ensemble de considérations tenant notamment à la situation financière et aux structures des entreprises intéressées.

Il est loisible de penser que ces considérations devront être réexaminées en 1993 : certains cas, comme celui d'Orkem, ex-C.d.F. Chimie, qui ne figurait pas sur la liste, ont été réglés par la disparition de l'entreprise, reprise par Elf Aquitaine et Total C.F.P. ; d'autres devront être envisagés comme, par exemple, bien sûr, celui de la Régie Renault.

Telles sont les raisons qui ont conduit la commission des finances, mes chers collègues, à retenir la date du 1^{er} mars 1993.

Elle a, par ailleurs, choisi de retenir l'intitulé de la proposition de loi de M. Etienne Dailly en raison de la concision de son libellé.

Monsieur le ministre d'Etat, au moment de conclure, sachant que, lorsque vous en avez le loisir, vous aimez vous plonger dans la lecture, il m'est revenu cette formule de Bossuet : « La liberté n'est pas de faire ce que l'on veut mais de vouloir ce que l'on doit. » Eh bien, le Sénat continue à vouloir ce qui lui paraît nécessaire à l'avenir de l'économie de notre pays.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir suivre les conclusions de la commission des finances en adoptant la proposition de loi que j'ai eu l'honneur de rapporter devant vous. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie votre assemblée de donner au Gouvernement, à l'occasion du dépôt d'une proposition de loi de sa commission des finances, la possibilité de débattre de la situation du secteur public et de la conception qu'il a d'une économie mixte de marché. Je sais que cela pourra se faire, conformément à nos traditions, dans un esprit constructif, que je souhaite serein, monsieur Chinaud, et en évitant les polémiques inutiles qui ont trop souvent obscurci le débat.

Vous avez noté, monsieur le rapporteur général, que la conception qu'a le Gouvernement de l'organisation du secteur public et du rôle qui lui est assigné a un peu évolué depuis 1981. Je suis prêt à vous en donner acte, surtout parce que vous ne nous aviez peut-être pas bien entendus, à cette époque. Il faut dire que vous étiez sous le coup d'une défaite singulière.

Nous insistions déjà, à l'époque, sur la nécessaire autonomie de gestion des entreprises publiques et sur la nécessité de les soumettre aux règles du marché et aux contraintes de rentabilité qui sont celles de toute entreprise. Je crois que nous sommes d'accord au moins sur ce point.

C'est au fond l'essentiel. Quand j'observe nos débats passés sur les frontières du secteur public ou ceux qui animent, aujourd'hui, certains pays de l'Est qui souhaitent s'orienter vers une économie de marché, je ne peux m'empêcher de penser que nous prenons trop souvent l'accessoire pour l'essentiel.

L'essentiel, pour le dynamisme d'une économie, pour l'élévation du niveau de vie de tous, c'est que le marché fonctionne bien et que la concurrence y joue à plein. Il appartient à l'Etat d'y veiller. Je préfère des entreprises publiques soumises à la concurrence à des monopoles privatisés.

Prenons l'exemple du secteur bancaire. Quelle était la décision la plus importante à prendre dans les années 1980 ? Était-ce de privatiser les banques publiques sans rien changer aux habitudes du cartel bancaire composé de banques publiques et privées, ou était-ce de rompre ces cartels, de les obliger à se battre sur l'innovation financière et le coût du crédit, de réformer en profondeur les marchés financiers ? Poser la question c'est y répondre, et c'est ce que nous avons fait. Nous avons commencé en 1984 et nous avons poursuivi depuis. La privatisation n'est synonyme ni de liberté, ni d'économie de marché.

Monsieur le rapporteur général, je n'ai fait ce préliminaire que pour éclairer un peu le débat sur la règle « ni renationalisations, ni privatisations », qui a été posée par le Président de la République lors de sa campagne présidentielle et qui a été approuvée - peut-être le regrettez-vous - par une majorité de Français.

Cette règle ne signifie pas que la ligne de partage entre secteur public et secteur privé soit immuable. Elle ne signifie pas que nous avons fait une doctrine de ce qui résulte de choix mais aussi de l'Histoire. Elle n'interdit pas - je crois que nous l'avons montré - la respiration normale du secteur public, pas plus que des alliances internationales - Pechiney - American Can, Rhône-Poulenc - Rorer, Volvo - Renault - ou la constitution de pôles français par un rapprochement librement consenti, Air France - U.T.A. Cette règle n'est pas heurtée par la présence de groupes publics dans le

capital d'entreprises privées, qui, je l'observe, était très critiquée voilà deux ans, mais qui ne l'est plus aujourd'hui par quiconque. Monsieur le rapporteur général, je connais même des présidents de banques privées qui souhaitent que l'Etat augmente sa participation.

Le président François Mitterrand, lorsqu'il a proposé cette règle au pays, lui a donné le sens d'une mesure de pacification politique. Or, voilà que vous voulez rouvrir, avant la date prévue, le conflit. Le Président de la République a estimé, pour reprendre ses termes, que « le va-et-vient nationalisations-privatisations ne pouvait pas se prolonger sans dommages compte tenu du délai très court qui nous sépare du grand marché européen ». Voilà l'explication de la proposition qu'il a faite au pays et que, dans sa grande sagesse, celui-ci a approuvée.

Les efforts de nos entreprises, qu'elles soient publiques ou privées, doivent d'abord porter sur leurs marchés et sur les moyens de faire face à une concurrence accrue, plutôt que sur des querelles politiques entourant la composition de leur capital.

J'ajouterai que le « ni-ni », pour reprendre votre vocabulaire, a aussi une signification économique. Quel est aujourd'hui le principal problème de notre économie, alors que notre niveau d'inflation et le déficit de nos comptes publics nous rapprochent des meilleurs de nos partenaires européens et qu'il arrive même que, au regard du déficit public, nous les dépassions ? C'est notre déficit d'épargne qui est lui-même, dans une large mesure, à l'origine de notre déficit extérieur.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Ça, c'est juste !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. C'est parce que nous n'épargnons pas assez pour financer nos investissements que nous sommes obligés de recourir à l'épargne extérieure.

Si telle est bien votre analyse, et il semble que ce soit le cas puisque je viens d'entendre M. Poncelet m'approuver...

M. Christian Poncelet, président de la commission. Uniquement sur le déficit d'épargne !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Tout à fait ! Je n'ai pas pour habitude, monsieur Poncelet, de faire parler mes interlocuteurs dans un sens différent de celui qu'ils ont voulu donner à leurs propos.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Merci !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. A quoi servirait-il, aujourd'hui, de consacrer une part significative de cette épargne rare à des opérations de transfert de propriété qui n'accroissent pas d'un sou les capacités d'investissement des entreprises privatisées et qui diminuent d'autant la capacité des entreprises privées à augmenter leur capital ?

M. Paul Loridant. C'est très juste !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. L'Etat devrait moins emprunter !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Quand je rencontre des chefs d'entreprise du secteur privé, le principal problème qu'ils évoquent devant moi est leur difficulté à mobiliser, surtout dans le contexte actuel né de la crise du Golfe, de l'épargne longue sur le marché des actions. Je préfère, pour ma part, réfléchir aux moyens de réduire cette contrainte plutôt qu'à ceux de l'augmenter.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Moins de déficit budgétaire !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Vous me répondez sans doute - vous l'avez déjà fait - que les privatisations pourraient constituer un moyen de désendetter l'Etat. Encore dois-je observer que des voix dissonantes se sont fait entendre, sur ce sujet, dans l'opposition. Je ne veux pas polémiquer, surtout au sein de la Haute Assemblée,...

M. Roger Chinaud, rapporteur général. C'est à votre honneur !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. ... mais, quand j'entends un député de l'opposition proposer de privatiser une entreprise publique pour financer des compléments de

revenus aux agriculteurs, je me dis qu'il doit y avoir quelques arrières-pensées électorales chez certains tenants de la privatisation qui n'ont rien à voir avec la logique économique.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Ce n'est pas, vous le verrez, ce que je proposerai tout à l'heure, au nom du Sénat.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Peu importe, il faudra vous mettre d'accord avec - je vais citer son nom - ...

M. Maurice Lombard. Oui !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je le connais !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. ... avec M. Vasseur, qui est député, et qui appartient au même parti que vous. Vous aurez une synthèse à faire et, avec votre talent, je ne doute pas que vous y parviendrez.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. C'est un peu facile !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Mais peu importe ! Quand bien même le produit des privatisations serait-il intégralement consacré au désendettement de l'Etat - ce qui n'a, du reste, pas été le cas entre 1986 et 1988 - nous n'aurions pas pour autant la garantie que l'épargne obligataire ainsi libérée irait s'investir sur le marché à risques des actions. Pour ma part, je préfère contrôler l'endettement public, d'ailleurs limité, je le répète, par rapport à celui de nos partenaires, par une politique de maîtrise des dépenses budgétaires.

Je me sens donc à l'aise avec la situation actuelle du secteur public, qui me paraît cohérente avec les principales contraintes macroéconomiques auxquelles nous avons à faire face et avec la nécessité pour les entreprises, pour toutes les entreprises, de donner la priorité au défi de la construction européenne.

Il me reste, mesdames, messieurs les sénateurs, à répondre un peu plus en détail aux questions évoquées par M. le rapporteur général, questions qui lui paraissent justifier une politique de privatisation.

J'en cite quelques-unes. Le statut public des entreprises nationalisées concurrentielles est-il un obstacle à l'amélioration de leurs résultats ? Les empêche-t-il de nouer des alliances internationales ? Les empêche-t-il de trouver les fonds propres nécessaires à leur développement ?

A ces trois questions, je crois que tout observateur objectif est forcé de répondre par la négative.

Sur la première, je me contenterai d'évoquer rapidement l'évolution des résultats du secteur public industriel depuis 1982. A périmètre constant, le secteur public concurrentiel a vu ses résultats consolidés passer de 17 milliards de francs de déficit en 1982 - ces entreprises étaient privées à l'époque, personne ne le conteste - à des excédents de 36 milliards de francs en 1989. L'encours de leur endettement est passé de 37 à 17 p. 100 de leur chiffre d'affaires. Ces chiffres sont incontestables et ne seront pas contestés.

Au vu de ces résultats, je ne comprends pas le mal de vivre que M. Chinaud prête à nos entreprises publiques.

Quant à leurs présidents, il ne leur est pas interdit, s'ils le souhaitent, comme l'a laissé entendre M. Chinaud, de mettre leurs compétences au service du secteur privé. S'ils estiment qu'il est plus facile de diriger une entreprise privée qu'une entreprise publique, autrement dit qu'ils n'auront pas de comptes à rendre...

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Si, aux actionnaires !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. ... à l'Etat, car cela leur est insupportable, dites à ceux qui se sont plaints - je ne les connais pas - qu'ils peuvent mettre leurs compétences au service du secteur privé !

Ce redressement spectaculaire des résultats des entreprises hier privées et aujourd'hui publiques n'est pas seulement l'effet de l'amélioration de la situation économique, mais aussi de restructurations et de redistributions d'activités que seule la concentration du capital aux mains d'un actionnaire unique ayant une vision à long terme pouvait permettre.

Croit-on, par exemple, que la restructuration de la chimie ou celle de la sidérurgie, auxquelles nous avons procédé au cours de ces dernières années, auraient été possibles si les

redistributions d'activités nécessaires à l'apparition de synergies industrielles avaient été laissées à la seule initiative du marché ?

Toute économie a besoin, surtout dans les périodes de mutation ou de crise, d'opérateurs puissants ayant une vision à long terme des intérêts industriels des entreprises. Vous les avez cités d'ailleurs tout à l'heure, monsieur le rapporteur général. Ce sont les grandes banques qui jouent ce rôle en Allemagne, les autorités chargées d'orienter la recherche ou la commande publique aux Etats-Unis, le M.I.T.I. au Japon et l'Etat actionnaire en France. C'est en effet une tradition dans notre pays.

En France, les partisans de la nationalisation de quelques pôles dominant de l'économie - je pense par exemple au programme du Conseil national de la Résistance, qui ne sera pas désavoué, je l'espère, ici, par les plus anciens d'entre nous ; je pense aux positions de Pierre Mendès France dans les années cinquante, à celles de Jean Monnet auquel il vous arrive, sur les diverses travées de cette assemblée, de rendre hommage - ces partisans de la nationalisation, dis-je, ont toujours souhaité que les entreprises publiques aient un rôle d'entraînement économique et de progrès social. C'est l'originalité de la France et nous avons tout lieu d'être fiers des grandes réalisations que nous devons à un secteur public fort, qu'il s'agisse du nucléaire, de l'aéronautique, du matériel ferroviaire, des télécommunications.

Quand je vois ces résultats, monsieur le rapporteur général, je me dis que la France a eu raison de nationaliser, en 1945, avec le général de Gaulle et, en 1981, avec M. le président François Mitterrand.

Je répondrai également rapidement à la deuxième question sur la capacité des entreprises publiques à nouer des alliances internationales, tant les colonnes de journaux et les statistiques sont parlantes.

Toutes les entreprises françaises se sont internationalisées, et c'est très bien ainsi. Les investissements directs français à l'étranger sont passés d'un rythme de 20 milliards de francs par an en 1982 et 1984 à un rythme de 100 milliards de francs par an en 1989 et 1990. Or les entreprises publiques voient leur part croître dans le total de ces investissements. Elle est passée de 20 p. 100 en 1988 à 40 p. 100 dans le premier semestre 1990.

Sur ce sujet, j'ai été assez bref. En revanche, j'évoquerai un peu plus longuement la question des fonds propres, car c'est la critique qui nous est le plus souvent adressée.

Il est illusoire de croire que les entreprises privées ne vivent pas, elles aussi, sous la contrainte des fonds propres. Ce serait se donner une vision fautive de leur fonctionnement que de penser qu'elles planifient à cinq ans leurs investissements et leurs prises de participation, et se préoccupent ensuite d'aller chercher sur le marché les sommes correspondantes. La vérité est différente : au coup par coup, les entreprises privées présentent à leurs actionnaires leurs grands projets d'acquisitions externes, et les actionnaires jugent si ces projets sont sensés et rentables.

La question n'est donc pas de savoir, si le montant des dotations en capital de l'Etat est compatible avec je ne sais quel total de besoins ou de souhaits d'investissements, mais si, depuis deux ans, une entreprise publique a jamais été bridée dans un projet d'investissement stratégique rentable par l'impossibilité de privatiser une partie de son capital.

Ce que j'observe - je demande à chacun d'apprécier l'argument - c'est que, de mai 1988 à aujourd'hui, les entreprises publiques ont bénéficié de 14 milliards de francs de dotations en capital, auxquelles il faut ajouter, pour apprécier leur capacité à financer des investissements sur fonds propres, 87 milliards de francs de bénéfices réinvestis, 15 milliards de francs de reprise de dettes, 36 milliards de francs d'appels au marché des capitaux et 35 milliards de francs d'apports en capital résultant de prises de participations stratégiques entre entreprises publiques. Je n'ai pas le sentiment que la privatisation aurait pu leur apporter plus.

Cela est tellement vrai que je constate aussi que les entreprises publiques, malgré le rythme rapide de leur croissance externe au cours des dernières années, se désendettent. Je tiens à votre disposition, monsieur le rapporteur général, des études de mes services qui montrent : premièrement, que le ratio d'endettement, rapporté aux fonds propres, des seize principaux groupes industriels publics n'est pas plus élevé que celui de leurs seize homologues privés ; deuxièmement, que le rythme de désendettement, c'est-à-dire de diminution

du ratio endettement sur fonds propres, a été plus rapide entre 1988 et 1989 pour les groupes publics que pour les groupes privés. J'espère que la cause est entendue !

On nous a aussi reproché l'innovation financière des groupes publics, c'est-à-dire l'émission de « produits hybrides » entre actions et obligations et les participations entre entreprises publiques.

Sur ces deux points, je noterai simplement que le secteur public ne fonctionne pas dans des conditions différentes de celles du secteur privé. Nous ne sommes pas les seuls à recourir aux T.S.D.I., titres subordonnés à durée indéterminée. Nous ne sommes pas les premiers à observer que les rapprochements en capital entre des entreprises, ou leur constitution sous forme de groupe, a un effet de levier sur les fonds propres.

Je ne vois pas pourquoi il faudrait interdire au secteur public de recourir à ces formes d'ingénierie financière, quand ces rapprochements de capital correspondent à de véritables synergies industrielles - banques-industries ou banques-assurances - et à l'analyse stratégique des dirigeants des entreprises concernées.

Je crois, mesdames, messieurs les sénateurs, vous avoir exposé les raisons pour lesquelles il ne me paraît pas souhaitable de donner suite à votre proposition de loi visant à proroger le délai fixé à l'article 4 de la loi du 2 juillet 1986 autorisant le Gouvernement à transférer au secteur privé, avant le 1^{er} mars 1991, la propriété des participations détenues par l'Etat dans les entreprises « privatisables ».

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre d'Etat ?

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Volontiers, monsieur le rapporteur général !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Vous venez de dire, monsieur le ministre d'Etat, que la loi de 1986 « autorisait » le Gouvernement. Non ! Elle « impose » au Gouvernement. L'article 4 est formel !

M. Etienne Dailly. C'est tout le problème !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre d'Etat :

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. J'accepte volontiers votre remarque, si le mot est bien celui qui figure dans le texte de loi !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Vos collaborateurs ne me démentiront pas !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Naturellement, je vérifierai ! Cela dit, « imposer » à la place d'« autoriser » ne change rien à mon refus de vous approuver.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Il faut que les choses soient claires !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je dirai même que mon refus sera d'autant plus net que vous voudriez que la majorité d'hier imposât au Gouvernement d'aujourd'hui d'agir dans une direction réprouvée par le suffrage universel ! (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. Roger Chinaud, rapporteur général. La loi est la loi !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Certes, mais notre maître à tous - en tout cas, je pensais que c'était une conception largement partagée ici même - c'est le suffrage universel !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Il faut la faire abroger, faire un référendum.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Voulez-vous, monsieur Chinaud, que nous évoquions quelques passages récents de notre Histoire ?

En 1981, le Président de la République avait été élu sur une politique et avec une majorité. En 1986, le suffrage universel s'étant exprimé - en général, il a le dernier mot - le Président de la République a appelé M. Jacques Chirac au gouvernement. Il a respecté la volonté du suffrage universel.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Sauf pour la signature des ordonnances !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Pourriez-vous accepter aussi, monsieur Chinaud, que le suffrage universel tel qu'il s'est exprimé le 8 mai 1988, puis aux élections de juin 1988, ait son mot à dire dans notre débat ? Je crois que ce serait, d'ailleurs, une précaution pour l'avenir, permettez-moi de vous le faire remarquer ! (Sourires sur les travées socialistes.)

Vraiment, c'est une habitude un peu déraisonnable que de vouloir remettre en cause les choix du suffrage universel.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Ce n'est pas sérieux !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. La démocratie ne se découpe pas et ne s'interprète pas. Au Sénat, la majorité est différente de celle qui soutient le Gouvernement à l'Assemblée nationale, et nous la respectons. Mais il faudrait aussi que cette majorité, sur des sujets sensibles qui ont fait l'objet d'un grand débat, pût respecter la volonté exprimée par le suffrage universel.

Je vous disais donc que nous ne pourrions pas donner suite à votre proposition de loi et, à dire vrai, la désuétude de cet article n'a été - je viens de le souligner - que la conséquence du choix ratifié par les Français. Il devient donc aujourd'hui caduc.

Pour le reste, monsieur le rapporteur général, nous sommes prêts à vivre avec les autres dispositions de la loi de 1986, notamment celles qui fixent les modalités de la « respiration » nécessaire du secteur public et réservent, comme il est naturel - nous l'avons montré dans le changement de statut de la Régie Renault - au législateur le soin d'autoriser la privatisation des entreprises de premier rang ou la transformation de leurs statuts. Cela, c'est une conception saine de la démocratie.

Au fond, monsieur le rapporteur général, votre proposition de loi ou, plus exactement, celles de MM. Arthuis et Dailly, était l'occasion pour nous tous d'ouvrir un débat sur le secteur public. Comment ne vous exprimerais-je pas ma gratitude et mes remerciements pour m'avoir permis, au nom du Gouvernement, de dresser un tableau aussi éloquent du secteur public ?

A M. Dailly, à M. Arthuis et à vous-même, j'exprime les remerciements des partisans de la société d'économie mixte, qui fonctionne beaucoup mieux qu'on ne le croit. Regardez où en est aujourd'hui la situation de notre économie par rapport à quelques autres. Faites une comparaison avec l'économie de la Grande-Bretagne, éventuellement, faites-en une avec l'économie des Etats-Unis et vous verrez que notre conception de l'économie donne des résultats que plusieurs de nos partenaires nous envient. Je vous remercie encore, monsieur le rapporteur général ! (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, l'examen par notre Assemblée des deux propositions de loi de nos collègues MM. Arthuis et Dailly est l'occasion pour le groupe socialiste du Sénat de réaffirmer son attachement à un certain nombre de principes concernant le concept propre à notre pays, mais désormais célèbre, d'économie mixte de marché.

Toutefois, avant d'aborder le débat au fond, je voudrais, en quelques mots, faire part de la surprise que j'ai éprouvée, avec les membres de mon groupe, à la lecture des arguments juridiques développés par nos collègues. Je les cite : « Aucun de ces textes n'ayant été abrogé, tout est juridiquement encore en place pour une reprise du processus des privatisations. » Je les cite encore : « Il importe de mettre un terme à cette situation ambiguë et de concilier le souci légitime de M. le Président de la République de demeurer fidèle à ses engagements électoraux avec le respect qu'il doit à la volonté du législateur. »

La volonté du législateur n'aurait-elle pas été respectée ? Grave question et grave accusation implicite ! M'exprimant après M. le ministre d'Etat, je ne ferai sans doute que reprendre certains arguments qu'il a exposés mieux que moi, mais je dirai : soyons sérieux ! C'est oublier un peu vite que le peuple français, à l'occasion des dernières élections présidentielles, puis législatives de 1988, a tranché, et de la façon la plus nette qui soit, le débat qui semble encore nous opposer aujourd'hui.

Fallait-il que le législateur, par une nouvelle loi, proroge expressément la disposition en cause, comme vous l'auriez souhaité, ou procède à son abrogation ? C'est, me semble-t-il, avoir une conception étrange de la souveraineté du législateur que rien ne peut contraindre à légiférer contre son gré. Je le répète, la souveraineté populaire s'est exprimée très clairement en 1988 et il n'y a pas lieu d'y revenir, sauf à trouver une autre majorité, monsieur le rapporteur général !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Soyez prudent !

M. Paul Loridant. J'en viens à la question de fond : est-il bien opportun de rouvrir aujourd'hui le débat sur les privatisations ? Ne pensez-vous pas qu'il est temps, une bonne fois pour toutes, d'en finir avec cette partie de ping-pong - cette expression a été maintes fois utilisée - qui fait dépendre le sort d'entreprises françaises importantes des vicissitudes politiques et électorales ? L'économie française n'aurait rien à y gagner ; ne cherchons donc pas à la déboussoler. C'est ce qu'avait bien compris le Président de la République lors de la dernière campagne présidentielle.

N'y a-t-il pas mieux à faire, au moment où notre économie est confrontée à des enjeux majeurs - je pense à l'union économique et monétaire en Europe, à l'ouverture des pays de l'Est, à la grave crise que connaissent les pays du Sud, où la responsabilité de nos Etats est engagée et à la façon de les aider à s'en sortir - que d'engager à nouveau ce débat sur les privatisations ?

Dans la conjoncture actuelle, alors que les marchés financiers sont particulièrement sensibles à tous les événements extérieurs, les privatisations - vous le savez bien, mes chers collègues - seraient impraticables. Au demeurant, lorsque la crise boursière de 1987 est intervenue alors que le projet de privatisation de l'U.A.P. était en cours, le gouvernement de l'époque a été contraint d'y renoncer. Le moment nous paraît donc bien mal choisi ; vous le savez parfaitement, mes chers collègues de la majorité, mais vous ne le dites pas !

Pourquoi cet acharnement contre le secteur public ? Pourquoi cette rage à vouloir privatiser à tout prix ? Décidément, il semble que vous ayez du mal à vous débarrasser de vos démons idéologiques ! (*Murmures sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

L'économie française est, depuis longtemps, une économie mixte de marché, spécificité de notre pays. Que vous le vouliez ou non, cette situation est le fruit de nos traditions et de notre Histoire, qui remonte loin, bien avant la Révolution française ; on pourrait la faire remonter au colbertisme. Et vous voudriez, inspirés d'un libéralisme frénétique, qui n'a jamais été vraiment de mode dans notre pays, rompre avec toute cette tradition ?

C'est oublier un peu vite que, sans l'Etat a été, chez nous, le fer de lance de grandes réussites industrielles ; je pense à l'industrie spatiale et aéronautique aujourd'hui, à l'industrie automobile et nucléaire hier, et je pourrais citer bien d'autres exemples.

C'est oublier un peu vite aussi que sans l'Etat, le redressement de secteurs entiers de notre industrie aurait été plus difficile. Et puis, a-t-on vu récemment les entreprises concernées par la poursuite de votre programme de privatisations manifester leur souci de voir leur statut évoluer ? Nullement. Ce qui démontre, s'il en était besoin, d'une part, que leur statut actuel ne constitue pas un frein à leur développement et, d'autre part, que les dispositions en vigueur ne s'opposent pas à des ajustements du secteur public.

Le fameux « ni-ni » - ni privatisation ni nationalisation - est un processus non pas statique, comme vous semblez le dire, mais dynamique.

D'ailleurs, mes chers collègues de la majorité sénatoriale, monsieur le président de la commission des finances, monsieur le rapporteur général, vous savez bien que des avancées substantielles sont intervenues en application du « ni-ni », permettant des participations croisées.

J'en veux pour preuve la loi portant modification du code des assurances, dont j'étais rapporteur pour avis, qui a permis des rapprochements d'entreprises, notamment entre l'U.A.P. et la B.N.P., pour le plus grand bien du renforcement du secteur public.

Oui, le principe de l'économie mixte de marché est un bon principe. Il est d'ailleurs observé avec grand intérêt par nombre de pays de l'Est qui tentent, aujourd'hui, de sortir de l'économie administrée.

Je pourrais aussi vous citer un certain nombre de pays à économie dite libérale, qui ont un secteur public important.

Je pense, en particulier, à certains Etats de la République fédérale d'Allemagne - la Bavière par exemple, dirigée par des élus attachés au libéralisme économique et appartenant au C.S.U. - qui ont un portefeuille de participations dans les entreprises tout à fait considérable et qui gèrent ces entreprises en faisant en sorte que cela apporte des revenus à l'Etat de Bavière.

Oui, il est nécessaire que notre économie dispose d'entreprises publiques qui soient responsables et autonomes dans leur gestion, comme c'est le cas actuellement.

Oui, elles constituent un outil irremplaçable pour stimuler l'investissement industriel dans notre pays.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste du Sénat ne peut qu'exprimer son désaccord avec les propositions de loi de MM. Dailly et Arthuis, qui nous sont aujourd'hui soumises. C'est la raison pour laquelle il votera contre. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Garcia.

M. Jean Garcia. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je ne suis guère étonné des propositions de M. le rapporteur général de la commission des finances concernant la prorogation du délai de privatisation prévu à l'article 4 de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986.

Les amis de la majorité de la commission persistent dans leur volonté de continuer l'œuvre de privatisations réalisée par MM. Chirac et Balladur en 1987.

Alors que ces derniers avaient été obligés d'arrêter le processus à la suite du krach d'octobre 1987, d'autres nous proposent de reprendre ces privatisations après la situation qu'a connue la Bourse cet été.

Ainsi, vous voudriez faire partager au peuple français les déboires que connaissent les Britanniques sous l'autorité de Mme Thatcher.

Là-bas, le processus de privatisation a été poussé le plus possible. Dans cette assemblée, nous savons tous que ce pays est en récession permanente depuis plusieurs années, que l'inflation est, de nouveau, de retour, que le chômage et la précarité y sont devenus la règle sur le plan économique, et qu'il y a affaiblissement général et appauvrissement de ce pays.

Vous justifiez vos positions en vous appuyant sur l'échec de ce qu'on appelle le « ni-ni » de 1988.

Ce processus, contrairement à ce qu'on prétendait, n'instaure pas un statu quo entre le secteur public et le secteur privé, mais se traduit, dans la réalité, par la poursuite de cessions d'entreprises publiques au secteur privé et la pénétration grandissante du financement privé - de ses règles et critères - dans le capital des entreprises publiques.

Il s'étend même aujourd'hui aux services publics, tels les P.T.E. avec la loi Quilès. Des projets sont en cours pour E.D.F., la S.N.C.F., etc.

Ce processus traduit l'échec de la nationalisation conçue comme un simple transfert de propriété à l'Etat, mais tout en étant régie suivant les critères de financement et les règles du secteur privé en excluant, bien évidemment, les salariés de la gestion de l'entreprise publique.

Il traduit aussi l'échec d'un financement public qui n'a pas servi à développer les capacités humaines, matérielles et nationales.

M. Christian Poncelet, président de la commission. Vous êtes de la majorité présidentielle ?

M. Jean Garcia. C'est la position du parti communiste français et non pas de la majorité présidentielle.

Les dépenses publiques ont ainsi généré peu de recettes publiques, accroissant du même coup les dettes de l'Etat.

Dans le même temps, le soutien public durant ces dernières années a favorisé les exportations massives de capitaux et creusé notre déficit commercial, aggravant la dépendance financière de notre pays vis-à-vis de la République fédérale d'Allemagne, notamment.

La nationalisation véritable, monsieur Poncelet, des entreprises publiques reste à faire. Elle est plus urgente que jamais.

Je prendrai quelques exemples, notamment dans l'électronique.

Face à la situation précaire de Bull, à la faiblesse de Thomson avec les défis de l'électronique grand public, en particulier de la télévision haute définition, va-t-on privatiser, comme le demande M. Chinaud, et ainsi renoncer à toute ambition nationale ?

Va-t-on verser à ces deux groupes quatre milliards de francs en 1991, sans leur engagement à développer ensemble les coproductions en composants électroniques dont ils ont besoin l'un et l'autre ? S'en serviraient-ils pour licencier du personnel ?

Prenons l'exemple de Renault. L'Etat doit effacer une partie des dettes. Est-ce pour sceller le pacte avec Volvo qui négocie l'implantation de Mitsubishi en Belgique, ou pour développer les capacités insuffisantes de l'entreprise nationale afin de faire face à l'invasion des Japonais ?

A-t-on demandé aux salariés de ces entreprises et à leurs organisations syndicales ce qu'ils pensent de l'usage des fonds publics fait par leur direction, alors que celle-ci tente de licencier du personnel et que M. Lévy est sacré manager de l'année ?

Dans un pays de démocratie, de liberté et d'état de droit, nous affirmons qu'ils devraient avoir leur mot à dire, en particulier le droit de vote sur les cessions de leur entreprise à l'étranger.

L'utilisation des fonds publics par les groupes privés devrait être efficacement contrôlée. La C.G.E., privatisée en 1987, fait un usage massif des fonds publics versés par E.D.F., la S.N.C.F. et les P.T.E. au titre des marchés publics que ceux-ci lui confient.

Attention, pour en faire quel usage ? De 1985 à 1989, cette entreprise n'a consacré que 25 milliards de francs pour investir en machines et en équipements.

Depuis que la C.G.E. est numéro 1 européen dans le matériel de télécommunication, notre pays est déficitaire dans ce secteur et les importations japonaises de terminaux téléphoniques, que la C.G.E. refuse de produire, grimpent en flèche.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Bien sûr !

M. Jean Garcia. Il serait opportun de demander aux salariés et aux usagers des services publics ce qu'ils pensent d'une telle « logique » de développement !

Dernier exemple, Air France, société nationalisée, verse sept milliards de francs au groupe Seydoux pour l'acquisition d'U.T.A. Ce prix a été calculé avec une prime de 47 p. 100 sur l'action U.T.A., ce qui représente deux fois le montant de l'indemnité de nationalisation de 1982. Pour payer, Air France vend ses avions et comprime les salaires et les effectifs, ce qui ne répond ni aux besoins des salariés des entreprises concernées ni à l'économie de notre pays.

Le véritable débat sur la question que soulève M. le rapporteur général ne peut se limiter à une confrontation entre partisans d'une privatisation « douce » et partisans d'une privatisation « dure ».

Un tel débat ne peut avoir lieu que sur la base d'un inventaire de l'utilisation des fonds publics faite par les entreprises nationalisées et privées.

Nous demandons qu'une telle investigation ait lieu, qu'elle soit portée à la connaissance des salariés concernés et de l'opinion publique.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous voterons contre la prorogation de loi.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat et je n'y suis d'ailleurs pas préparé. D'ailleurs, je ne m'étais pas inscrit, le « dérouleur » en fait foi.

Si je suis conduit à prendre la parole en cet instant, c'est en raison de l'orientation prise par le débat. Elle était, sans doute, fatale, mais ce n'était, en déposant ma proposition de loi, ni mon propos, ni mon approche de la situation ambiguë dans laquelle se trouve le Gouvernement.

Dès lors, me voici contraint d'expliquer les raisons pour lesquelles j'avais déposé cette proposition de loi et les motifs pour lesquels je suis de plus en plus inquiet - le terme n'est pas exagéré - de votre surprenante réponse, monsieur le ministre d'Etat, à cette proposition de loi, désormais de la commission des finances.

J'évoquerai donc, tout à l'heure, ma motivation.

Vous voudrez bien toutefois constater avec moi que ce n'est pas le tour qu'ont pris les choses, bien que ce ne soit, je le répète, ni mon approche, ni mon but, puisque le débat s'est jusqu'ici cantonné à l'intérêt pour l'économie du pays de la poursuite des privatisations ou, au contraire, à l'arrêt des privatisations et à la poursuite de cette politique d'économie mixte qui est la vôtre, monsieur le ministre d'Etat, et dont vous nous avez tout à l'heure à nouveau vanté les bienfaits, je ne pense pas demeurer étranger à ce débat-là !

Mais je me bornerai à quelques phrases et je m'exprimerai avec précautions parce que, monsieur le ministre d'Etat - vous le savez bien d'ailleurs, puisque j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire en privé - je considère que, dans la conjoncture que nous traversons, vous êtes le meilleur ministre des finances que nous puissions avoir. (*M. Paul Loridant applaudit.*)

Bien entendu, je souhaite qu'aussitôt après les élections législatives de 1993 nous en ayons un autre. (*Sourires.*) Pardonnez-moi, je fait partie de l'opposition.

Pour l'instant, vous êtes certainement celui qui nous évite le pire, qui s'efforce de tirer les enseignements de l'expérience du pouvoir et, par conséquent, de défendre non pas le libéralisme tel que nous le concevons, mais une sorte de néolibéralisme, une société d'économie mixte, puisque c'est ainsi que vous l'appellez, qui, certes, ne permet pas la prospérité à laquelle nous aspirons, mais qui vous permet de ne pas passer complètement à côté des bienfaits de l'économie libérale et de ne pas en détruire les structures avec tout ce que cela comporterait pour l'avenir !

M. Jean Garcia. Voilà pourquoi il y a des milliers de travailleurs qui manifestent pour la défense et l'extension du secteur public !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Monsieur Dailly, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Etienne Dailly. Je vous en prie, monsieur le ministre d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Monsieur le président, je voudrais remercier M. Dailly pour le compliment qu'il vient de me présenter.

M. Etienne Dailly. Très sincère !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. J'espère qu'il n'est pas seulement le porte-parole de sa brillante individualité. Comme il n'est pas certain que les circonstances soient fort différentes en 1993 de ce qu'elles sont aujourd'hui, ...

M. Etienne Dailly. Alors, restons-en là !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. ... je note avec plaisir que vous, tout au moins, vous me promettez un bel avenir. (*Sourires.*)

M. Emmanuel Hamel. Vous changerez d'avis d'ici à 1993 !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le ministre d'Etat, dans la mesure où, en 1993, les circonstances ne seraient pas conformes à mes vœux et à ceux qui, je crois le comprendre, deviennent ceux du pays, alors oui, mon souhait le plus cher sera de vous voir rester à vos fonctions !

Ma modeste et brève contribution au débat économique qui vient de s'instaurer ici se bornera à la lecture d'un article du *Monde* de ce soir.

Le titre d'abord : « L'Etat capitaliste sans capital ».

Et voici le passage intéressant : « Le Gouvernement a inscrit 4,7 milliards de francs de dotations en capital aux entreprises dans le projet de loi de finances pour 1991. Cette somme est comparable *a priori* à celles des années précédentes : 5 milliards en 1988 ; 4,1 milliards en 1989 ; 4,7 milliards en 1990. Mais elle est extrêmement faible. La meilleure preuve en est que les groupes ont dû multiplier les trouvailles financières pour s'alimenter en argent frais : levée de T.P. », c'est-à-dire de titres participatifs. Ces sigles sont devenus si courants que ce journal croit pouvoir s'en tenir là ; mais tout le monde comprend que, par égard à notre ancien et éminent collègue M. Descours Desacres, j'explique ces sigles barbares. Je poursuis ma lecture : « de C.I. », c'est-à-dire de certificats

d'investissements « d'O.B.S.A. », à savoir des obligations à bons de souscription d'actions, « de T.S.D.I. », de titres subordonnés à durée indéterminée. L'auteur de l'article aurait d'ailleurs pu ajouter les T.S.D.I.R.A., c'est-à-dire les titres subordonnés à durée indéterminée et remboursables en actions. Je reprends ma citation : « Voilà les procédés qui ont permis au Gouvernement de recueillir sur le marché privé des capitaux 36 milliards entre 1988 et 1990, à comparer aux 13,8 milliards de dotations en capital ».

Et le journal poursuit : « Cela n'a pas suffi. Depuis deux ans, le ministère des finances a inventé la cession croisée de titres. Afin d'augmenter le capital de la nationalisée A, l'Etat lui cède des titres qu'il détient dans la nationalisée B, etc. » Nous connaissons d'ailleurs parfaitement le procédé. « Ces opérations ont porté sur 4 milliards de francs en 1989 et plus de 30 milliards en 1990. De sorte que l'Etat qui, on s'en souvient, avait nationalisé à 100 p. 100 en 1982, ne détient plus aucune entreprise à 100 p. 100. Calculs faits : sur 100 francs d'augmentation du capital des firmes, l'Etat n'a apporté que 16 francs et le privé 84 francs. Drôle de secteur "public"... »

Je ne suis pas l'auteur de cet article, mais j'ai bien le sentiment que ces affirmations correspondent à la réalité !

Bien entendu, il appartiendra à M. le ministre d'Etat de nous dire ce qu'il en pense. Quoi qu'il en soit - je le rappelle à nouveau - ce n'est pas du tout le terrain sur lequel j'entends me placer.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Monsieur Dailly, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Etienne Dailly. Je vous en prie, monsieur le ministre d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. J'aime beaucoup intervenir dans une discussion au cours de laquelle M. Dailly s'exprime.

On lui a donné le journal *Le Monde* à la dernière minute. S'il avait eu le temps de disséquer l'article en question, étant donné sa compétence en matière de droit des sociétés, il se serait exprimé avec une prudence beaucoup plus grande.

Mesdames, messieurs les sénateurs, M. Dailly vient de dire : l'Etat n'est pas propriétaire à 100 p. 100. En effet, c'est bien ce qui était écrit dans *Le Monde*.

Monsieur Dailly, quand, dans une entreprise privée, plusieurs entreprises à capitaux privés participent, peut-on dire que cette entreprise n'est pas détenue à 100 p. 100 par du capital privé ? Vous n'iriez pas jusqu'à dire cela ! En effet, il y a addition de plusieurs porteurs d'actions privés.

Quand, dans une entreprise publique, il y a l'Etat de façon directe, et l'Etat de façon indirecte, pour une entreprise dont il est l'actionnaire principal, où est la différence ?

Mais, monsieur Dailly, vous pourriez ajouter qu'une loi dure à M. Jacques Delors a permis aux entreprises publiques de souscrire des certificats d'investissement et des titres participatifs jusqu'à 25 p. 100 du capital ; c'était bien avant 1986, et donc bien avant 1988.

Or, les titres participatifs sont apparentés aux obligations ; ils ne sont pas assortis de droit de vote. De plus, les certificats d'investissement, qui sont apparentés aux actions et dont le rendement est déterminé en fonction des résultats de l'entreprise, ne sont pas, eux non plus, assortis du droit de vote. Cela signifie que, en capital et en droit de vote, l'Etat, de façon directe ou indirecte, est bien propriétaire à 100 p. 100 des entreprises publiques de premier rang.

Voilà, monsieur Dailly, ce que je voulais vous dire afin que, entre nous au moins, les choses soient claires.

La prochaine fois, ne répétez pas, sans l'avoir étudié, tel ou tel paragraphe d'un journal vespéral !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le ministre d'Etat, j'ai voulu corner ma carte de visite dans ce débat économique et financier, mais je vous ai dit dès le début et rappelé il y a quelques instants que ce n'était pas mon problème, du moins ici et maintenant. (*M. le ministre d'Etat sourit.*)

Mais si vous insistez, je me permettrai de vous écrire, comme disent en général les ministres, pour vous communiquer les schémas de plusieurs affaires qui étaient nationa-

lisées. Vous constaterez ainsi que le contrôle de l'Etat n'est plus de 100 p. 100 comme il l'était, même par personnes morales du secteur public interposées, même par sociétés d'Etat. Cela est absolument indéniable ! Mais ne nous arrêtons pas là. Encore une fois, ce n'est pas ici et maintenant mon problème !

Pourquoi ai-je déposé cette proposition de loi dont je ne m'attendais d'ailleurs pas qu'elle engendre un débat aussi intéressant ? Je l'ai fait parce que, le 2 avril 1990, notre excellent collègue M. Jean Arthuis avait déposé une proposition de loi qui tendait à proroger le délai prévu à l'article 4 de la loi du 2 juillet 1986, dite loi « de privatisation », et qu'il avait commis l'erreur de la qualifier comme « autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social ». C'est certes vrai dans son titre, mais cela correspond ni de près, ni de loin à l'article 4 en question, que modifiait M. Arthuis en prorogeant le délai jusqu'au 1^{er} mars 1995. En outre, dans son exposé des motifs, M. Jean Arthuis se livrait à des considérations d'ordre économique et financier - certes tout à fait légitimes et que je partage sur l'essentiel - mais qui, encore une fois, n'étaient ni ma motivation, ni la raison pour laquelle la prorogation de ce délai s'imposait selon moi. Je m'explique.

En ce qui me concerne, je suis parti d'une déclaration du candidat François Mitterrand, déclaration que M. le ministre d'Etat a d'ailleurs évoquée tout à l'heure et que je vais rappeler.

Dans la *Lettre à tous les Français* - je l'ai lue avec attention et, il n'y a sûrement pas beaucoup de Français qui l'ont lue de la première à la dernière page ! - dans cette lettre, longue mais intéressante et bien écrite, M. François Mitterrand déclarait : « Laissons s'apaiser les bouillonnements que le va-et-vient nationalisations-privatisations ne prolongerait pas sans dommage. Annonçant ma candidature à la télévision, j'ai dit qu'élus j'arrêteraient le malheur. Effectivement, je ne conseillerais pas au futur gouvernement, s'il en était tenté, d'alourdir le dossier ; le délai qui nous sépare du grand marché européen est trop court pour que soit pris le risque de bouleverser à nouveau le paysage économique. »

C'est sur ce texte que, à vous entendre les Français se seraient prononcés au suffrage universel, alors que - et vous le savez bien - si vous arrêtez dans la rue cent Français, en mettant les choses au mieux, vous en trouverez peut-être un ou deux qui l'aient lue. Et encore ! il vaudrait mieux échantillonner sur un millier de passants. Ce serait plus sûr !

Pourtant, vous nous dites : « Ils ont approuvé la *Lettre à tous les Français* ». Admettons-le ! Pourquoi pas ?

Connaissant ce texte, je n'ignorai pas pour autant l'article 4 de la loi de privatisation qui dispose : « Sera... » - c'est un impératif, mes chers collègues - « secteur privé, au plus tard le 1^{er} mars 1991, la propriété des participations majoritaires détenues directement ou indirectement par l'Etat dans les entreprises figurant sur la liste annexée à la présente loi. »

Combien étaient ces entreprises ? Elles étaient soixante-cinq ! Or seulement vingt-huit ont été privatisées.

Aussi, que me suis-je dit ? On ne peut pas laisser le Président de la République dans une position aussi inconfortable ! (*Sourires.*) On ne peut pas non plus laisser le Gouvernement dans la position de violer, le 1^{er} mars prochain, délibérément la loi.

La voilà, mon approche du problème, et vous reconnaissez bien là le constitutionnaliste que je suis, le président de séance toujours si rigoureux dans l'application du règlement du Sénat et, plus simplement, celui qui, comme vous tous j'imagine, serait malheureux s'il ne vivait pas dans un pays de droit écrit. Le voilà le vrai problème.

Pour le vieux radical que je suis, qui a fait campagne pour les élections présidentielles et n'a pas invité à voter pour M. Mitterrand, qui reconnaît cependant en lui le président de tous les Français - conformément à une vieille éthique radicale et je n'oublie pas que je suis le premier vice-président de ce parti - il ne peut pas être question de laisser cette situation en l'état. Nous ne pouvons pas obliger M. le Président de la République à tenir ses engagements vis-à-vis de ceux dont il pense qu'ils l'ont élu pour cela. Nous ne pouvons pas non plus laisser le Gouvernement en situation de violer la loi. En effet, si, le 1^{er} mars 1991, la totalité des entreprises figurant sur la liste annexée à l'article 4 de la loi de 1986 n'a pas été privatisée, le Gouvernement aura violé la loi.

Voilà une situation que moi je trouve grave et voilà la raison pour laquelle - vous pouvez le lire dans mon exposé des motifs - j'ai déposé cette proposition de loi.

Si j'avais indiqué comme date limite le 1^{er} mars 1997, soit vingt-deux mois après la prochaine élection présidentielle, c'était simplement pour que puisse être respecté jusqu'à la fin du septennat, non pas le « diktat » - c'est M. Minc qui s'exprime ainsi, ce n'est pas vous, monsieur le rapporteur - non pas le « dogme » - M. le Président de la République ne souhaite pas que l'on utilise ce vocable mais le contrat qu'il croit avoir conclu avec les Français. C'était seulement pour que, dès après qu'il aura quitté l'Elysée, le Gouvernement puisse reprendre aussitôt, dès le lendemain et sans difficulté, les privatisations ordonnées par le législateur et dont M. le rapporteur général vous a tout à l'heure expliqué, tout comme M. Arthuis l'avait rappelé dans son exposé des motifs, les effets salutaires pour l'économie de notre pays.

Nous sommes dans une situation ambiguë et, si j'ai déposé ma proposition de loi le 15 mai 1990, c'est pour y mettre un terme.

Contrairement à M. Arthuis, dans l'exposé de motif de ma proposition de loi du 6 avril, je ne me suis pas préoccupé d'un débat économique. Je me suis préoccupé de mettre un terme à une situation qui sera aberrante dès demain parce que, le 15 mars, c'est demain, mes chers collègues, d'autant que du 19 novembre au 10 décembre nous ne nous occupons que du budget. Il importe donc à mes yeux de faire vite !

J'ai déposé cette proposition de loi dès le 15 mai afin que l'Assemblée nationale puisse s'en saisir dès le 20 novembre et d'éviter au Gouvernement la loi, une loi qui s'impose à lui comme à tous.

Il ne faut pas non plus placer M. le Président de la République - si tant est qu'il pense vraiment avoir été réélu à cause de ce « ni-ni » - dans la situation d'avoir à renier ses engagements. D'où l'impérieuse nécessité d'allonger le délai des privatisations.

Vous avez certes évoqué, monsieur le ministre d'Etat, le respect du suffrage universel qui se serait prononcé à cet égard en 1988.

Quant à M. Loridant, il a argumenté dans le même sens ; mais quelque chose m'a surpris tout à l'heure dans son propos !

Vous me connaissez bien, monsieur Loridant ; moi aussi je vous connais bien ! J'ai beaucoup d'estime pour vous ; j'espère que vous en avez un peu pour moi ! Et voilà que, vous adressant aux auteurs des propositions de loi - donc à moi-même - vous avez parlé d'acharnement - moi acharné ! et de rage - moi, animé par la rage ! Allons ! vous savez combien je suis tolérant et cordial.

Ces expressions-là je ne peux donc pas les accepter. Je préférerais qu'elles ne m'aient pas été destinées. Encore que je ne voie pas bien à qui elles pourraient l'avoir été, et c'est ce qui continue à m'inquiéter !

A l'un et à l'autre, je voudrais néanmoins vous dire qu'il ne s'agit pas de cela. Ce dont il s'agit, c'est de savoir si nous sommes encore dans un pays de droit, où tant qu'une loi n'a pas été abrogée par une autre loi, les Français et le Gouvernement doivent s'y plier !

Monsieur le ministre d'Etat, tant que la représentation nationale n'aura ni modifié ni abrogé la loi de 1986 et son article 4, vous n'avez qu'une attitude possible : vous y conformer.

Et c'est bien là que votre attitude me surprend car, tant que l'article 4 de la loi en question n'aura pas été abrogé, vous avez l'obligation de privatiser avant le 1^{er} mars 1991 les trente-sept entreprises de la liste annexée à l'article 4 qui ne le sont pas encore. Et que vous le vouliez ou non, monsieur le ministre d'Etat, si vous ne le faites pas, le Gouvernement de la République aura, le 2 mars prochain, contrevenu à la loi et violé l'article 3 de la Constitution.

Voilà qui ne serait ni dans vos habitudes ni dans vos manières. Tout à l'heure, vous avez dit vous-même, je crois, à moins que ce ne soit plutôt M. Loridant : « la loi est la loi et il faut avoir le respect du suffrage universel ». Nous en sommes bien d'accord. Mais le citoyen a été consulté, trois fois : d'abord en 1986, pour élire une Assemblée nationale qui a ensuite voté cet article, puis en mai 1988, pour élire un Président de la République et, enfin, en juin 1988, pour élire

une nouvelle Assemblée nationale. Et la majorité de cette Assemblée nationale n'a pas estimé jusqu'ici qu'il y ait lieu d'abroger ou de modifier l'article 4 en cause.

Monsieur le ministre d'Etat, où est-elle donc, votre majorité ?

Savez-vous à qui vous me faites penser, Monsieur le ministre d'Etat ? Vous me faites penser à Soubise, la lanterne à la main, cherchant dans les ténèbres les débris d'une armée qui n'existe plus ! (*Rires et applaudissements sur certaines travées du R.D.E., ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Un sénateur sur les travées du R.P.R. Pauvre Louis XV !

M. Paul Loridant. Il n'y a pas de majorité pour voter la censure, en tout cas !

M. Etienne Dailly. Il vous faut sans cesse recourir à l'article 49-3 ! Par hasard, l'autre jour, cela n'a pas été indispensable pour le vote de la première partie du projet de loi de finances, grâce à quelques défections sur lesquelles je ne reviendrai pas, mais auxquelles je pense.

Mais qu'en est-il des autres textes ? Ainsi, par exemple, s'agissant du texte sur les conseils généraux, si les députés communistes ont, à l'Assemblée nationale, la même attitude que leurs camarades sénateurs - et je ne peux pas me permettre d'imaginer le contraire - voilà un texte qui, à moins d'un 49-3 de plus, n'est pas près de revenir devant le Sénat, ce qui prouve bien que votre majorité est bien celle que j'évoquais voilà un instant !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le sénateur ?

M. Etienne Dailly. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je voudrais simplement rappeler au constitutionnaliste que vous êtes, monsieur Dailly, que la constitution de la V^e République permet de gouverner tant que l'on n'est pas censuré. Or, permettez-moi de vous faire remarquer que, jusqu'à présent, il ne s'est pas trouvé de majorité pour voter une motion de censure. C'est un point qui n'est pas négligeable.

Je ferai deux autres observations. Tout d'abord, vous avez pu constater qu'il s'était dégagé une majorité pour voter la première partie du projet de loi de finances.

Je vous remercie de l'avoir rappelé, mais cela ne m'avait pas échappé.

Par ailleurs, si une motion de censure était votée, je ne vois pas quelle majorité pourrait se constituer, ce qui signifie tout simplement qu'il faut savoir raison garder, et quand je dis que je ne vois pas quelle majorité pourrait se constituer, je ne pense pas à une majorité qui associerait à l'U.D.F. et au R.P.R. le parti communiste, car je sais bien qu'une telle majorité est impossible.

Comme je le disais récemment, pour ma part, je n'ai jamais tiré un trait sur le parti communiste français, qui a la tradition que l'on sait et dont j'espère qu'il fera son profit des leçons de l'Histoire.

M. Emmanuel Hamel. A retenir !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Cela dit, m'étant intéressé, monsieur Dailly, à quelques prises de position récentes sur un certain nombre de problèmes internationaux, tels la crise du Golfe et les questions européennes, qui, vous le savez, sont l'un et l'autre des problèmes essentiels pour notre pays, je ne suis pas certain, là encore, qu'entre le parti radical, dont vous êtes et qui doit participer à l'U.D.F., et le R.P.R., dont vous n'êtes pas,...

M. Emmanuel Hamel. Pas encore !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. ... il y ait aujourd'hui une communauté de vue très étroite.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le ministre d'Etat, vous n'avez pas de majorité pour voter les textes et vous n'avez pas non plus de majorité pour voter la censure.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Celle-là, c'est vous qui ne l'avez pas !

M. Etienne Dailly. Disons qu'il n'y a pas de majorité ni pour vous ni contre vous.

D'où pourrait-elle d'ailleurs surgir, cette majorité qui n'existe plus ? Seule une dissolution et des élections nous permettraient sans doute de la trouver et j'imagine que, compte tenu des expériences qui ont été vécues et à conditions qu'elles ne se déroulent pas dans la foulée d'une élection présidentielle qui leur servirait à nouveau de catapulte, ces élections-là donneraient bien les résultats que nous espérons.

J'en viens maintenant à ma conclusion. Monsieur le ministre d'Etat, que nous proposez-vous ? Rien ! Car, en demandant au Sénat de repousser ces propositions de loi dont la commission des finances a tiré le meilleur parti en fixant à la date de la fin de la législature celle avant laquelle devaient être privatisées les 37 entreprises dont la loi exige qu'elle le soient, vous marquez la volonté du Gouvernement de violer la loi et la Constitution.

Alors, monsieur le ministre d'Etat, dites-nous : « Je vais déposer demain un projet de loi abrogeant l'article 4 de la loi de 1986 ». Voilà qui sera clair et net ! Faites-le voter si vous le pouvez. Le 1^{er} mars 1991, nous serons alors dans l'état de droit.

Mais ce n'est pas ce que vous nous proposez, monsieur le ministre d'Etat. Vous vous bornez à nous empêcher de prolonger un délai qui vous permettrait de demeurer dans l'état de droit même si vous ne faisiez rien. En effet, si l'on suit la commission des finances - vous pouvez la remercier ! - vous pouvez ne privatiser aucune de ces entreprises jusqu'au 1^{er} mars 1990 ! Vous n'en resterez pas moins dans l'état de droit, puisque vous devrez avoir réalisé ces privatisations, selon le texte de la commission des finances - elle a bien voulu par ailleurs reprendre mon texte, ce dont je la remercie - avant le 1^{er} mars 1993. Jusque-là, vous êtes en règle.

Mais vous nous demandez de repousser cela ; ainsi, vous allez vous trouver en violation de la loi le 1^{er} mars 1991.

Alors, je vous le répète, Monsieur le ministre d'Etat, déposez vous-même un projet de loi abrogeant l'article 4 de la loi de 1986 !

Cela me surprend - je ne me place que de ce point de vue, vous l'avez bien compris - et cela me gêne puisque je tiens par ailleurs à vous faire compliment, que dis-je à vous remercier de la manière dont vous vous tirez jusqu'ici d'une situation difficile, tiraillé que vous êtes entre les exigences d'un parti socialiste de plus en plus pesant et des réalités économiques qui vous sont maintenant devenues familières. (*Rires sur certaines travées du R.D.E., ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I. - Murmures sur les travées socialistes.*)

De grâce, monsieur le ministre d'Etat, acceptez notre proposition de report de délai ! Ou bien, abrogez l'article 4 ! Mais l'homme que vous êtes ne peut pas nous demander de le laisser dans l'illégalité !

Croyez-moi, monsieur le ministre d'Etat, vous n'avez pas le droit de rester dans cette situation. Il vous faut soit dire au Sénat : « mais votez donc cette proposition de loi » et la faire voter ensuite par l'Assemblée nationale, moyennant quoi, sans aucune nouvelle privatisation, vous serez en règle jusqu'au 1^{er} mars 1993, soit déposer un projet de loi abrogeant l'article 4 de la loi de 1986.

Vous ne pouvez pas, d'un côté, laisser en vigueur un article 4 qui vous fixe une date limite avant laquelle doivent être privatisées - car il s'agit non pas d'une autorisation, mais d'une obligation - les trente-sept entreprises qui doivent l'être encore et que vous ne voulez pas et ne pouvez pas privatiser en vertu du « ni-ni » et, d'un autre côté, prétendre que la France, pays des droits de l'homme s'il en est, est un Etat de droit !

En vous réfugiant dans l'immobilisme, vous proclamez tout simplement que, dans notre République, le Gouvernement peut s'asseoir sur la volonté de la représentation nationale ! Cela n'est pas acceptable pour le Sénat ni d'ailleurs conforme, j'en suis sûr, à ce qu'au fond de vous-même vous pensez ! (*Applaudissements sur certaines travées du R.D.E., sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi qu'au banc de la commission.*)

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je n'ai pas la formation de M. Dailly en matière de droit des sociétés. Un hasard exceptionnel m'a permis, à l'abri des platanes du cours Mirabeau, à Aix-en-Provence, en écoutant souffler le mistral, d'absorber quelques notions juridiques. (*Sourires.*)

Mes chers collègues, après avoir écouté les trois sommités que sont M. le ministre d'Etat, M. Dailly et M. le rapporteur général, je crois maintenant - j'ai lu la Bible - au mystère de la Trinité. (*Nouveaux sourires.*) Vous vous êtes en effet exprimés, chacun, avec le talent qui vous caractérise, sur un sujet important et qui mérite de retenir l'attention.

M. Dailly a déclaré, monsieur le ministre d'Etat, que vous étiez un bon ministre de l'économie. Je pense que vous ne mettez pas en doute la parole de M. Dailly. Pour ma part, j'aime beaucoup M. Raymond Barre, qui est l'un de mes compatriotes. M. Barre, pour sa part, estime que, d'un point de vue économique, la France, effectivement, n'est pas trop mal dirigée.

Mais ce n'est pas là que se situe le vrai débat. Que contiennent, en réalité, les deux propositions de loi qui sont soumises à l'appréciation de la Haute Assemblée ? Elles comportent des choses qui me paraissent logiques, percutantes et indispensables.

J'ai entendu vos propos, monsieur Loridant, et vous savez, mon cher collègue, que j'ai beaucoup d'amitié pour vous.

M. Paul Loridant. Merci !

M. Louis Virapoullé. Je ne sais quelles sont vos relations avec M. Dailly. (*Rires.*)

M. Etienne Dailly. Mais où veut-il en venir ? (*Nouveaux rires.*)

M. Louis Virapoullé. En tout cas, les liens qui nous lient, M. Loridant et moi-même,...

M. Paul Loridant. On court vite aux Ullis !

M. Louis Virapoullé. ... ont un caractère sportif : M. Loridant a « hérité » d'un athlète réunionnais, Daniel Sangouma, sans doute l'un des meilleurs coureurs en France et dans le monde, qui est originaire de la ville de Saint-André - M. Chinaud a parfaitement compris ce à quoi je fais allusion.

Mais revenons au texte. La privatisation est, à mon avis, le véritable cheval de bataille d'une économie qui se veut conquérante, forte et compétitive. La réussite et la prospérité - je le dis sans polémique - ne s'accroissent pas d'une politique de l'immobilisme. Notre pays doit aller de l'avant ; c'est cela que M. Arthuis, M. Dailly et M. le rapporteur général nous demandent. La privatisation, mes chers collègues, constitue l'étoile de développement devant laquelle doit s'effacer une politique frileuse.

Monsieur le ministre d'Etat, je lis tout ce que vous dites et j'écoute tout ce que vous déclarez sur les ondes ; lorsque vous étiez l'invité de l'émission *7 sur 7*, je vous ai écouté avec attention, assis dans un fauteuil moins confortable que celui de M. Dailly vous a offert tout à l'heure. Effectivement, vous avez parlé en homme compétent.

Mais je ne comprends pas - je vous le dis avec courtoisie - pourquoi vous avez peur de la privatisation. Je m'interroge. Je vous l'ai dit, ma compétence est extrêmement modeste en matière de droit. Pourquoi faites-vous preuve d'une politique frileuse face aux privatisations ? Moi, je dis qu'il faut faire confiance à la matière grise de nos ingénieurs, qui veulent se débarrasser de toute tutelle pour faire face aux grands bouleversements qui nous guettent.

La seconde raison pour laquelle j'approuve ces deux propositions de loi est une raison juridique.

Je n'ai pas la possibilité, hélas ! de parler avec l'humour qui caractérise notre excellent collègue Dailly. Mais, dans ce cadre juridique, que vous demande-t-il ? Il vous demande de substituer au « ni-ni » le « oui-oui ». Est-ce si dramatique de vous demander de cesser de dire « ni-ni » pour dire ensemble « oui-oui » ?

Pourquoi faut-il faire cesser, ou en tout cas faire disparaître, ce « ni-ni » ? Il suffit de lire l'article 4, qui est clair - ce que M. Dailly a fait tout à l'heure. Cet article 4 fixe un délai pendant lequel il appartient au pouvoir de privatiser un certain nombre d'entreprises.

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez, c'est votre droit, développé une théorie juridique. C'est la vôtre. Après vous avoir parlé de la Trinité, je vais peut-être commettre un péché, mais « à tout péché, miséricorde ! » monsieur le ministre d'Etat.

Vous avez soutenu une thèse selon laquelle une élection présidentielle avait pour objectif ou, en tout cas, permettait d'abroger une disposition législative. Ce sont les propos que vous avez tenus tout à l'heure, monsieur le ministre d'Etat, puisque vous indiquiez que la *Lettre à tous les Français* avait plus de force qu'une disposition législative.

Je pense - je vous le dis avec toute la conscience qui est la mienne - que ces deux propositions de loi ont pour objet de régulariser la situation anormale dans laquelle nous nous trouvons. C'est la raison pour laquelle je voterai ces deux propositions de loi, telles qu'elles ont été amendées par la commission des finances. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* - Le délai fixé à l'article 4 de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social est prorogé jusqu'au 1^{er} mars 1993. »

La commission propose de rédiger ainsi l'intitulé de la proposition de loi : « Proposition de loi tendant à proroger le délai prévu à l'article 4 de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'intitulé est ainsi rédigé.

Je vais mettre au vote l'article unique de la proposition de loi.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. A ce moment de la discussion, je voudrais vous dire tout l'intérêt que j'ai pris au débat, qui devait durer une heure... J'ai le sentiment de l'avoir quelque peu prolongé ! C'est dire le plaisir que j'ai à me trouver parmi vous. Après tout, il n'est pas si fréquent que l'opposition m'adresse des compliments ; je peux donc rester un peu plus longtemps ! (*Sourires.*)

A ce point du débat, permettez-moi d'ajouter deux choses.

La première remarque s'adresse en particulier au sénateur qui vient de s'exprimer.

Nous n'avons pas une attitude frileuse. La situation a été bien décrite par plusieurs d'entre vous : il y a des partisans des privatisations et des partisans des nationalisations.

En outre, il faut tenir compte de ce qui est aujourd'hui la politique du Gouvernement, qui consiste à attendre une nouvelle échéance électorale pour déterminer ce qu'il conviendra de faire, à ce moment là, de notre vie politique. Comme l'a excellemment dit M. Dailly, nous ne saurions en effet jouer indéfiniment au ping-pong avec les entreprises.

N'y voyez pas pour autant une attitude frileuse. Le « ni-ni » peut se traduire par un « oui-oui » : oui aux nationalisations, oui aux privatisations !

M. Louis Virapoullé. Voilà !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. J'avais exprimé par anticipation la position que je pourrais être amené à défendre à l'intérieur de ma formation politique dans quelques mois : pourquoi pas nationaliser tel secteur et pourquoi pas, le cas échéant, privatiser telle entreprise ? Ce n'est évidemment pas le débat d'aujourd'hui.

Ce n'est pas une attitude frileuse que de vouloir éviter un débat prématuré au moment présent, compte tenu des conjonctures financière et européenne que vous connaissez. Cela dit, j'ai apprécié la qualité des propos qui viennent d'être tenus.

Ma seconde remarque sera pour souligner l'excellence des argumentations juridique et constitutionnelle qui ont été développées.

Cette proposition de loi a toutes les chances d'être adoptée. Nous verrons ensuite quel sort lui sera réservé. En tout état de cause, je suis, comme M. Dailly, fortement attaché au respect du droit. Encore faut-il que nous ayons une interprétation commune.

Voilà ce qui est dit par un éminent conseiller d'Etat à propos des règles relatives aux conflits de lois dans le temps.

La notion d'abrogation implicite, celle que j'ai recommandée, doit être tout à fait exceptionnelle. Elle doit être réservée aux cas où les dispositions législatives les plus récentes sont radicalement incompatibles avec les dispositions antérieures que l'on a jugé utile d'abroger ou que l'on a tout simplement oublié d'abroger. C'est la première interprétation.

Pour le problème qui nous occupe, aucune disposition législative nouvelle n'est intervenue depuis 1986 qui puisse être considérée comme ayant abrogé l'article 7 de la loi du 2 juillet et les dispositions correspondantes de la loi du 6 août, et la simple caducité de l'article 4 de la loi du 6 août et de la liste annexée ne peut pas être considérée comme ayant entraîné une telle abrogation implicite. Voilà une interprétation qui me paraît conforme à celle qui a été développée par M. Dailly.

Toutefois, il existe une seconde interprétation.

La notion de caducité est simplement l'expression juridique d'une banalité. Lorsqu'un texte fixe lui-même une date limite pour son application, il cesse d'être applicable au lendemain de cette date. Comme le Gouvernement avait décidé de ne pas appliquer une disposition d'une loi prévoyant une ordonnance - c'est encore un sujet de débat - nous avons estimé qu'il n'était pas utile de proposer l'abrogation de cet article 4. Nous ne sommes pas favorables à une violation de la loi. Nous constatons seulement qu'il existe deux interprétations. Si c'est l'interprétation de M. Dailly qui est la bonne, pourquoi ne pas abroger l'article 4 ?

Poursuivons notre réflexion juridique au regard de l'application de lois très anciennes. Monsieur Dailly, ce n'est pas le seul cas d'espèce ! En remontant au début de la V^e République, je pourrais vous sortir nombre de cas de cette nature. On me dit même parfois que les dispositions de 1946 ne sont pas encore appliquées...

Cela étant, examinons les fondements juridiques de l'argumentation que vous avez développée. J'y opposerai, dans la réflexion, les fondements juridiques qui nous ont conduits à adopter notre attitude, celle de la caducité, à partir naturellement de 1991 et non pas par anticipation. Si la réflexion juridique nous conduit à vous suivre sur ce terrain, ce sera donc l'abrogation qui sera adoptée.

Cela signifie que, lorsqu'il faudra reprendre, le cas échéant, un processus que vous souhaitez - à condition toutefois que vous soyez pourvus d'une majorité - la difficulté sera grande pour vous. Mais, comme dit l'autre, vous serez punis par où vous avez péché.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je voulais répondre d'abord à M. Loridan, mais votre dernier propos étant encore dans toutes les oreilles, monsieur le ministre d'Etat, il appelle tout de suite de ma part deux remarques.

La première, bien sûr, c'est pour vous remercier de tenir compte de ce débat aimable et de qualité que nous avons eu sur un sujet de fond. Par conséquent, on ne pouvait pas considérer - vous en serez d'accord - qu'une déclaration de nature électorale, même si elle avait été faite par le candidat élu, était de nature à modifier le droit ; vous venez de nous dire que vous étiez prêt à entamer une réflexion...

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Juridique !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. J'entends bien. Je ne pensais pas à une réflexion politique. Je vous ai toujours pris pour un homme de fidélité et, je vous rassure, je ne vous demande pas d'aller jusque-là !

Vous êtes prêt à entamer une réflexion de nature juridique. Je vous en remercie, car c'est l'intérêt des débats au Parlement, et celui-ci avait été excellemment introduit par notre collègue Etienne Dailly.

Pécher par où nous avons péché, monsieur le ministre d'Etat...

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Punis !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Punis ! Le mot « ni », il est vrai, sonne mal aujourd'hui ! (*Sourires.*) Je vous remercie.

Nous serons « punis par où nous avons péché ». Figurez-vous qu'en proposant un correctif aux auteurs des propositions de loi et en changeant la date je disais tout à l'heure dans mon discours introductif que j'avais pris la précaution de retenir précisément la fin de la législature, respectant d'ailleurs l'esprit de l'auteur de la loi de 1986.

Nous l'avons fait pour deux raisons. D'abord, nous avons confiance dans ce que fera le corps électoral. Permettez-nous d'avoir cette espérance ! Ce n'est pas la même que la vôtre, mais nous avons tous l'espérance, un jour, de pouvoir revenir exercer les responsabilités nationales.

Ensuite et surtout, nous sommes sûrs - c'est un problème de bon sens et non une punition, monsieur le ministre d'Etat - de ce que nous ferions si les électeurs nous faisaient à nouveau confiance pour gouverner ce pays. Ce ne sera pas une punition que de faire voter une nouvelle loi qui aille dans le même sens. J'ai d'ailleurs pris la précaution de dire tout à l'heure que, de toute façon, ce serait indispensable parce qu'il faudrait corriger quelque peu la liste des entreprises à privatiser, certaines d'entre elles ayant disparu et d'autres devant, à notre avis, entrer dans le champ d'application des privatisations. Vous vous êtes peut-être laissé entraîner à une envie de nous donner une leçon ; mais, voyez-vous, nous en prenons le risque. Nous prenons le risque de la fin de la législature parce que nous voulons que vous soyez, comme l'a dit excellemment M. Dailly, en mesure, pour le Gouvernement, d'appliquer la loi, ce qui au demeurant est quelque chose d'essentiel.

Nous, nous ne serons pas punis. Si les électeurs nous donnent raison et nous confient les responsabilités, ils savent que nous envisageons de refaire un certain nombre de privatisations.

Je voudrais, à ce propos, répondre à mon collègue M. Loridant, qui, tout à l'heure, a abordé, à mon avis avec imprudence, certains aspects de la critique des privatisations. Vous aviez pris la précaution, vous-même, monsieur le ministre d'Etat, de ne pas le faire. Vous voyez bien qu'il peut y avoir des interprétations différentes dans chaque camp.

Vous avez fait allusion tout à l'heure à des divergences qui pouvaient exister entre tel ou tel de mes amis de l'opposition à l'Assemblée nationale et moi-même. Il était normal, M. Loridant m'en ayant fourni l'occasion, que je vous fasse remarquer que de telles divergences ne nous sont pas réservées. Nous le savons bien, vous comme moi, alors pourquoi utiliser ce genre d'argument ? Restons-en au fond du sujet.

Je réponds maintenant à M. Loridant.

Bien sûr, nous espérons, nous aussi, que le marché des actions va retrouver un point d'équilibre. Si ce n'était pas le cas, monsieur le ministre d'Etat, les entreprises publiques elles-mêmes, qui ont recours de façon massive à l'épargne privée, seraient en difficulté.

Vous savez que les opérations de gonflement nominal des fonds propres par échanges de participations publiques, ce que dans vos services on a appelé « la gonflette » - j'ai cité le mot entre guillemets dans mon rapport sur les entreprises publiques - ont pour vocation de se dénouer sur le marché par appel à l'épargnant ; grâce à l'émission, par exemple, de ces fameux certificats d'investissement. Actuellement, force est de constater que ces opérations sont bloquées.

Pour ma part, j'estime que cette correction des marchés n'est pas une mauvaise chose en soi. Elle évitera précisément - je voulais attirer l'attention de nos collègues socialistes sur ce point - dans le cadre des opérations de privatisations, la mésaventure qui est arrivée à l'U.A.P. ou du moins à ses actionnaires.

Emises dans le public à 625 francs en avril 1990, les actions U.A.P. ont atteint quatre mois plus tard un plus-bas de 433 francs, soit moins 30 p. 100, pour coter aujourd'hui 542 francs.

Certes, le marché est le marché. Mais, monsieur le ministre d'Etat, soyez attentif à l'incompréhension des petits porteurs, lesquels, en investissant dans une entreprise détenue à 75 p. 100 par l'Etat, espéraient, sans aucun doute, une certaine stabilité de leur épargne, à défaut de plus-values spectaculaires, peu compatibles avec le statut public de l'entreprise : c'est aussi cela l'ambiguïté de l'économie mixte.

J'ajouterai, monsieur le ministre d'Etat, que les opérations internes au secteur public se déroulent parfois dans des conditions surprenantes. Permettez-moi d'en citer une avant de conclure.

En juillet 1990, lors de l'apport des titres Roussel-Uclaf à Rhône-Poulenc, l'Etat a été payé en titres Rhône-Poulenc au prix de 549 francs l'action. Lorsqu'en septembre, deux mois plus tard, il a apporté ces mêmes titres aux A.G.F., ils ne valaient plus que 289 francs, soit une décote de 47 p. 100.

Il est vrai, mes chers collègues, comme j'ai eu l'occasion de l'écrire dans mon rapport sur les entreprises publiques, qu'il s'agit là d'opérations de type « monopoly » avec de la monnaie « entreprises publiques » et que le prix des actions n'a pas, dans ces conditions, beaucoup d'importance. Je souhaitais tout de même attirer l'attention de mon collègue M. Loridant sur ce point.

Monsieur le ministre d'Etat, je voudrais maintenant, pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté entre nous, relever deux ou trois points dans l'intervention que vous avez faite tout à l'heure.

Vous avez dit que vous ne vouliez pas - mais nous ne l'avons jamais demandé - de monopoles privatisés, et que les habitudes du cartel bancaire qui existaient auparavant vous étaient désagréables. Mais sont-elles supprimées ?

Lorsque je vous ai entendu, avec raison, faire appel, à l'Assemblée nationale, aux banques publiques pour qu'elles tiennent compte, pour la fixation de leurs taux d'intérêt, des mesures que, avec le gouverneur de la banque de France, vous aviez prises pour diminuer les réserves bancaires obligatoires...

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. J'ai fait appel aux banques privée !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Bien sûr, mais vous avez parlé tout à l'heure des habitudes du cartel bancaire.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Vous ne parlez que des banques publiques. Il me semble donc utile de préciser que j'ai également fait appel aux banques privées.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. J'entends bien, monsieur le ministre d'Etat. Mais le moins que l'on puisse dire, c'est que les habitudes n'ont pas véritablement changé, et je le regrette comme vous.

Quelle que soit la force de la puissance publique et la force du réseau bancaire public, qui est directement sous vos ordres, si je puis m'exprimer ainsi, vous voyez bien qu'il est très difficile de changer les habitudes et qu'à cet égard le système public ne semble pas, sur un point que vous considérez et que nous considérons avec vous comme tout à fait essentiel, avoir apporté une réponse positive.

Vous avez également voulu nous entraîner à l'extérieur de nos frontières et faire de la majorité sénatoriale une sorte de majorité suppôt de la faible majorité des conservateurs britanniques. Là n'est pas le sujet. Au demeurant, si nous obtenions, comme les Britanniques, un taux de chômage oscillant autour de 6 p. 100, nous en serions, vous aussi, j'en suis sûr, parfaitement heureux.

Vous avez insisté sur la nécessité de ne plus faire de va-et-vient entre le secteur public et le secteur privé. Comment, dès lors, ne pas évoquer l'opération concernant Framatome, qui se déroule en ce moment même ? Framatome n'a fait partie que pendant deux ans du secteur public. Or vous avez pris, je crois, une décision qui consiste à nationaliser de fait cette entreprise. Alors, du va-et-vient ! c'est vous qui en faites, actuellement, ce n'est pas nous ! Il faut rétablir la vérité des faits !

J'en arrive, monsieur le ministre d'Etat, à ma conclusion ; elle a trait au seul vrai problème de fond puisqu'elle est de l'ordre du raisonnement économique.

Si l'on procédait à des privatisations et si l'on en consacrait le produit à la résorption du déficit public, l'Etat serait conduit à emprunter moins et, par conséquent, à libérer une part équivalente de l'épargne nationale. Dans la mesure où vous ne procédez pas à ces privatisations et où vous ne pouvez affecter les sommes importantes ainsi recueillies à la réduction du déficit public et, par là même, à la réduction de la dette, vous êtes amené à « pomper » sur le marché de l'épargne - et je considère, comme vous, que celle-ci est tout à fait insuffisante - pour assurer les fins de mois de l'Etat, et, année après année, pour payer les intérêts de cette dette.

Etant, par surcroît, le premier emprunteur, pour un volume considérable, l'Etat est lui-même un des agents essentiels de la tension à la hausse qui s'exerce sur les taux d'intérêt, que, je le sais, vous souhaiteriez grandement voir baisser, ce en quoi vous avez tout à fait raison.

Permettez-moi de vous demander d'être logique avec les objectifs que vous poursuivez. La raison de fond qui nous conduit à vouloir toujours des privatisations, c'est que nous pensons ainsi vous aider à atteindre vos objectifs. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. M. le rapporteur général vient de répondre sur tous les points économiques et financiers, qui sont de sa compétence et de sa responsabilité.

Pour ma part, je veux d'abord dire à M. le ministre d'Etat que, s'il est heureux lorsqu'il vient ici, nous ne sommes pas moins heureux de l'accueillir. En tout cas, j'aime beaucoup dialoguer avec lui, encore qu'il soit l'un des plus redoutables et sans doute le plus redoutable débatteur de tous les membres du Gouvernement. Il vient encore de nous le prouver.

Car il faut avoir de l'assurance et même, sans doute, des talents d'ensorceleur pour arriver à soutenir et à démontrer au Sénat que le « ni-ni » pourrait aussi vouloir dire « oui-oui ». Il faut tout de même être très fort. (*Sourires.*)

C'est passé, monsieur le ministre d'Etat, comme une lettre à la poste, et si je n'indiquais pas pourquoi nous ne devons pas nous laisser convaincre, votre talent d'ensorceleur, monsieur le ministre d'Etat, aurait, une fois encore, réussi à renverser la situation.

Monsieur le ministre d'Etat, si vous y croyez au « ni-ni » - comment pourrait-on être membre du Gouvernement, nommé par le Président de la République et ne point y croire ? - alors, ou bien vous supprimez l'article 4 de la loi de 1986 ou bien vous en différez l'application comme nous vous le proposons !

Et, s'il devait y avoir deux interprétations de la loi, ce que je conteste, tenons-nous-en au fait que ce qui va sans dire va encore mieux en le disant.

D'autant que, dans le domaine du « ni-ni », il n'y a pas de nationalisation possible sans nouvelle loi de nationalisation : alors, abrogez donc toute la loi de 1986, dont cet article 4 ; ainsi, il faudra une nouvelle loi pour toute nouvelle privatisation.

Je comprends bien que pour vous, monsieur le ministre d'Etat, tout est simple puisque, bien entendu, vous n'avez voté pour M. le Président de la République qu'en raison de *La Lettre à tous les Français* et, notamment, du « ni-ni » qu'elle contenait. Mais, de grâce, régularisez la situation du Gouvernement ! Ainsi, tout sera clair !

Quant à imaginer que nous serions punis par là où nous aurions péché !... En effet, comme vous l'a dit M. le rapporteur général, tant de bouleversements se sont produits, par suite de combinaisons très diverses, dans les 37 sociétés à privatiser que, de toute manière, une nouvelle loi serait nécessaire. Ne vous privez donc pas d'abroger celle de 1986, et ne vous laissez pas aller à un excès de bienveillance à notre égard. Non, vraiment, ne vous souciez pas de l'éventuelle punition qui pourrait être la nôtre. Il n'y en aura pas. Par conséquent, déposez un projet de loi tendant à abroger l'article 4 de la loi de 1986 ou même toute la loi. Ainsi, tout sera net et nous aurons le sentiment de vivre dans un état de droit.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je répondrai brièvement aux deux dernières interventions.

Je commencerai par celle de M. le rapporteur général. Deux points de vue s'opposent dans ce débat, je ne contesterai pas celui qu'il exprime. Je reviendrai simplement sur le problème de la dette publique, de son financement et de l'épargne qui y est affectée.

Permettez-moi de vous faire observer, monsieur le rapporteur général, que l'idée qui consiste à vendre des biens publics pour alléger la dette publique a déjà été mise en vigueur en Grande-Bretagne. Cette logique ultralibérale a conduit, je l'ai dit tout à l'heure, à des résultats qui, aujourd'hui, sont appréciés par l'ensemble de la communauté internationale. Les taux d'intérêt en Grande-Bretagne sont très élevés. Le taux d'inflation y est trois fois supérieur au nôtre.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Ce n'est pas à cause de la dette !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Justement ! Si le nombre de chômeurs a certes quelque peu diminué, on constate que l'évolution de la situation en Grande-Bretagne conduit ses dirigeants à se poser de nouvelles questions. Cela devait être dit.

Je vais revenir sur le raisonnement qui a été suivi car, vraiment, je ne le comprends pas.

Il n'y a pas assez d'épargne, nous dit-on. Pour qu'il y en ait plus, il faut que le volume de l'épargne nécessaire au financement du déficit budgétaire diminue. C'est ce à quoi nous nous employons. De 115 milliards de francs en 1988, le déficit, si le Sénat veut bien voter le projet de loi de finances, passera à 80 milliards de francs en 1991.

Mais en quoi le fait de procéder à des privatisations pour financer le déficit budgétaire générerait-il davantage d'épargne ? A valeur d'épargne constante, le secteur privé aurait de ce fait moins de capitaux à sa disposition, c'est une évidence que je voulais simplement rappeler.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Cela ne joue que la première année !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Oui, monsieur Chinaud, je reconnais là votre compétence, cela ne joue que la première année mais, la deuxième année, vous ne pouvez plus vendre d'entreprises privatisées pour financer le déficit budgétaire ; *bis repetita non placent*, si je puis dire.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Il faut réduire les dépenses !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. C'est une autre question, je m'en tenais à votre raisonnement, monsieur le rapporteur général.

Vous savez, je me plais beaucoup au Sénat, je peux passer ma nuit ici.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. La charge de la dette est moins forte l'année suivante.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je m'inscris dans votre raisonnement et je démontre, malheureusement pour vous, qu'il ne débouche sur rien !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Nous en reparlerons !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Oui, nous en reparlerons ! Je vois M. Dailly m'approuver. Oh ! Pardonnez-moi de mon imprudence, monsieur Dailly, je ne voulais pas vous compromettre, rassurez-vous ! (*Sourires.*)

J'en viens maintenant à la question de M. Dailly. Il m'a fait des compliments ; vraiment, aujourd'hui, je croule sous les compliments.

M. Dailly me dit : « Vous devez respecter le droit. » Vous auriez dû relever dans mes propos, monsieur Dailly, qu'en ce qui concerne l'application constitutionnelle du droit je connaissais qu'il y avait deux interprétations possibles, et, le *Journal officiel* en fera foi, que j'allais étudier ces deux interprétations. Si la vôtre devait prévaloir, après un examen attentif, je demanderais l'abrogation de l'article 4. Les choses seraient ainsi très claires.

Vous avez dit très justement qu'il faudrait une nouvelle loi pour nationaliser. Mais, dans cette hypothèse, il en faudrait également une pour privatiser !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Bien sûr !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Certes, elle serait peut-être plus difficile à mettre au point. Permettez-moi en effet de vous rappeler, monsieur Dailly, que si j'ai pris connaissance, avec une extrême attention, des écrits de M. Chinaud, j'ai aussi écouté les propos de mon prédécesseur : il a dit que, si les privatisations étaient à refaire, il ne s'y prendrait pas de la même façon.

Quoi qu'il en soit, une nouvelle loi serait bien nécessaire, même si nous n'abrogeons pas l'article 4.

Pour conclure - ce débat fort intéressant doit avoir un terme - je considère qu'il ne faut pas être très fort, comme vous le dites, pour opposer « ni-ni » et « oui-oui ». Non, il faut être cohérent ! Quand on dit : « Ni renationalisations ni privatisations », cela signifie que, pendant une période donnée, on ne fait ni l'un ni l'autre. Mais, en 1993, quand le débat s'ouvrira, certains pourront dire « oui » aux nationalisations et « oui » aux privatisations !

Je n'ai pas opposé « oui-oui » et « ni-ni », ...

M. Etienne Dailly. C'est à terme !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. ... j'ai dit qu'il y aura un moment où vous direz « oui » aux privatisations, et où moi je dirai peut-être « oui » à certaines nationalisations, et « oui » à certaines privatisations.

M. Etienne Dailly. J'en suis convaincu, vous direz « oui » à certaines privatisations !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Mais quand j'entends monter de nos campagnes une plainte, souvent entendue ici, à propos de l'endettement des agriculteurs, je me dis qu'un certain nombre de représentants de l'opinion, qu'ils siègent à l'Assemblée nationale ou au Sénat, pourraient se poser des questions sur le développement des lois du marché dans ce secteur ! Quand j'entends dire qu'il est impossible que la seule loi de l'offre et de la demande joue pour les agriculteurs, quand j'entends dire que l'Etat, que la communauté internationale doivent organiser les marchés, alors je m'interroge sur le statut du Crédit agricole, imprudemment privatisé par la majorité en 1988. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Emmanuel Hamel. Ne calomniez pas le Crédit agricole !

M. Louis Virapoullé. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Je suis heureux de constater que, après mon intervention, une nouvelle expression est née. En effet, monsieur Dailly, je ne sais pas quels sont vos rapports avec M. Loridant,...

M. Etienne Dailly. Nous en étions à la relation, nous voilà aux rapports. C'est épouvantable ! (*Sourires.*)

M. Louis Virapoullé. ... mais laissez-moi la paternité du « oui-oui » !

Cela étant, monsieur le ministre d'Etat, je suis très heureux de constater que vous avez fini par comprendre la nécessité du choix.

En intervenant à cette tribune, j'ai voulu vous mettre à l'aise. Vous l'êtes ! C'est sans doute la raison pour laquelle vous nous avez dit votre satisfaction de revenir dans cette assemblée.

M. le rapporteur général a développé des arguments à caractère fiscal, sous la forme juridique qui s'impose. Mais, que nous adoptions ses conclusions ou que nous supprimions l'article 4 de la loi du 2 juillet 1986, ainsi que vous l'avez envisagé tout à l'heure, monsieur le ministre d'Etat - ce qui est votre droit le plus absolu - la France pourra désormais choisir entre le « oui » à la nationalisation et le « oui » à la privatisation.

Quoi qu'il en soit, en l'état actuel, je crois que nous devons adopter la proposition de loi qui nous est soumise dans la rédaction proposée par la commission des finances.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean Garcia. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Jean Garcia.

M. Jean Garcia. J'ai exposé les raisons pour lesquelles le groupe communiste et apparenté est hostile à la privatisation, donc au texte qui nous est soumis : nous sommes opposés à

la poursuite des cessions d'entreprises publiques à des groupes privés et à la pénétration grandissante du financement privé, de ses règles et de ses critères dans le capital des entreprises publiques, notamment aux P.T.T., à E.D.F. et à la S.N.C.F.

Nous demeurons, que ce soit au Parlement ou dans le pays, aux côtés des salariés et des usagers des entreprises du service public qui sont menacées.

M. Michel Moreigne. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. Notre collègue M. Loridant s'est longuement exprimé tout à l'heure. Après avoir écouté avec la plus grande attention les explications de M. le ministre d'Etat, le groupe socialiste ne votera pas - c'est évident ! - la proposition de loi tendant à proroger le délai de réalisation des privatisations, même si son intitulé est modifié.

J'ajoute que, si la proposition de M. Dailly est quelque peu permissive, il n'en est pas de même de celle de M. Arthuis, qui s'apparente à une véritable injonction.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe socialiste votera contre cette proposition de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du rassemblement pour la République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 14 :

Nombre des votants	318
Nombre des suffrages exprimés	316
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	229
Contre	87

Le Sénat a adopté.

5

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 22, 1990-1991), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes. [Rapport n° 50 (1990-1991)].

Mes chers collègues, je rappelle au Sénat qu'en application des décisions arrêtées par la conférence des présidents nous devons interrompre la présente discussion à dix-huit heures - c'est-à-dire dans une demi-heure - afin d'examiner sept projets de loi tendant à autoriser la ratification de conventions internationales.

Rappels au règlement

M. Germain Authié, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Germain Authié, rapporteur. Monsieur le président, vous venez d'annoncer que la présente discussion devra être interrompue dans une demi-heure. Or, hier soir, il a été décidé que la séance d'aujourd'hui serait consacrée, après l'examen de la proposition de loi que nous venons d'adopter - examen qui n'aurait pas dû, nous avait-on assuré, dépasser trois quarts d'heure ou, au plus, une heure - à la discussion des articles de ce projet de loi.

Si nous avons accepté que la présente discussion n'interviene qu'après l'examen des conclusions de la commission des finances sur les propositions de loi de MM. Arthuis et Dailly, c'est parce que, nous avait-on dit, M. le ministre d'Etat ne pouvait pas rester au Sénat cet après-midi. Or, celui-ci vient de déclarer qu'il était à la disposition du Sénat toute la journée !

Dans ces conditions, j'estime que nous aurions pu continuer l'examen du présent projet de loi hier soir. Y aurait-il des projets de loi prioritaires et d'autres secondaires ?

Quoi qu'il en soit, je ne sais pas si la discussion pourra se poursuivre normalement ce soir, parce que nous avons tous pris des engagements, les uns comme les autres.

Je demande donc que la discussion de ce projet de loi ne reprenne pas maintenant, mais qu'elle soit reportée à un autre moment.

M. Albert Vecten. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Vecten.

M. Albert Vecten. Cette nuit, en raison de l'heure avancée, c'est d'un commun accord que nous avons décidé de reprendre cette discussion cet après-midi, à seize heures.

Mais, à l'instant où nous sommes - je rejoins sur ce point M. le rapporteur - il ne me paraît pas normal de reprendre la discussion de ce projet de loi durant une demi-heure, pour l'interrompre de nouveau, ce qui nous conduirait à débattre dans de très mauvaises conditions.

Il me paraît donc raisonnable de reporter cette discussion à la semaine prochaine.

Je viens d'assister à un débat de haute qualité, et je suis heureux de l'avoir suivi, mais que l'on me permette de dire que le projet de loi dont nous avons entamé la discussion hier est au moins aussi important pour les collectivités locales, le personnel et les élus que nous sommes.

C'est la raison pour laquelle je suis entièrement d'accord avec M. le rapporteur de la commission des lois.

M. Aubert Garcia. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Aubert Garcia.

M. Aubert Garcia. Par ce rappel au règlement, je veux m'associer aux propos des deux orateurs précédents.

En effet, il est inadmissible que l'on coupe en trois la discussion de ce texte que les collectivités locales, grandes ou petites, suivent avec beaucoup d'attention. Cela ne nous permet pas de discuter avec la sérénité nécessaire et cela revient à faire fi du travail de ceux d'entre nous qui ont plus particulièrement étudié ce texte.

M. le président. Mes chers collègues, sur le fond, je partage entièrement vos préoccupations. Je suis moi-même un élu local. C'est vous dire tout le prix que j'attache à la discussion sereine et tranquille de ce projet de loi.

Cela étant, à la place que j'occupe, je le répète, je ne puis qu'appliquer les décisions arrêtées par la conférence des présidents sur proposition du Gouvernement. C'est la raison pour laquelle j'ai indiqué, voilà un instant, qu'à dix-huit heures il était entendu que nous interrompons cette discussion pour laisser la place à un autre débat concernant l'autorisation de la ratification d'un certain nombre de conventions.

J'étais tellement conscient de la difficulté que cela pouvait présenter que, avant même que vous ne présentiez vos rappels au règlement, j'ai demandé qu'un contact soit établi avec le ministre chargé des relations avec le Parlement, car

lui seul a la possibilité de modifier l'ordre du jour et de répondre ainsi à votre désir. Je n'ai pas encore sa réponse ; j'espère qu'elle va arriver.

M. Philippe Marchand, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Marchand, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je comprends tout à fait, moi aussi, le sens de ces rappels au règlement.

M. Emmanuel Hamel. Merci !

M. Philippe Marchand, ministre délégué. Ils se fondent sur deux argumentations.

La première consiste à exprimer une surprise parce que nous devons reprendre la discussion de ce projet de loi à seize heures et qu'il est dix-sept heures trente. Mais nous n'allons pas refaire l'Histoire !

La seconde tient à votre refus que ce débat se déroule, j'allais dire de façon homéopathique, ou au moins en trois épisodes.

Sachant que votre ordre du jour de la semaine prochaine est particulièrement chargé - j'aurai moi-même le plaisir et l'honneur de défendre certains textes devant vous - je propose au Sénat de ne pas reprendre maintenant la discussion et de la terminer ce soir après le dîner.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je ne peux, bien entendu, que m'associer aux propos de mes collègues, étant entendu, comme vient de le dire fort justement M. le président, que seul M. le ministre chargé des relations avec le Parlement ou, à défaut, M. le ministre qui est au banc s'exprimant en son nom, peut modifier l'ordre du jour prioritaire : c'est l'article 48 de la Constitution.

Mais, que l'on me permette de rappeler l'ordre du jour de la séance du mardi 30 octobre, à seize heures. D'abord, une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux zones *non aedificandi* de la ville de Strasbourg. Je n'imagine pas que la discussion de cette proposition puisse durer des heures !

Vient ensuite en discussion le projet de loi insérant au livre II du code de la route un titre VIII relatif à l'enregistrement et à la communication des informations relatives à la documentation exigée pour la conduite et la circulation des véhicules, sur lequel, à ma connaissance, six amendements seulement ont été déposés.

Pour autant que je puisse apprécier la durée éventuelle de ces débats, j'imagine que l'ordre du jour de la séance de mardi après-midi sera épuisé vers dix-sept heures trente.

Dès lors, n'est-ce pas à ce moment-là qu'il convient de placer le débat dont nous nous entretenons ?

En effet, je ne peux que donner acte à M. Authié et à ceux qui l'ont approuvé de leurs déclarations. Je le fais d'autant plus volontiers que c'est moi qui, président de séance, ai proposé au Sénat, hier soir, d'interrompre ses débats à une heure du matin, sans en éprouver, d'ailleurs, le moindre sentiment de culpabilité, car il n'eût pas été raisonnable - M. Vecten l'a dit, et je l'en remercie - d'aller plus loin. Le Gouvernement, d'ailleurs, a partagé ce point de vue puisqu'il a modifié l'ordre du jour en conséquence. Nul ne pouvait, en revanche, prévoir que le débat précédent serait aussi long.

N'est-ce pas là la solution au problème posé ? Peut-être y a-t-il lieu de suspendre la séance quelques minutes pour permettre à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, dont les membres du cabinet - c'est évident - nous écoutent au perroquet, sauf à ne pas faire leur métier, de venir nous donner sa réponse.

M. le président. C'est précisément ce que j'allais proposer au Sénat, monsieur Dailly.

M. Philippe Marchand, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Marchand, ministre délégué. M. Dailly vient de rafraîchir ma mémoire. Effectivement, le Sénat examinera, mardi après-midi, le texte relatif à ce qu'on appelle communément le permis à points. En principe, la discussion de ce projet de loi devrait être assez rapide.

Aussi, pour démontrer la bonne volonté du Gouvernement et pour donner satisfaction à M. le rapporteur Authié ainsi qu'aux différents intervenants, je propose que l'on achève l'examen du présent texte après celui du projet relatif au permis à points. *(Très bien ! sur de nombreuses travées.)*

M. Emmanuel Hamel. Bonne suggestion !

M. Jacques Habert. On pourrait y consacrer trente minutes maintenant !

M. le président. Monsieur le ministre, j'ai parfaitement entendu votre proposition. Sur le fond, j'y adhère totalement, mais je suis tenu d'être saisi de sa confirmation officielle de la part de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

Dans cette attente, le Sénat va interrompre ses travaux quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures trente-cinq, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

6

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 25 octobre 1990.

« Monsieur le président,

« En application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 29 du règlement du Sénat, le Gouvernement reporte la discussion du projet de loi relatif à la fonction publique territoriale au mardi 30 octobre 1990 à la suite de l'ordre du jour prioritaire prévu pour ce jour.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JEAN POPPEREN. »

Acte est donné de cette communication.

L'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui et celui de la séance du mardi 30 octobre 1990 sont donc modifiés en conséquence.

Voilà qui devrait satisfaire le Sénat.

M. Emmanuel Hamel. Excellent !

7

CONVENTION AVEC LE NIGERIA EN VUE D'ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET DE PRÉVENIR L'ÉVASION FISCALE

Adoption d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 15, 1990-1991) autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale du

Nigeria en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital (ensemble un protocole). [(Rapport n° 45 (1990-1991).]

Dans la discussion générale, la parole est à Mme le ministre.

Mme Edwige Avice, ministre délégué aux affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la convention avec le Nigeria en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital a été signée le 27 février 1990, à l'occasion de la visite en France du Président Babangida, première visite d'un chef d'état nigérian dans notre pays.

Il n'est pas inutile de signaler que, pendant cette visite, a été également conclu un accord sur la protection des investissements et que, récemment, a été signé un protocole sur le statut des coopérants, qui complète l'accord de coopération culturelle, éducative, scientifique et technique de 1984.

Avec cette convention fiscale et ces deux textes, qui seront prochainement soumis à votre assemblée, l'ensemble de nos relations avec le Nigeria vont ainsi bénéficier de nouveaux cadres juridiques propices à leur développement.

Le renforcement de nos échanges et de notre coopération avec ce pays est en effet des plus souhaitables. Est-il besoin de rappeler que le Nigeria représente non seulement un marché intérieur de 120 millions d'habitants, mais aussi une ouverture vers l'Afrique anglophone et que ce pays dispose de ressources considérables : c'est en effet le quatrième producteur de l'O.P.E.P. ?

Même s'il est vrai qu'il doit faire face à une situation économique difficile due à la primauté trop longtemps accordée à l'industrie pétrolière, il faut noter que le Nigeria s'est engagé depuis 1986 dans un programme d'ajustement structurel approuvé par le F.M.I. et qu'il a pu négocier un réajustement de sa dette. Aujourd'hui encore, bien qu'une analyse prospective soit très difficile, Lagos peut compter sur des facilités nouvelles, même si elles sont conjoncturelles, dues à la hausse des prix du pétrole, alors que ses prévisions budgétaires étaient fondées sur un prix du baril inférieur à 20 dollars.

Quant aux principaux contentieux qui grevaient nos relations bilatérales, le Nigeria a fait des efforts considérables en 1989 et 1990 pour régler les impayés puisque près de 3,5 milliards de francs ont été réglés. Je me suis rendue sur place au nom du Gouvernement français pour obtenir précisément certaines régularisations sur des opérations en cours ; ce voyage a été positif.

Tel est, très rapidement présenté, l'environnement dans lequel nous avons conclu une convention bilatérale en vue d'éviter la double imposition.

L'accord qui est soumis aujourd'hui à votre approbation a pour objet de fixer les règles du partage du droit d'imposer entre les deux Etats. Il est vrai que les premières négociations, engagées en 1979, avaient alors pour objet de résoudre les problèmes fiscaux d'U.T.A., mais il est apparu souhaitable de ne pas les limiter au seul domaine du transport aérien et de rechercher la possibilité de conclure une convention générale de non double imposition.

Ces négociations ont, cependant, été longues et difficiles, car les positions des deux parties étaient éloignées au départ. Le texte finalement mis au point est conforme, dans ses grandes lignes, au modèle de convention de l'O.C.D.E., avec également certaines clauses qui sont reprises du modèle de l'O.N.U., plus adaptées, comme vous le savez, aux pays en voie de développement.

Cet instrument devrait permettre à nos entreprises qui travaillent avec ce pays, et à nos 2 800 compatriotes qui y sont installés, d'être mieux assurés de leur statut fiscal et de ne pas faire l'objet de discriminations. Signalons également que les taux de retenue à la source sur les dividendes, les intérêts et les redevances fixés par la convention sont plus avantageux que ceux qui sont prévus par le droit commun nigérian.

Ces nouvelles bases, ainsi que l'accord en matière d'investissements signé en même temps, devraient donc contribuer à un essor de nos relations économiques avec le Nigeria dont - je le souligne - la France est aujourd'hui le troisième fournisseur et le quatrième client.

C'est pourquoi, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement croit pouvoir vous demander aujourd'hui de bien vouloir autoriser l'approbation de cette convention bilatérale, signée le 27 février 1990, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Yves Guéna, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, saluez ce débat, vous ne le reverrez plus ! En effet, voilà quelques semaines, nous avons modifié le règlement de notre assemblée - la modification est actuellement soumise au Conseil constitutionnel - et nous avons prévu, notamment, dans certains cas, des votes avec débat restreint et même des votes sans débat.

Nous nous trouvons ici dans le cas où un vote sans débat s'impose. Il s'agit, en effet, d'une matière extrêmement technique, d'une convention qui a fait l'objet d'une très longue négociation. Or, la Constitution ne nous permet pas d'amender une convention internationale. D'ailleurs, il ne viendrait à l'idée de personne, sauf événement exceptionnel - dans ce cas, un débat pourrait s'instaurer - de rejeter des conventions de cette nature !

Puisque c'est le dernier débat, je vais donc dire quelques mots. Cependant, l'intervention de Mme le ministre me permettra d'être très bref.

Le Gouvernement français a signé cette convention fiscale le 27 février dernier, à l'occasion du voyage à Paris du Président Babandiga.

Le Nigeria - comme vous l'avez rappelé, madame le ministre - est, pour l'Afrique, un assez grand pays, même s'il connaît des problèmes économiques et politiques. La France est son troisième fournisseur. La conclusion d'une convention fiscale était donc tout à fait normale. Je dirai simplement qu'il s'agit d'un modèle connu de convention, de type O.C.D.E., qui n'appelle pas de remarques particulières. Y sont réglés les problèmes concernant les bénéfices des sociétés industrielles et commerciales, ainsi que ceux qui sont liés à la taxation des dividendes et des intérêts.

Je traiterai brièvement des quelques particularités de cette convention.

La première concerne la définition de l'établissement stable. Il est prescrit, dans cette convention, de considérer comme tel un établissement qui consacre plus de 10 p. 100 des prix de vente des biens à l'installation d'équipements. C'est une clause relativement rare, qu'on ne retrouve, à ma connaissance, que dans la convention fiscale franco-chinoise de 1984.

Deuxième particularité : le système d'imposition de U.T.A., qui dessert le Nigeria, avait été négocié de façon particulière. Désormais, si d'autres compagnies françaises viennent à desservir le Nigeria, c'est le système bien connu de la taxation dans l'Etat du siège de l'entreprise qui s'appliquera.

Enfin - dernière particularité - les rémunérations des enseignants et des chercheurs sont exonérées pendant deux ans dans l'un et l'autre pays.

Ces diverses dispositions répondent aux problèmes qui pouvaient se poser entre la France et le Nigeria. C'est dans ces conditions que la commission des finances vous recommande, mes chers collègues, d'autoriser l'approbation de ladite convention. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ? ...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale du Nigeria en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital (ensemble un protocole), signée à Paris le 27 février 1990 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE MUTUELLE EN MATIÈRE DOUANIÈRE AVEC MADAGASCAR

Adoption d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 16, 1990-1991) autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique de Madagascar. [Rapport n° 46 (1990-1991).]

Dans la discussion générale, la parole est à Mme le ministre.

Mme Edwige Avico, ministre délégué aux affaires étrangères. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, la convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière, que la France a signée avec Madagascar le 25 janvier 1990, de même que la convention de même objet signée quelques jours plus tôt avec le Maroc, et que nous allons examiner dans quelques instants, vient compléter la vingtaine d'accords de même nature que nous avons déjà conclus avec divers pays industrialisés ou en voie de développement, et sur lesquels votre assemblée a eu à se prononcer.

S'agissant des conventions conclues avec des pays d'Afrique francophone, on peut rappeler les accords signés avec l'Algérie en 1985, le Burkina-Faso en 1986 et les Comores en 1987. Deux nouveaux accords viennent donc s'ajouter, et même un troisième, récemment signé avec le Mali et qui sera prochainement soumis à votre assemblée. Un autre accord de même type est en cours de négociation avec le Cameroun.

Ces accords, fondés sur la réciprocité, ont pour objet de lutter contre la fraude douanière en instituant une coopération entre les services douaniers.

De façon générale, le dispositif envisagé par toutes ces conventions prévoit que cette coopération s'exerce, tout d'abord, par des échanges, spontanés ou sur demande, de renseignements concernant les opérations irrégulières constatées ou projetées, les nouvelles méthodes de fraude, les mouvements de marchandises illicites, l'utilisation de certains moyens de transport et les personnes suspectes ; ensuite, par la possibilité d'utiliser ces renseignements devant les tribunaux ; enfin, par des relations directes entre agents habilités des administrations douanières des deux pays.

Ces accords prévoient, néanmoins, que cette assistance peut être refusée lorsqu'elle est susceptible de porter atteinte à la souveraineté, à la sécurité ou à d'autres intérêts essentiels de l'Etat requis.

Les deux accords qui vous sont soumis aujourd'hui font explicitement référence à la lutte contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes. La mention de cet objectif traduit la priorité qui est donnée aujourd'hui à la lutte contre la drogue. Nous avons déjà eu l'occasion d'examiner ensemble un certain nombre de textes. Comme le sait votre assemblée, qui au cours de sa précédente session et dès l'ouverture de celle-ci a dû se prononcer sur plusieurs documents de même nature, cette lutte contre la drogue et contre les trafics qui y sont liés s'appuie désormais sur une législation interne qui a été notablement renforcée, ainsi que, à l'échelon international, sur des mécanismes conventionnels très développés, tels que ceux qui ont été prévus par la convention de Vienne de 1988.

L'accord avec Madagascar répond donc à ces préoccupations. Il a été négocié à la demande des autorités malgaches et il remplace une convention signée entre les deux pays en 1961. Ce nouveau texte est donc plus adapté aux exigences actuelles de la lutte contre la fraude douanière et les trafics illicites.

Il convient de rappeler que des liens sont déjà établis entre les administrations concernées des deux pays dans le cadre de la coopération douanière organisée entre les Etats francophones, qui se manifeste par des réunions multilatérales périodiques d'experts. En définissant très précisément les objectifs et les modalités de collaboration entre services

douaniers français et malgaches, ce texte devrait donc donner plus d'efficacité à l'action des deux Etats dans la lutte contre la fraude et les trafics illicites.

C'est pourquoi le Gouvernement vous demande, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, de bien vouloir en autoriser l'approbation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Crucis, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Madame le ministre, le présent accord, dont l'élaboration n'a pas présenté de difficultés particulières - vous nous l'avez confirmé tout à l'heure - ne se distingue pas des textes de même type conclus récemment par la France.

Son élaboration relève du souci de remplacer la convention franco-malgache du 15 décembre 1961 par un instrument juridique adapté aux enjeux actuels de la prévention et de la répression des infractions douanières. La sophistication croissante des moyens de fraude et les trafics illicites de stupéfiants ont imposé, en effet, la rénovation du réseau conventionnel de coopération en matière douanière auquel la France est partie.

S'agissant de l'environnement commercial dans lequel intervient ce texte, je noterai seulement, vous renvoyant pour plus de détails à mon rapport écrit, que les échanges franco-malgaches sont particulièrement avantageux pour la France. En effet, les exportations françaises à destination de Madagascar ayant connu, entre 1988 et 1989, une augmentation de 23,3 p. 100, on constate un quasi-triplement du solde des échanges bilatéraux en faveur de la France qui demeure non seulement le premier partenaire commercial de Madagascar, mais aussi le premier investisseur étranger dans ce pays.

Quant au contenu de l'accord franco-malgache du 25 janvier 1990, il ne s'écarte que marginalement des clauses habituellement retenues lors de l'élaboration de conventions de même objet auxquelles la France est partie et, plus particulièrement, de l'accord franco-marocain du 16 janvier 1990, dont nous débattons tout à l'heure.

Ainsi, cette convention du 25 janvier 1990 vise t-elle, de manière classique, la prévention, la recherche et la répression des infractions aux lois douanières des deux parties, c'est-à-dire les dispositions légales ou réglementaires appliquées à l'importation, à l'exportation et au transit des marchandises.

La coopération douanière franco-malgache s'étend expressément à la prévention, à la recherche et à la répression des trafics illicites de stupéfiants.

Le renforcement de la coopération entre les deux administrations douanières concerne la « surveillance spéciale » des fraudeurs et des mouvements suspects de marchandises, les échanges de renseignements, et la mise en œuvre d'enquêtes destinées à la recherche et la répression des infractions douanières.

Certaines stipulations sont toutefois de nature à limiter la coopération des parties en matière douanière.

Il s'agit des références, au demeurant classiques, dans de tels textes, à la souveraineté des parties et à la clause de réciprocité. Cela permet à l'Etat requis de ne pas satisfaire une demande d'assistance, si la partie requérante déclare son incapacité à faire face à une demande équivalente.

En conclusion, je tiens à préciser que l'accord du 25 janvier 1990 est susceptible de contribuer à renforcer la coopération administrative franco-malgache et, d'une manière générale, nos relations avec l'Etat de Madagascar.

En conséquence, je vous invite, en adoptant le présent projet de loi, à autoriser l'approbation de cette convention d'assistance douanière entre la France et Madagascar.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique de Madagascar, signée à Paris le 25 janvier 1990 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

9

PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CONVENTION EUROPÉENNE D'ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

Adoption d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 467, 1989-1990) autorisant l'approbation par la France du protocole additionnel à la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale. [Rapport n° 44 (1990-1991).]

Dans la discussion générale, la parole est à Mme le ministre.

Mme Edwige Avice, ministre délégué aux affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le protocole additionnel à la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale de 1959 a été ouvert à la signature en 1978. Comme le projet de loi l'indique, il n'a été signé par la France que le 28 mars 1989. Ce décalage tient à des raisons sur lesquelles je reviendrai.

Le premier point qu'il convient de noter est que ce protocole additionnel s'intègre dans la convention européenne du 20 avril 1959 et se trouve soumis aux règles fondamentales qu'édicté cette dernière.

En particulier, la possibilité demeure de refuser l'entraide si celle-ci concerne une infraction politique ou si elle est susceptible de porter atteinte à la souveraineté, à la sécurité, à l'ordre public ou à d'autres intérêts essentiels des Etats requis.

La deuxième observation qu'appelle ce protocole est qu'il complète la convention de 1959 en regroupant des dispositions relatives à des sujets très différents. Il traite ainsi des infractions fiscales, de l'entraide judiciaire relative à l'exécution des peines et de la communication des renseignements relatifs au casier judiciaire.

En ce qui concerne les infractions fiscales, qui font l'objet du titre I^{er}, cet accord modifie le texte de la convention en assimilant les infractions fiscales aux infractions ordinaires. L'entraide ne pourra plus désormais être refusée en vertu de l'article 2 de la convention au seul motif que la requête concerne une infraction fiscale.

Etant donné que les lois internes des Etats varient en ce qui concerne les éléments constitutifs des diverses infractions fiscales, ce protocole précise que la condition de double incrimination, prévue dans la convention, sera considérée comme remplie si l'infraction correspond à une « infraction de même nature » selon la législation de la partie requise.

Le titre II du protocole complète, quant à lui, le système d'entraide établi par la convention en l'étendant à la notification des actes visant l'exécution d'une peine, le recouvrement d'une amende ou le paiement des frais de procédure, ainsi qu'aux mesures relatives à l'exécution de la peine, telles que le sursis ou la libération conditionnelle.

Enfin, le titre III traite de la communication de renseignements relatifs au casier judiciaire.

L'article 4 du protocole complète l'article 22 de la convention, en vertu duquel les parties contractantes s'aviseront automatiquement des sentences pénales et des mesures postérieures ayant fait l'objet d'une inscription au casier judiciaire dans l'Etat où la condamnation a été prononcée.

L'article 4 prend en compte le cas où la partie requérante, après la communication automatique exigée par l'article 22 de la convention, demande une copie de la sentence ou d'une mesure postérieure.

La communication d'avis de condamnation prévue par l'article 22 de la convention ne s'adresse qu'à l'Etat dont le condamné est ressortissant. L'article 4 du protocole additionnel ne peut pas remettre en cause la réserve faite par le Gouvernement français, lors de la ratification de la convention relative à l'impossibilité matérielle de donner automatiquement avis aux parties contractantes, en ce qui concerne les mesures intervenues postérieurement à la condamnation.

Il convient de relever que certaines dispositions de ce protocole additionnel ont été inscrites dans les accords additionnels à la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale conclus entre la France et la République fédérale d'Allemagne en 1974 et entre la France et l'Autriche en 1983.

Par principe, la France a longtemps voulu se garder la possibilité de refuser l'entraide judiciaire en matière fiscale à l'égard des autres Etats parties. C'est la raison pour laquelle nous avons différé jusqu'à maintenant notre adhésion à ce protocole.

La situation est envisagée différemment aujourd'hui. Il est apparu souhaitable que la France participe désormais au renforcement de la coopération pénale en matière fiscale dans une période pendant laquelle la délinquance financière s'accroît et prend une dimension internationale.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement vous demande, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, de bien vouloir autoriser l'approbation de ce protocole additionnel à la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Crucis, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Madame le ministre, vous avez analysé d'un façon exhaustive les termes de ce protocole d'accord. En conséquence, je serai bref.

Faisant suite à la convention européenne d'extradition du 13 décembre 1957, la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée le 20 avril 1959.

Elle fixe les règles de l'entraide judiciaire en matière de commissions rogatoires, de remises d'actes de procédure et de décisions judiciaires, de comparution de témoins, d'experts ou de personnes poursuivies, de communication de renseignements figurant au casier judiciaire.

Elle précise, en outre, que l'entraide judiciaire pénale sera indépendante de l'extradition, qu'elle doit être accordée pour les contraventions, mais que les infractions militaires, l'exécution des décisions d'arrestation ou de condamnation sont exclues de son champ d'application.

Conformément à la tradition, enfin, la partie requise pourra toujours refuser son concours si la demande est de nature à porter atteinte à sa souveraineté, à sa sécurité, à l'ordre public ou à ses intérêts essentiels, si elle a trait à des infractions politiques ou si elle concerne des infractions fiscales.

En juin 1970, une réunion s'est tenue sous les auspices du Conseil de l'Europe pour examiner les problèmes soulevés par la mise en œuvre de cette convention européenne de 1959.

Le comité européen pour les problèmes criminels du Conseil de l'Europe a élaboré des conclusions qui sont devenues, au cours des années 1975 et 1976, le protocole additionnel soumis à notre examen.

Ouvert à la signature le 17 mars 1978, le protocole est entré en vigueur, vous l'avez précisé, le 12 avril 1982. On peut se demander - mais vous avez répondu à cette question - pourquoi la France a attendu sept ans pour en demander l'approbation. C'est sans doute parce que le protocole faisait obligation aux parties contractantes de mettre en œuvre l'entraide judiciaire pénale en matière fiscale, ce qui était exclu de la convention de 1959 malgré les divergences de législation en matière fiscale entre les Etats.

Il semble que l'extension de la délinquance financière en France et sur le plan international ait incité le Gouvernement à approuver le protocole additionnel.

Il est permis de se poser la question de savoir néanmoins si nous n'avons pas été ou trop prudents ou quelque peu négligents.

Quoi qu'il en soit, les stipulations principales de ce protocole sont au nombre de trois. Vous les avez analysées. Rappelons-les.

En premier lieu, il s'agit de l'extension du champ d'application de la convention aux infractions fiscales.

Il est, en effet, précisé à l'article 2 que la demande d'entraide ne pourra être rejetée « pour le motif que la législation de la partie requise n'impose pas le même type de taxes et impôts, ou ne contient pas le même type de réglementation en matière de taxes et impôts, de douane et de change que la législation de la partie requérante ». Tel est le premier point.

En deuxième lieu, le protocole vise l'entraide en matière d'exécution des peines et mesures analogues : la notification des actes visant l'exécution d'une peine, le recouvrement d'une amende ou le paiement des frais de procédure, les mesures concernant le sursis, la libération conditionnelle par exemple, même si l'autorité, auteur de ces décisions, n'est pas une autorité judiciaire, sous réserve, dans ce cas, que la partie contractante déclare l'instance de décision comme étant une autorité judiciaire aux fins de la convention.

En dernier lieu, le protocole complète la convention en matière de communication de renseignements relatifs au casier judiciaire. La partie requérante pourra obtenir une copie de la sentence ou d'une mesure postérieure ou d'autres renseignements concernant la condamnation.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des affaires étrangères a émis un avis favorable à l'approbation de ce protocole additionnel à la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« Article unique. - Est autorisée l'approbation du protocole additionnel à la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, fait à Strasbourg le 17 mars 1978, signé par la France le 28 mars 1990 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

10

CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE MUTUELLE EN MATIÈRE DOUANIÈRE AVEC LE MAROC

Adoption d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 17, 1990-1991) autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle en vue de prévenir, de rechercher et de réprimer les infractions douanières entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc. [Rapport n° 47 (1990-1991).]

Dans la discussion générale, la parole est à Mme le ministre.

Mme Edwige Avice, ministre délégué aux affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, cette convention étant similaire à celle que j'ai présentée tout à l'heure concernant Madagascar, je ferai seulement quelques remarques sur les aspects particuliers de cette convention.

Comme l'accord avec Madagascar, cette convention comporte une référence à la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

En outre, elle prévoit l'institution d'une commission mixte destinée à étudier les problèmes spécifiques qui pourraient se poser dans le cadre de cette collaboration entre les administrations des deux pays et à en adapter les modalités en conséquence.

Les administrations de nos deux pays entretiennent déjà des relations étroites, ne serait-ce que parce que, jusqu'à la création au Maroc d'un institut de formation spécialisé, de nombreux cadres des services douaniers marocains ont été formés à l'école des douanes de Neuilly et ont continué d'entretenir des rapports professionnels directs avec leurs collègues français.

Le Gouvernement vous demande donc d'approuver cette convention. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Crucis, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Comme vous venez de le rappeler, madame le ministre, les termes de cette convention d'assistance mutuelle pour la prévention, la

recherche et la répression des fraudes douanières entre la France et le Maroc se rapprochent dans tous ses termes de la convention signée entre la France et Madagascar que nous avons approuvée tout à l'heure.

Les contacts traditionnellement étroits entre les administrations douanières française et marocaine ont facilité l'élaboration des clauses techniques de l'accord du 16 janvier 1990.

La négociation de cette convention s'inscrit dans la rénovation actuelle du réseau des accords de coopération douanière conclus par la France.

Les échanges commerciaux franco-marocains assurent à la France un solde favorable, celle-ci étant le premier fournisseur du Maroc.

En outre, le Maroc représente le deuxième débouché de la France en Afrique - le premier étant l'Algérie - et, depuis 1989, notre troisième débouché hors O.C.D.E., après l'Algérie et l'U.R.S.S.

J'en viens à l'analyse du contenu de cette convention. Les stipulations retenues sont suffisamment classiques pour qu'il ne soit pas nécessaire de leur consacrer de longs développements. Je précise que l'objet de cet accord vise la prévention, la recherche et la répression des infractions aux législations douanières des parties.

Certaines stipulations sont destinées à stimuler la coopération entre les différentes administrations douanières, en favorisant l'assistance mutuelle en matière de surveillance des fraudeurs et des mouvements de marchandises et en encourageant les échanges de renseignements entre les administrations compétentes tout en assurant la confidentialité de ceux-ci et en prévoyant la réalisation d'enquêtes par l'administration douanière de l'Etat cocontractant.

En conclusion, je souligne que l'accord franco-marocain du 16 janvier 1990 est susceptible de favoriser la lutte contre les fraudes douanières entre les deux pays et de contribuer à renforcer en même temps que nos liens d'amitié avec le Maroc, la coopération administrative franco-marocaine.

En conséquence, la commission des affaires étrangères vous invite, en adoptant le présent projet de loi, à autoriser l'approbation de la convention d'assistance douanière entre la France et le Maroc. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle en vue de prévenir, de rechercher et de réprimer les infractions douanières entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc, signée à Paris le 16 janvier 1990 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

11

CONVENTION D'ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE AVEC LE CANADA

Adoption d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 362, 1989-1990) autorisant l'approbation d'une convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada. [Rapport n° 42 (1990-1991).]

Dans la discussion générale, la parole est à Mme le ministre.

Mme Edwige Avice, ministre délégué aux affaires étrangères. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est à la suite de la signature de la convention d'extradition avec le Canada, qui est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1989, que la France et le Canada ont décidé de développer plus avant leur coopération dans le domaine judiciaire.

Une illustration en est donc la signature, le 15 décembre 1989, de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale, que j'ai l'honneur de vous présenter, par laquelle les deux pays s'engagent à s'accorder mutuellement l'entraide judiciaire dans toute procédure pénale visant les infractions dont la répression est de la compétence de leurs autorités judiciaires.

Il faut noter, tout d'abord, que cette convention est le premier accord d'entraide judiciaire en matière pénale conclu avec un Etat de *common law*. En raison des différences de systèmes de droit, les dispositions de cette convention comprennent des définitions distinctes pour les deux pays.

C'est ainsi que la notion d'infraction pénale désigne, pour la France, les infractions relevant de la compétence des tribunaux statuant en matière pénale, et, pour le Canada, des infractions établies par une loi du parlement ou de la législature d'une province.

Autre distinction : la notion d'autorité compétente est plus large que celle d'autorité judiciaire. Elle désigne, en effet, toutes les autorités qui ont formé la demande d'entraide, qu'il s'agisse d'autorités judiciaires proprement dites ou, dans le cas du Canada, d'autorités policières, à condition cependant, pour ces dernières, que les demandes soient visées par une autorité judiciaire, que ce soit le procureur général du Canada ou d'une province, ou l'un de leurs substituts.

Cette entraide judiciaire en matière pénale comporte cependant des limites, et la convention prévoit plusieurs possibilités de refus, qui sont d'ailleurs assez classiques.

Il en est ainsi dans le cas d'infractions considérées par l'Etat requis comme des infractions politiques ou des infractions en matière de taxes, d'impôts, de douane ou de change. Il en va de même si l'Etat requis estime que l'exécution de la demande peut porter atteinte à sa souveraineté, à sa sécurité, à son ordre public ou à d'autres intérêts essentiels pour lui.

A ces cas traditionnels, les négociateurs français ont fait ajouter une autre possibilité de refus. Elles concernent les mesures de perquisitions et de saisies quand les faits constitutifs des infractions qui en motivent la demande sont passibles, dans l'Etat requis, d'une peine privative de moins de deux ans, ce seuil étant celui de l'extradition.

Les autres dispositions concernent la procédure et les modalités d'application de cette entraide : demandes d'enquêtes, commissions rogatoires et comparution des témoins.

Il faut toutefois noter que, la notion de commission rogatoire n'existant pas en droit canadien, cette expression n'est pas utilisée dans la convention et qu'elle est remplacée par la définition suivante : « demandes qui ont pour objet l'accomplissement d'actes d'enquête ou d'instruction, y compris de perquisitions, saisies et auditions de témoins, ou la communication de pièces à conviction, de dossiers ou de documents ».

Par ailleurs, les témoins et les experts bénéficient, selon l'usage, d'une immunité de poursuites et d'arrestation pour les faits ou condamnations antérieurs à leur départ du territoire de l'Etat requis.

Toutefois, les autorités canadiennes n'étaient pas en mesure, au regard de leur législation interne, de garantir l'immunité de la personne poursuivie pour des faits autres que ceux qui sont visés dans la citation, mais elles ne peuvent pas non plus citer à comparaître au Canada une personne demeurant à l'étranger et susceptible d'être jugée au Canada pour des faits commis au Canada. Ce type de citation ne peut donc émaner qu' de la France, qui est seule en mesure de pouvoir accorder l'immunité.

Telles sont, pour l'essentiel, les dispositions de cette convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada, qui fait l'objet du projet de loi proposé à votre approbation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Xavier de Villepin, en remplacement de M. Jacques Golliet, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le présent projet de loi tend à autoriser l'approbation d'une convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre la France et le Canada.

Cette convention est relativement classique. Elle tient cependant compte des spécificités du système pénal canadien, de l'état de *common law*. Ce système est caractérisé, tout d'abord, par l'absence du juge d'instruction, les enquêtes et

instructions relevant des services de police. Il est marqué également par l'inexistence de la notion de commission rogatoire et par l'impossibilité, pour les autorités canadiennes, de citer à comparaître une personne demeurant à l'étranger et susceptible d'être jugée au Canada pour des faits commis dans ce pays.

La convention d'entraide judiciaire que l'on nous demande d'approuver est classique, mais les stipulations tiennent compte des spécificités du système juridique canadien.

L'article 1^{er} de la convention énonce le principe général selon lequel la France et le Canada s'engagent à s'accorder mutuellement l'entraide judiciaire la plus large possible. La convention n'est applicable ni à l'exécution des décisions d'arrestation ni aux infractions militaires. Les autorités de police canadienne, dont la compétence est pleine et entière en matière d'enquête et d'instruction dans la mesure où il n'existe pas de juge d'instruction dans ce pays, peuvent déposer des demandes d'entraide.

J'en viens à la procédure de l'entraide et à ses conditions d'application.

La transmission des demandes d'entraide devra se faire entre ministères de la justice des Etats cocontractants.

L'exécution des demandes d'entraide aura lieu, comme il est d'usage, conformément à la législation de l'Etat requis.

Le principe de spécialité des poursuites, lui aussi traditionnel, est rappelé par l'article 9, selon lequel un prévenu ne pourra être ni poursuivi, ni détenu, ni soumis à aucune autre restriction de sa liberté individuelle pour des faits ou condamnations antérieurs à son départ du territoire de l'Etat requis et non visés par la citation à comparaître.

Le recours aux témoins et experts fait l'objet de plusieurs articles.

Je terminerai ce rapport de mon ami M. Jacques Golliet, qui est retenu dans son département, par quelques mots sur les relations bilatérales franco-canadiennes.

Les relations politiques entre la France et le Canada sont, vous le savez, excellentes. Elles ont bénéficié de la résolution du contentieux qui existait entre les deux pays, avec la signature d'accords réglant jusqu'en 1992 la question des quotas de pêche dans les eaux canadiennes au large de Terre-Neuve et dans le golfe du Saint-Laurent, et instituant un tribunal d'arbitrage pour le règlement du litige portant sur la délimitation des eaux territoriales au large de Saint-Pierre-et-Miquelon.

La récente levée de l'obligation de visa, imposée aux ressortissants canadiens depuis le 16 septembre 1986, a également contribué à améliorer les rapports entre les deux pays.

Nous avons fondé des espoirs sur ce fameux accord du lac Meech, signé le 3 juin 1987, qui laissait augurer un nouveau développement de la coopération avec Ottawa et, bien entendu, avec le Québec.

Mais le refus de deux provinces - le Manitoba et Terre-Neuve - de ratifier l'accord précité, qui est devenu caduc le 23 juin 1990...

M. Emmanuel Hamel. Hélas !

M. Xavier de Villepin, rapporteur. ... n'a pas permis de reconnaître au Québec le statut de « société distincte ». Les relations économiques et commerciales entre les deux pays sont bonnes, même si les échanges commerciaux, bien qu'en progression, demeurent encore modestes, puisqu'ils s'élèvent à quelque 20 milliards de francs.

Il est cependant à noter que les investissements français d'une façon générale, mais en particulier au Canada, sont en forte augmentation. Des accords très importants ont notamment été conclus par l'institut Mérieux et Alstom. Ils permettent de recourir à des sous-traitances sur place au Canada, notamment dans le domaine de l'aéronautique. Dans l'ensemble, nous entretenons donc d'excellentes relations bilatérales.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des affaires étrangères vous propose d'adopter le présent projet de loi et d'autoriser l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale, signée entre la France et le Canada le 15 décembre 1989. (*Applaudissements.*)

M. Emmanuel Hamel. Vive le Canada et la belle province du Québec !

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

• Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada, signée à Paris le 15 décembre 1989 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

12

ACCORD AVEC LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO SUR L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES DES INVESTISSEMENTS

Adoption d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 396, 1989-1990) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique populaire lao sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres), signé à Paris, le 12 décembre 1989. [Rapport n° 31 (1990-1991).]

Dans la discussion générale, la parole est à Mme le ministre.

Mme Edwige Avice, ministre délégué aux affaires étrangères. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, le texte signé entre la France et le Laos est assez classique, lui aussi, puisqu'il fait suite à trente-neuf autres de même nature qui ont déjà été signés par la France.

Cet accord répond à un double objectif : faciliter l'implantation des entreprises françaises au Laos et, bien sûr, contribuer au développement de ce pays.

Les dispositions prévues par tous les accords de ce type permettent au Gouvernement français d'accorder sa garantie aux investissements que réaliseront à l'avenir nos entreprises au Laos, conformément aux dispositions de la loi de finances rectificative pour 1971.

Par ailleurs, cet accord concrétise, dans le domaine économique, la reprise de nos relations avec le Laos, qui a déjà été marquée par la signature, l'an dernier également, d'un accord général en matière culturelle, scientifique et technique et de divers autres accords de coopération.

Le règlement du contentieux financier franco-lao en octobre 1988 et la rapidité avec laquelle cet accord en matière d'investissements a pu être négocié à l'automne 1989, témoignent bien de la volonté des Laotiens de se rapprocher de la France, et, comme l'a clairement indiqué le Premier ministre, M. Keyson Phomvihane, lors de la signature de ce texte, et de leur souhait de voir notre pays occuper une place de partenaire privilégié pour les aider à faire face à leurs problèmes de développement.

Cette attente s'explique naturellement par des raisons historiques, mais également par la perception du rôle que joue la France en faveur des pays les plus pauvres et les plus endettés.

Le Laos est aujourd'hui un des pays les plus pauvres, il offre néanmoins des possibilités nombreuses à nos entreprises.

Actuellement, il faut noter qu'aucune entreprise française n'est implantée au Laos et que les flux d'investissements bilatéraux entre les deux pays sont insignifiants depuis 1982. Cependant, l'amélioration de la situation économique, l'appui donné par les organismes multilatéraux au programme de réformes engagé depuis 1985 et, surtout, la normalisation des relations du Laos avec les institutions financières internationales en 1988 permettent aux opérateurs économiques étrangers de reprendre leurs activités au Laos. Un intense climat de compétition règne d'ailleurs aujourd'hui à Vientiane ; il est notamment entretenu par les Japonais et les Australiens.

Dans cette compétition ouverte, mais où la France bénéficie d'une certaine faveur, les garanties prévues par cet accord devraient non seulement inciter nos sociétés à saisir les possibilités immédiates d'investissements, mais également contribuer à rétablir durablement la confiance des investisseurs français à l'égard du Laos.

Tels sont, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, les grands traits et les principales observations qu'appelle ce projet de loi que je vous demande d'adopter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Xavier de Villepin, en remplacement de M. Jacques Golliet, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je m'exprime une fois encore au nom de M. Golliet, retenu dans son département.

Le projet de loi qui nous est soumis a pour objet d'approuver l'accord signé le 12 décembre 1989 entre la France et la République démocratique et populaire Lao sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

Cet accord fait suite à un premier instrument bilatéral signé entre la France et le Laos, portant sur les relations scientifiques, culturelles et techniques, dont le Parlement a autorisé l'approbation au mois de juin dernier.

Ce dernier accord avait été rapporté par notre collègue, M. Michel Crucis, qui faisait très clairement le point sur la situation politique et économique du Laos. Je me limiterai donc, sur ces questions, à rappeler les grandes lignes des propos tenus par notre collègue. Toutefois, après avoir présenté les dispositions désormais traditionnelles concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, j'exposerai les caractéristiques principales des flux financiers et commerciaux destinés à aider le développement économique du Laos.

L'accord met en application un régime désormais bien rodé d'encouragement des investissements réciproques.

Comme il est de tradition, il définit très largement les investissements comme « biens, droits et intérêts de toutes natures », étant entendu que cette extension très libérale de la définition des investissements doit être conforme à la législation de la partie contractante sur le territoire ou dans la zone maritime duquel l'investissement est réalisé.

L'accord prévoit également des dispositions traditionnelles tendant à l'encouragement des investissements réciproques.

Après avoir proclamé solennellement le principe de cet encouragement réciproque, l'accord prévoit que chacun des Etats parties assurera un traitement juste et équitable aux investissements des nationaux et des sociétés de l'autre partie et veillera à ce que l'exercice du droit ainsi reconnu ne soit entravé ni en droit ni en fait.

Enfin, il n'est point d'encouragement crédible des investissements réciproques si ne leur est point garanti le bénéfice du traitement le plus favorable. Ainsi, les investissements réalisés par l'une des parties sur le territoire de l'autre bénéficient soit du traitement réservé par ce dernier aux investissements de ses propres nationaux ou de ses propres sociétés, soit de celui de la nation la plus favorisée, s'il se révèle plus avantageux.

L'accord définit également les garanties accordées aux investisseurs. Ceux-ci bénéficieront d'une protection contre toute dépossession éventuelle. Toute nationalisation ou expropriation devra donner lieu au paiement d'une indemnité prompt et adéquate. Cette indemnité, effectivement réalisable, « versée sans retard et librement transférable » produira, jusqu'à la date de versement, des intérêts calculés au taux agréé par les parties contractantes.

Par échange de lettres joint à l'accord, il est prévu que ce taux sera le taux d'intérêt officiel du droit de tirage spécial tel qu'il est fixé par le Fonds monétaire international.

Le transfert des revenus sera libre et pourra être effectué sans retard, au taux de change normal officiellement applicable à la date du transfert, après exécution des obligations fiscales.

L'accord prévoit enfin le principe de la subrogation de l'un des Etats dans les droits de ses nationaux ou de ses sociétés bénéficiaires, de la part de cet Etat, d'une garantie accordée à des investissements effectués par ces nationaux ou ces sociétés.

Les différends relatifs aux investissements seront réglés par accord amiable ; en cas d'échec de la procédure dans un délai de six mois, le litige sera soumis à l'arbitrage traditionnel du C.I.R.D.I., le centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements, tribunal créé, sous l'égide de la Banque mondiale, par la convention de Washington du 18 mars 1965.

L'accord comporte enfin des dispositions finales usuelles en ce qui concerne l'entrée en vigueur, la durée d'application et les modalités de dénonciation de la convention.

Lors de l'examen, le 26 juin dernier, de l'accord signé entre la France et la République démocratique populaire lao, notre collègue M. Michel Crucis avait décrit les traits principaux caractérisant la situation de cette république.

Je ne reprendrai pas dans le détail les indications complètes qui figuraient dans son rapport.

Pays enclavé, sans accès à la mer, le Laos a souffert, pour son développement économique, d'un relief difficile qui contraint ses populations à se rassembler dans les plaines alluviales relativement riches, délaissant la majeure partie d'un territoire recouvert essentiellement de forêts. Ces difficultés naturelles expliquent, pour une large part, le retard pris dans l'instauration d'échanges économiques internes normaux.

L'économie du Laos, qui place ce pays parmi les plus pauvres du monde, est presque exclusivement fondée sur l'agriculture, plus particulièrement le riz, dont la commercialisation représente 70 p. 100 du produit national brut.

Ce pays détient pourtant un certain nombre d'atouts. Ses richesses minières très sous-exploitées encore aujourd'hui, ses potentialités en matière d'énergie hydro-électrique et un patrimoine forestier très important constituent les bases prometteuses d'un développement auquel, depuis quelques années, concourent de nombreux pays, au premier rang desquels figure le Japon.

Les autorités lao ont entamé, depuis quatre ans, une politique économique audacieuse fondée sur la réduction de la part de l'Etat dans l'économie, l'instauration d'un système de prix mieux calqué sur les contraintes de marché et sur l'ouverture aux entreprises et capitaux étrangers.

La vie politique interne ne semble pas suivre la même pente que la vie économique. L'action des autorités sur ce plan est toujours très largement inspirée du marxisme-léninisme. Si la constitution qui devrait être adoptée prochainement fait une large place à la libération économique, elle reste ferme quant à une éventuelle instauration du multipartisme.

Toutefois, des signes de libéralisation ont été donnés par le Gouvernement, qui a procédé, ces dernières années, à d'importants élargissements de détenus politiques.

Si les relations bilatérales entre la France et la République démocratique populaire lao ont connu, sur le plan politique, une très nette amélioration, elles restent, économiquement, très modestes.

Le dégel des relations politiques, concrétisé par la reprise des relations diplomatiques en 1982, s'est accentué à l'occasion de la visite du Premier ministre en France, au mois de décembre 1989.

La place de la France dans les échanges commerciaux du Laos représente 6 p. 100 des parts de marché de l'ensemble des pays de l'O.C.D.E. Les exportations françaises dépassent à peine 10 millions de francs par an ; quant aux importations en provenance du Laos, elles se composent en quasi-totalité de produits agroalimentaires.

Jusqu'à présent, l'assistance économique au Laos s'appuie surtout sur une aide multilatérale et sur le développement bilatéral avec ses partenaires régionaux.

L'aide économique au Laos prend essentiellement la forme d'une assistance multilatérale.

Les réformes économiques engagées par le Laos ont reçu le soutien des grandes instances financières internationales, comme le Fonds monétaire international et la Banque mondiale.

Le Fonds monétaire international a consenti 20 millions de droits de tirage spécial, dans le cadre de la facilité d'ajustement structurel.

La Banque asiatique du développement a approuvé cinq projets, pour un montant de 55 millions de dollars sur quatre ans.

C'est avec son voisin thaïlandais que les potentialités de développement commercial et économique de la République populaire démocratique lao devraient se révéler les plus prometteuses, en dépit d'incidents frontaliers récurrents, bien qu'atténués depuis l'accord intervenu à ce sujet entre les deux pays en juin 1988.

A l'évidence, la présence économique française au Laos et l'importance des relations commerciales bilatérales ne correspondent pas à ce que l'on peut espérer de l'ancienneté des liens qui unissent nos deux pays. L'accord de coopération culturelle, scientifique et technique, récemment ratifié par notre Parlement, devrait permettre de répondre à l'un des besoins les plus urgents ressentis par le Laos, à savoir la formation des hommes, sans laquelle il n'est pas d'assistance financière véritablement efficace.

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. Xavier de Villepin, rapporteur. Le présent accord pour l'encouragement et la protection réciproques des investissements constitue donc la seconde étape sur laquelle l'échange des biens commerciaux et la présence de nos entreprises seront en mesure de s'appuyer.

Voilà pourquoi, mes chers collègues, M. Golliet vous propose d'adopter le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique populaire lao sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique populaire lao sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres), signé à Paris le 12 décembre 1989 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

M. le président. Mes chers collègues, en attendant l'arrivée de M. le ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, il y a lieu d'interrompre nos travaux quelques instants.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante-cinq, est reprise à dix-neuf heures dix.*)

M. le président. La séance est reprise.

13

CONVENTION SUR LE CONTRÔLE DES MOUVEMENTS TRANSFRONTIÈRES DE DÉCHETS DANGEREUX

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 466, 1989-1990) autorisant l'approbation d'une convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (ensemble six annexes). [Rapport n° 43 (1990-1991).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Brice Lalonde, ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs. Mesdames, messieurs les sénateurs, je vous prie de bien vouloir excuser mon retard : j'ai été retenu à l'Association des maires de France.

Le projet de loi autorisant l'approbation de la convention de Bâle du 22 mars 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination revêt une importance morale toute particulière aux yeux du Gouvernement.

En effet, si les industries de notre époque produisent des déchets parfois dangereux, dont nous ne savons pas encore, dans bien des cas, éviter l'apparition, chaque pays doit être responsable des déchets qu'il produit sur son territoire. Il ne serait ni digne ni acceptable d'exporter chez d'autres les périls qui pourraient en résulter.

Il revient aux Etats d'apporter des solutions à ce problème dans des conditions qui respectent leur souveraineté, leur dignité et leur responsabilité, et surtout, qui préservent la santé des populations et l'environnement naturel.

Souvenons-nous des faits qui ont été à l'origine de ces discussions internationales.

En avril 1988 étaient révélés un certain nombre de scandales qui ont permis de prendre conscience de la réalité et de l'ampleur des trafics Nord-Sud de déchets : des sociétés d'import-export peu scrupuleuses importaient ou projetaient d'importer massivement des déchets très variés sur le territoire de pays en voie de développement dans les décharges les plus sombres et en l'absence de tout contrôle, souvent sous couvert d'une très hypothétique valorisation ultérieure qui permettait d'obtenir la signature de « contrats » avec les gouvernements de ces pays.

Les errances de bateaux chargés de déchets sur les mers du globe, à la recherche d'un pays complaisant pour accueillir leur encombrante cargaison, allaient également défrayer la chronique tout au long de l'été. Ainsi le nom de « Zanolbia », « Karin B », « Bania », ces cargos de déchets toxiques qui circulent sur les mers en direction de pays du tiers monde font la une de la presse internationale en 1988.

C'était là le résultat de la « psychose du déchet », qui sévit gravement dans certains pays industrialisés - la France n'en est pas exempte - et entrave toute ouverture d'installation d'élimination, tandis que se renforce la sévérité des normes de fonctionnement de telles installations, le tout ayant pour effet un renchérissement extraordinaire des coûts d'élimination dans ces pays conjugué à un vide juridique en matière de trafic international des déchets.

En juin 1988, l'Organisation de l'unité africaine réagissait vivement dans une résolution qualifiant de « crimes contre l'Afrique » de tels agissements.

Les enquêtes douanières et policières diligentées en France ont abouti à la conclusion que notre pays n'était pas concerné par ces trafics. La France ne s'est cependant pas dispensée de les condamner fermement. Un message officiel du Président de la République que j'ai remis le 10 août 1988 à M. Moussa Traoré, président de l'O.U.A., avait fait part du soutien de la France à l'Afrique dans ces affaires et de sa volonté de contribuer à contrer ces trafics.

La préparation sous l'égide du programme des Nations unies pour l'environnement de la convention internationale relative au contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux, en chantier depuis fin 1987, prenait une nouvelle dimension à la faveur de ces événements et aboutissait à l'adoption de la convention de Bâle, le 22 mars 1989, par 104 pays.

Je ne m'attarderai pas sur l'économie de la convention, qui est fondée sur des principes simples.

La convention régit de façon contraignante les mouvements de déchets transfrontières.

Elle institue un système de coopération entre les pays pour gérer les problèmes de gestion des déchets.

Parmi les dispositions figurent, d'une part, l'interdiction d'exporter des déchets vers les pays qui ne possèdent pas de moyens d'élimination adéquats et, d'autre part, l'obligation de réimporter les déchets exportés illégalement ou lorsque l'opération autorisée n'a pu être menée à bonne fin.

Elle spécifie très clairement, et cela est essentiel à mes yeux, que les mouvements transfrontières de déchets dangereux doivent faire l'objet d'une coopération entre les pays importateurs et exportateurs.

Une telle coopération induira nécessairement des transferts technologiques adéquats ou toutes autres actions d'assistance propres à aider les pays en voie de développement à respecter les dispositions de la convention. Le Gouvernement français s'engage, bien entendu, à participer activement à cette coopération.

De même se félicite-t-il que ces mouvements soient interdits vers un Etat qui ne serait pas partie à la convention. Cela rejoint tout à fait l'exigence morale dont je parlais tout à l'heure.

La convention prévoit également la création d'un secrétariat chargé non seulement de centraliser des renseignements et des statistiques relatives aux importations et exportations de déchets dangereux - il est difficile de tenir les registres de tous ces mouvements - d'assurer la coordination avec les autres organismes internationaux compétents, mais encore d'aider les Etats à déceler, sur leur demande, les trafics illicites. Le Gouvernement français s'engage, bien entendu, à apporter son aide pleine et entière à cette action indispensable.

Le Gouvernement français avait d'ailleurs participé à une compétition sympathique avec la Suisse pour la détermination du siège de ce secrétariat. C'est la Suisse qui, finalement, a été retenue.

La France a été parmi les premiers signataires et même, je crois, le premier de cette convention, qui rejoignait totalement nos préoccupations.

D'ailleurs, notre pays avait anticipé largement sur la convention en adoptant la loi du 30 décembre 1988 modifiant la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. Je dois rappeler que cette loi avait été adoptée à l'unanimité, ce dont je m'étais réjoui.

Elle avait précisément pour objet de réglementer les mouvements de déchets et de prévoir, notamment, que ces mouvements pouvaient être interdits, réglementés et, en tout état de cause, subordonnés à l'accord préalable des Etats intéressés.

Le décret du 23 mars 1990 soumet notamment à autorisation les exportations vers les Etats tiers de la Communauté et subordonne, bien entendu, celles-ci à l'accord préalable explicite de l'Etat destinataire des déchets.

Je précise que nous n'en usons jamais, puisque c'est plutôt la France qui importe des déchets en provenance d'un certain nombre de pays en voie de développement afin d'aider ces derniers à les traiter.

Le projet de loi soumis au Sénat s'inscrit donc dans une démarche globale en matière de mouvements de déchets transfrontaliers.

Les Etats membres de la Communauté s'appêtent à ratifier cette convention. Il est évidemment indispensable que la France, qui a pris une part très active et tout à fait exemplaire dans la moralisation du commerce des déchets, soit aussi parmi les premiers Etats de la Communauté à ratifier cette convention. Elle souhaite évidemment faire prévaloir les principes qu'elle a toujours défendus.

Ainsi, grâce à la parfaite transparence d'opérations qui doivent rester des exceptions soigneusement maîtrisées, la France apportera sa pleine contribution à la solution de ce problème mondial. Je suis sûr de l'appui de la Haute Assemblée et je lui demande donc d'approuver le projet de loi autorisant la ratification de cette convention. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Xavier de Villepin, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi soumis à notre examen a pour objet d'autoriser l'approbation d'une convention, signée à Bâle le 29 mars 1989, tendant à réglementer strictement les mouvements transfrontières de déchets dangereux et à déterminer les orientations de politique nationale de gestion de déchets afin d'en limiter la production et d'en assurer l'élimination d'une manière qui respecte l'environnement naturel et la santé des individus.

L'élaboration de cette convention, menée sous l'égide des Nations unies, a été rapide, mais les discussions finales qui devaient aboutir à sa conclusion ont été particulièrement difficiles.

Les pays en voie de développement, singulièrement les Etats africains, plaident pour une interdiction totale des mouvements internationaux de déchets. La solution retenue est en deçà de cette position très maximaliste puisque, d'une part, elle édicte des conditions réglementaires très contraignantes destinées à faciliter le contrôle des mouvements licites et que, d'autre part, elle détermine un certain nombre d'incitations pour une politique de déchets plus rigoureuse, axée sur la limitation de leur production et sur l'autosuffisance nationale et régionale en matière d'élimination.

Si le principe d'une interdiction totale des mouvements transfrontières de déchets dangereux pouvait se concevoir dans le cadre d'accords régionaux, comme cela a été décidé dans le cadre de la quatrième convention de Lomé entre la C.E.E. et soixante-six pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, il ne pouvait être édicté dans un système global.

En effet, si la convention de Bâle constitue une réponse destinée tout particulièrement aux pays en voie de développement, destinataires involontaires, de plus en plus, de ces funestes cargaisons, elle ne saurait méconnaître les mouvements internationaux de déchets toxiques entre pays développés, mouvements qui, d'ores et déjà, s'inscrivent, en Europe notamment, dans le cadre d'une complémentarité conforme, même si des progrès restent à faire, aux contraintes écologiques.

A ce jour, la convention a été signée par 52 Etats, 4 d'entre eux l'ayant déjà ratifiée : la Suisse, la Hongrie, l'Arabie Saoudite et la Norvège. Les Etats africains ont décidé d'arrêter, dans le cadre de l'O.U.A., une position commune, qui devrait se concrétiser au cours d'une conférence spéciale sur le sujet en décembre prochain.

La production mondiale de déchets dangereux est estimée à quelque 300 millions de tonnes, 250 millions provenant des Etats-Unis et 20 millions des pays européens.

On estime qu'au sein des pays membres de l'O.C.D.E., toutes les cinq minutes, un chargement de déchets dangereux traverse une frontière. Si, pour ces pays, ces mouvements s'intègrent dans un système de complémentarité des techniques d'élimination, il n'en est pas de même pour les pays en voie de développement, destinataires, à l'insu le plus souvent des autorités, de centaines de milliers de tonnes de déchets, alors même qu'ils se trouvent dans l'incapacité technique d'en assurer une élimination écologiquement rationnelle.

A l'origine de ce commerce, se trouvent deux raisons principales : d'une part, la raréfaction des sites d'élimination dans les pays industriels, qui se conjugue avec une opposition de plus en plus marquée des opinions publiques ; d'autre part, la différence des coûts d'élimination, qui varie de 1 à 100 entre pays en voie de développement et pays industrialisés.

Ces données expliquent, sans l'excuser, l'accroissement des flux désordonnés de déchets dangereux, que la convention se donne pour tâche de rationaliser. Notons qu'elle s'applique à tous les déchets considérés comme dangereux et aux déchets ménagers collectés, à l'exception notable des déchets radioactifs.

La convention prévoit l'instauration de mécanismes stricts d'interdiction et de contrôle.

Elle pose, dans son préambule, le droit souverain d'un Etat partie d'interdire, sur son territoire, l'importation de déchets dangereux.

Les pays qui n'édicte pas une interdiction totale de mouvements de déchets dangereux devront notifier, préalablement, toute exportation envisagée aux pays concernés - Etat de transit et Etat d'importation.

La convention apporte, bien évidemment, une attention essentielle aux conditions dans lesquelles l'élimination de déchets sera menée. Celle-ci devra être opérée d'une manière « écologiquement rationnelle », selon des méthodes qui ne portent atteinte ni à l'environnement, ni à la santé des personnes. Des critères techniques précis d'élimination répondant à cet objectif seront précisés lors de la première réunion de la conférence des parties.

La convention détermine également les lignes directrices qui doivent guider les Etats dans la mise en place d'une politique rigoureuse de gestion des déchets. Celle-ci s'articulera autour de deux principes : la réduction, au minimum, de la production de déchets dangereux ; la mise en place d'une structure d'élimination à proximité des sites de production dans l'objectif d'une suffisance nationale ou régionale en la matière.

Ces politiques devront s'insérer dans le cadre d'une coopération internationale intensifiée.

La convention laisse toutefois en suspens deux questions importantes.

Les problèmes de responsabilité et d'indemnisation des pays producteurs et exportateurs de déchets toxiques ne sont pas réglés par le texte de la convention : l'article 12 s'en remet à un protocole ultérieur.

La situation des Etats de transit bénéficiant d'une façade maritime devra également faire l'objet d'un examen approfondi. L'application des dispositions en vigueur sur le droit de la mer, rappelées à l'article 6 de la convention, n'a pas satisfait certains de ces Etats, inquiets des risques encourus par le passage, au large de leurs côtes, de cargos chargés de déchets toxiques et par les dangers d'immersion de tels déchets.

Au terme de l'examen de cette convention, je souhaite faire les remarques suivantes :

Sur le plan juridique, la convention de Bâle constitue le premier instrument mondial de référence en matière de transports internationaux de déchets dangereux. Plus largement, elle pose les bases d'une politique mondiale minimale de gestion de ces déchets. A ce titre, plus qu'un aboutissement, elle constitue un point de départ vers l'établissement concerté d'un ordre international de l'environnement.

Grâce à un système institutionnel ouvert et évolutif, les dispositions de la convention pourront être aménagées progressivement afin de prendre en compte les exigences nouvelles du marché et l'évolution des politiques de l'environnement, et être actualisées en fonction des résultats obtenus en matière de gestion des déchets. Nous ne sommes pas en présence d'un dispositif figé qui ne serait très vite plus en phase avec la réalité.

La France se doit d'être présente au sein d'un tel dispositif, d'où elle pourra œuvrer utilement afin de l'améliorer ou d'en préciser certains contours. Il lui reviendra, notamment, d'agir afin de convaincre les Etats qui n'ont pas encore adhéré de ne pas demeurer dans l'attentisme.

Pour ces raisons, mes chers collègues, je vous propose, au bénéfice de ces quelques observations, d'autoriser, en adoptant ce présent projet de loi, l'approbation de la convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. (*Applaudissements.*)

(M. Etienne Dally remplace M. Jean Chamant au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DALLY, vice-président

M. le président. La parole est à M. Mélenchon.

M. Jean-Luc Mélenchon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'actualité s'est chargée de nous prouver par des exemples aussi catastrophiques que spectaculaires combien l'interdépendance des nations dans le domaine de l'environnement était une réalité incontournable de notre époque.

Nous avons besoin d'un ordre international de sécurité collective dans ce domaine aussi.

Quelles que soient les limites du texte qui nous est proposé, il n'en reste pas moins - vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur - le premier instrument mondial de référence en matière de transports internationaux de déchets dangereux.

C'est une caractéristique heureuse de la position française d'établir toujours un lien entre les préoccupations écologiques et le développement du tiers-monde.

C'est un point de vue particulièrement pertinent sur le sujet qui nous occupe, car le sort réservé aux déchets les plus toxiques de l'activité du monde développé a mis en lumière une forme nouvelle d'exploitation du sous-développement du Sud par le Nord.

Cette exploitation prend un caractère d'autant plus brutal et criminel qu'elle semble ajouter au pillage et au déséquilibre du présent des hypothèques irréversibles prises sur l'avenir de peuples hors d'état de se protéger.

La norme du profit à court terme s'imposant une fois de plus par rapport à toute autre considération, des trafics inouïs se sont instaurés.

Il est vrai que la matière première est abondante : on évalue à environ 400 millions de tonnes la quantité de déchets produits annuellement par l'industrie du monde occidental, dont près de 60 p. 100 par les seuls Etats-Unis.

L'élimination des résidus chimiques hautement toxiques et non dégradables ouvre un marché de plusieurs centaines de milliards de francs, à se répartir entre courtiers, transporteurs, éliminateurs et, enfin, fournisseurs.

On comprend, dans ces conditions, quelle est la pression exercée sur le tiers-monde ! Un seul exemple - terrible ! - l'illustrera : en Guinée-Bissau, deux sociétés britanniques s'étaient engagées à envoyer jusqu'à 3 millions de tonnes de déchets par an pendant cinq ans, et une société suisse, de 50 000 à 500 000 tonnes par an pendant dix ans. Ces deux contrats cumulés représentaient 800 millions de dollars, c'est-à-dire l'équivalent de cinq fois le produit intérieur brut de la Guinée-Bissau et plus du double de sa dette extérieure !

Il suffit de savoir que l'incinération, de plus en plus souvent obligatoire en Europe et aux Etats-Unis, coûte 300 dollars la tonne de déchets hautement toxiques sur les sites de pays développés, tandis que le dépôt de la même quantité revient - au plus - à 40 dollars dans les pays du tiers-monde, pour mesurer l'ampleur des profits réalisables.

Une série de scandales, dévoilés dans le courant de l'année 1988, ont permis de révéler les méthodes des trafics qui tendaient à se généraliser : conclusion d'un contrat de dépôt et de traitement avec des sociétés paravent installées dans des pays échappant aux directives européennes ; dissimulation des commanditaires - souvent américains ou européens - masquant, de leur côté, les multinationales productrices de déchets toxiques au moyen de clauses de confidentialité des contrats très strictes ; choix d'un pays sous-développé, démuni, désarmé politiquement, endetté, ayant une façade maritime et n'ayant pas signé la convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets ; transports effectués en bateau sous pavillon de complaisance avec des équipages hors d'état de manifester des scrupules ; prix offerts nettement inférieurs aux prix des marchés européens et américains - de 2,5 à 40 dollars la tonne, contre 75 à 300 dollars la tonne - accessoirement, enfin - mais, hélas ! vous le savez, très souvent - corruption de responsables locaux pour faire admettre l'inadmissible.

Il aura fallu ces scandales et la réaction poignante du conseil des ministres de l'O.U.A. pour que le monde prenne conscience des crimes qui s'accomplissent.

D'ores et déjà, plusieurs pays d'Afrique ont à faire face, dans l'indifférence générale, aux conséquences irréversibles de ces pratiques.

Nul ne sait, aujourd'hui, qui prendra en charge, sur le plan technique ou financier, la décontamination future des sites qui ont déjà été exploités. Il est heureux que la France n'ait pas été impliquée dans ces pratiques !

Nous avons commencé à traiter sérieusement ces questions lorsque vous avez pris l'initiative, monsieur le ministre, de proposer, en novembre 1988, un projet de loi permettant - enfin ! - l'application en France d'une directive de la Communauté européenne de décembre 1984 concernant le transfert international des déchets dangereux.

A la lecture des constats sans complaisance que dresse le « plan national pour l'environnement », nous avons noté votre volonté de voir le problème traité à la source, en commençant par notre propre pays, en balayant devant notre porte.

En France, en effet, vous l'avez souligné, moins de la moitié des déchets industriels toxiques sont traités dans des centres collectifs modernes.

Le recyclage et la récupération atteignent des taux inférieurs à ceux des pays voisins : 34 p. 100 pour le verre contre 50 p. 100 en République fédérale d'Allemagne, 3 p. 100 pour le papier journal et 1 p. 100 pour les matières plastiques P.V.C. Il ne s'agit pas de matières toxiques, certes, mais c'est un bon indicateur.

Nous n'avons pas encore trouvé de solution satisfaisante pour le traitement et le stockage des déchets hospitaliers, des boues d'épuration et - naturellement ! - pour les déchets nucléaires, comme l'actualité la plus récente vient encore de le rappeler, notamment dans mon département.

Notre pays produit plus de 50 millions de tonnes de déchets industriels, parmi lesquels 2 millions sont considérés comme toxiques et dangereux et 18 millions contiennent des concentrations plus ou moins fortes de substances polluantes.

Notre pays ne veut pas que sa poubelle de riches soit envoyée chez les pauvres. En approuvant cette convention, nous faisons un acte de civilisation. Nous mettons à votre crédit, monsieur le ministre, que cette initiative s'inscrit dans une dynamique : l'appel de La Haye pour la création d'un observatoire mondial de l'état de la planète, la déclaration du

sommet des Sept à Paris, en juillet 1989, relatif à la protection de l'environnement, la création de l'agence européenne de l'environnement, la participation au programme de lutte contre la désertification.

C'est un tout dont nous vivons aujourd'hui, sur votre initiative, une des étapes.

Les avantages de la convention que vous nous soumettez aujourd'hui sont donc, semble-t-il, assez clairs. Mais des questions demeurent, et je veux les évoquer maintenant.

Premièrement, la convention ne définit pas la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant d'un mouvement transfrontière de déchets dangereux. Si cette disposition ne venait pas rapidement compléter le texte qui nous est soumis aujourd'hui, celui-ci perdrait, convenons-en, une bonne partie de son efficacité.

Deuxièmement, la convention exclut du champ de ses compétences les déchets nucléaires. Il est vrai que ceux-ci font l'objet d'accords internationaux extrêmement stricts. Il n'en demeure pas moins que le problème du stockage définitif des déchets hautement radioactifs est, lui, loin d'être réglé. Un éventuel accord de l'Etat argentin avec une société de notre pays rend cette question actuelle.

Troisièmement, la prise en charge de la réhabilitation des sites dégradés dans la période précédente et l'évaluation des dommages écologiques d'ores et déjà provoqués ne sont pas envisagées.

Permettez-moi, pour conclure, monsieur le ministre, de tirer parti du privilège qui m'est donné de pouvoir m'adresser directement à vous, et de le faire comme élu du département de l'Essonne. Mes concitoyens ne comprendraient pas qu'ayant eu cette occasion je ne l'aie pas utilisée !

Nous avons appris avec stupeur, ces jours derniers, que le site de Saint-Aubin pourrait contenir une quantité importante de plutonium, le plus dangereux des éléments émetteurs de rayons α .

Cette information repose sur des mesures effectuées par un organisme indépendant. Si elle est confirmée, elle doit conduire les pouvoirs publics à s'interroger sur le rôle du service central de protection contre les rayonnements ionisants, S.C.P.R.I., puis, d'une manière plus large, sur l'action des organismes de contrôle actuellement en fonction.

Une nouvelle fois, le S.C.P.R.I. vient de prouver ou son incompétence ou sa volonté de protéger contre toute raison les responsables d'éventuelles fautes liées à l'exploitation de l'énergie nucléaire plutôt que les populations qui auraient à en souffrir.

En 1986, il avait affirmé que le nuage radioactif de Tchernobyl s'était dissipé par un miracle douanier à la frontière franco-allemande.

En août 1990, il avait autorisé le réaménagement du site du Bouchet, que vous avez, je crois, visité. Ce réaménagement a été depuis interrompu en raison du danger, alors qu'aujourd'hui encore la nature exacte des déchets enfouis n'est pas établie.

Il vient d'affirmer que le site de Saint-Aubin ne contient pas d'éléments radioactifs α . Les mesures effectuées prouvent le contraire ! L'intervention, aujourd'hui même, de l'institut de protection et de sûreté nucléaire le montre bien.

J'estime dans ces conditions - et je vous le dis aussi franchement que j'ai l'habitude de le faire - que le S.C.P.R.I. a commis ainsi de très lourdes fautes. Incompétence ou volonté de disculper à n'importe quel prix les responsables de cette situation, peu importe ! Le S.C.P.R.I. a failli gravement à sa mission de protection de la santé publique et a plutôt contribué à la démobilitation et à une moindre vigilance à l'égard de la sûreté nucléaire. Dans ces conditions, j'estime qu'il doit être dissous.

Le C.E.A. doit aujourd'hui remettre une liste complète et sincère, engageant la responsabilité personnelle de ceux qui l'établiront, faisant l'inventaire rigoureux de tous les sites qui ont reçu et reçoivent des déchets et des gravats provenant d'installations nucléaires. C'est tout de même le minimum que nous puissions attendre du C.E.A. !

J'attire également solennellement l'attention du Gouvernement sur le danger prouvé qu'il y a à ce que dure une situation dans laquelle les principaux organismes de contrôle de la sûreté de la chaîne du nucléaire sont, non pas indépendants, mais liés au C.E.A.

Enfin, je vous informe que mon groupe a décidé de présenter une proposition de loi tendant à créer une Haute autorité de la sécurité nucléaire. Le moment venu, nous aimerions, monsieur le ministre, pouvoir compter sur votre appui afin qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour du Sénat.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en raison de l'heure, je limiterai mon intervention à trois phrases, par respect pour la fatigue du personnel qui nous assiste avec tant de compétence.

Ma première phrase sera pour vous remercier, monsieur le ministre, des propos que vous avez tenus et de l'adjectif que vous avez utilisé : cette convention n'est pas simplement une disposition tendant à résoudre, sur le plan international, ce problème si grave du transport des déchets elle a un aspect « moral ». Il était important, me semble-t-il, que vous le disiez, surtout si l'on veut bien se rappeler les liens particuliers que la France a tissés depuis des décennies, voire des siècles, avec tant de pays africains, si souvent victimes de ces déchets.

Ma deuxième phrase sera pour vous dire, monsieur le rapporteur, que nous sommes habitués à l'excellence de vos interventions et de vos rapports. Vous n'avez pas simplement soutenu M. le ministre et analysé avec pertinence ce projet de loi, mais vous avez fait valoir un certain nombre d'observations. Pour le R.P.R., ce texte est incontestablement un acte positif de portée internationale. Il grandit la France, qui est l'un des premiers pays à en autoriser la ratification. Il doit cependant n'être qu'une étape dans la voie de la résolution de cette question et nous espérons que l'autorité mondiale de notre pays ainsi que l'excellence de son action menée à l'intérieur de ses frontières contre les dangers de l'environnement feront accomplir à ce grave problème des progrès substantiels.

Enfin - ce sera ma conclusion - j'indique que le groupe du R.P.R., si attentif à ces problèmes d'environnement, votera, bien entendu, ce projet de loi.

M. Brice Lalonde, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Brice Lalonde, ministre délégué. Je veux, à mon tour, remercier M. le rapporteur, dont j'ai déjà eu l'occasion d'apprécier l'excellence des propos sur les affaires d'environnement international. Je lui indique, d'ailleurs, que nous avons beaucoup avancé en matière de protection de la couche d'ozone, puisque nous sommes en avance sur nos engagements, et que nous allons, naturellement, continuer à l'occasion d'une discussion européenne qui aura lieu bientôt.

M. Xavier de Villepin, rapporteur. Très bien !

M. Brice Lalonde, ministre délégué. Pour répondre à certaines inquiétudes, je précise que nous allons ouvrir des discussions sur le régime de la responsabilité à l'échelon international, sans doute en prenant exemple sur un certain nombre de conventions qui existent en matière de responsabilité, notamment dans le domaine nucléaire.

A ce propos, monsieur Mélenchon, si les déchets radioactifs ne relèvent pas de la convention, c'est parce que les répartitions de compétences à l'échelle des Nations Unies sont les mêmes que dans les différents Etats : c'est en effet l'organisation de Vienne qui est compétente en matière nucléaire. Cela étant, bien entendu, ces déchets font toujours l'objet d'accords extrêmement rigoureux, et je tiens, au nom du Gouvernement, à démentir l'information selon laquelle la France voudrait exporter des déchets nucléaires en Argentine.

Je ne peux parler au nom d'une société qui a d'ailleurs elle-même démenti, mais je peux répéter avec force que jamais le Gouvernement français n'a eu l'intention d'exporter des déchets, nucléaires ou non.

La question des déchets nucléaires est effectivement préoccupante, et, pour ma part, je le dis depuis maintenant vingt ans. Je veille, avec mon collègue le ministre de l'industrie, à mettre en œuvre les recommandations du Premier ministre sur un nouvel examen de cette question avec l'ensemble des experts.

Cet examen devrait aussi, cette fois, être international car, en matière nucléaire, nous ne pouvons faire cavalier seul. Nous devons travailler avec d'autres pays à l'élaboration de

normes communes, nous devons procéder à des échanges de techniques, faute de quoi nous heurterons toujours à une méfiance que j'estime parfaitement justifiée dans bien des cas.

En matière de stockage définitif des déchets nucléaires, nous avons encore à faire. Une mission du commissariat à l'énergie atomique poursuit d'ailleurs ses études en ce domaine.

En ce qui concerne votre département, monsieur Mélenchon, j'ai moi-même été surpris d'apprendre dans la presse un certain nombre d'informations que je m'emploie à vérifier.

Au fond, nous payons là, me semble-t-il, un certain nombre d'années de tradition de secret, de silence, de manque de communication, qui n'ont pas du tout protégé, comme c'était en principe leur objet, les promoteurs industriels. Au contraire, il en est résulté une atmosphère de méfiance dont nous payons maintenant le prix.

M. le Président de la République a demandé - M. Fauroux et moi-même nous employons à suivre ses instructions - que les organismes de contrôle soient de plus en plus indépendants et, notamment, que l'institut de protection et de sûreté nucléaire, l'I.P.S.N., devienne par rapport au C.E.A. Aussi avons-nous nommé Mme Chassaing président de l'institut. Nous connaissons tous son tempérament, son indépendance d'esprit et son courage. L'institut de protection et de sûreté nucléaire accomplit donc maintenant sa tâche de façon plus indépendante.

De même, M. le Premier ministre a dit qu'il n'y avait pas et qu'il n'y aurait pas, en France, de monopole de mesure de la radioactivité. Les collectivités locales - votre département, monsieur Mélenchon, s'il le souhaite - les communes, les associations de citoyens, même, peuvent mesurer la radioactivité.

A la suite de ces instructions, nous avons mis en place une commission d'agrément technique, afin que l'ensemble des laboratoires soient outillés de façon convenable.

Les exploitants sont tenus, maintenant, de rendre publiques leurs propres mesures. En matière de mesures de phénomènes physiques, il serait invraisemblable qu'on ne puisse s'accorder car, si l'interprétation peut être discutée, la mesure elle-même ne peut pas l'être.

A la suite des révélations faites dans un journal sur un certain nombre d'anciens sites exploités il y a peu par le commissariat à l'énergie atomique - Itteville et, récemment, Saint-Aubin - j'ai recommandé aux préfets de mettre en place, sous leur autorité, des commissions mixtes, pluralistes, de mesure.

Participeront à cette action des organismes de l'Etat, comme celui que vous mettez en cause, ceux du C.E.A., l'I.P.S.N. et des associations, comme la C.R.I.I.-Rad, qui a été à l'origine de ces informations.

Chacun sera invité à confronter ses méthodes, ses normes, ses procédures d'expérimentation, afin qu'ensuite nous puissions prendre les dispositions qui s'imposeraient éventuellement pour nettoyer les sites en cause.

J'ai par ailleurs demandé qu'on me fournisse une liste de tous les sites du C.E.A. Je vais faire procéder à des mesures sur tous ces sites les uns après les autres, car je ne voudrais pas apprendre, dans les mois qui viennent, qu'il se produit la même chose un peu partout.

Je ne préjuge pas le résultat de ces recherches. Pour l'instant, les mesures qui me sont données ne sont, certes, pas tout à fait concordantes. Il y a donc incohérence ; mais les différences ne sont pas considérables. Cela étant, je ne vois pas pourquoi on ne prendrait pas les devants, et, s'il faut nettoyer, on nettoiera.

En outre, s'il se révèle qu'il y a eu des négligences, des fautes professionnelles, je demanderai des sanctions, monsieur le sénateur. C'est clair, c'est net : je n'exclus pas de demander au Premier ministre de revoir l'organisation administrative de ce contrôle. En matière nucléaire, la confiance des Français est en effet indispensable ; sinon, nous serons toujours dans une atmosphère empoisonnée.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Brice Lalonde, ministre délégué. Vous m'avez posé une question sur la Haute Autorité. Mon Dieu ! si tel est le vœu du Sénat et de l'Assemblée nationale, je ne m'y opposerai certainement pas, monsieur Mélenchon.

Il n'empêche que, pour ma part, je veux affirmer l'autorité des élus. Je ne tiens pas à ce que, dans toutes les affaires d'environnement, certes quelque peu techniques mais tout à fait à la portée de tout un chacun pour peu qu'on se donne la peine de s'y atteler, les élus se déssaissent au profit d'une quelconque autorité. Je crains cette dérive quelque peu technocratique, y compris dans le contrôle.

A cet égard, je veux souligner le rôle tout à fait important et positif de l'office parlementaire d'évaluation des choix techniques, qui est d'ailleurs intervenu sur le site de Saint-Aubin.

Ma préférence personnelle va vers cette émanation du Parlement, qui me paraît jouer le rôle politique qui doit être celui de la représentation nationale dans le contrôle des choix faits sur le plan technique. Toutefois, je ne m'opposerais pas, bien entendu, au choix des assemblées. (*Applaudissements.*)

M. Emmanuel Hamel. Excellente réponse !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de la convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (ensemble six annexes), faite à Bâle le 22 mars 1989 et dont le texte est annexé à la présent loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

14

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. Hubert Haenel une proposition de loi organique tendant à modifier l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances afin de permettre le dépôt au Trésor ou dans un établissement financier des disponibilités des collectivités territoriales et des établissements publics.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 58, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

15

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Rudloff une proposition de loi réglementant les écoutes téléphoniques.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 59, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

16

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Thyraud un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi insérant au livre II

(partie Législative) du code de la route, un titre VIII relatif à l'enregistrement et à la communication des informations relatives à la documentation exigée pour la conduite et la circulation des véhicules (n° 5, 1990-1991). (Urgence déclarée).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 56 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Sourdille, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif à la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 57 et distribué.

17

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Oudin un rapport d'information fait au nom de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes instituée par l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée, sur le budget de la Communauté pour 1991.

Ce rapport d'information sera imprimé sous le numéro 60 et distribué.

J'ai reçu de M. Guy Cabanel un rapport d'information fait au nom de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes instituée par l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée, sur l'accès à la fonction publique dans la Communauté.

Ce rapport d'information sera imprimé sous le numéro 61 et distribué.

18

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 26 octobre 1990, à quinze heures :

Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. - M. Roger Lise demande à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer quelles dispositions sont prises, à la suite des dernières inondations survenues à la Martinique, et dont il aura pu apprécier l'ampleur des dégâts et regretter les victimes, pour que soient entrepris dans les meilleurs délais le curage des rivières et l'entretien des berges. Les lits des rivières, qui n'ont jamais été entretenus et qui sont surchargés des déchets de cette crue importante, risquent de reproduire les mêmes dégâts avec des précipitations moins fortes.

Il lui rappelle que, pour curer les rivières, il n'est pas nécessaire d'entreprendre une étude ni de signer un marché important, et que nombreux sont les entrepreneurs compétents munis d'engins adéquats, qui pourraient mener à bien ce travail simultanément dans toutes les rivières.

Il lui rappelle qu'il vaut mieux investir dans les curages qu'avoir à dépenser beaucoup pour réparer les dommages. Il souhaite que, dans ce cas précis et urgent, l'Etat assume enfin ses responsabilités (n° 253).

II. - M. Daniel Millaud attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité sur le fait que la caisse nationale d'assurance maladie refuse désormais la prise en charge des préparations officinales homéopathiques unitaires en interprétation d'une série de textes réglementaires récents.

Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il envisage de mettre en œuvre visant à porter remède à cette situation (n° 248).

III. - M. André Fosset attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat à la famille et aux personnes âgées sur les conclusions d'une récente étude du centre d'études des revenus et des coûts - C.E.R.C. - laquelle constate que les aides diverses apportées aux familles nombreuses sont loin de compenser leurs charges.

Il lui demande de préciser les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre visant à porter remède à cette situation à bien des égards préoccupante (n° 236).

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi et à deux propositions de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° à la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux zones *non aedificandi* de la ville de Strasbourg (n° 370, 1989-1990) est fixé au lundi 29 octobre 1990, à dix-sept heures ;

2° au projet de loi insérant au livre II (partie législative) du code de la route un titre VIII relatif à l'enregistrement et à la communication des informations relatives à la documentation exigée pour la conduite et la circulation des véhicules (urgence déclarée) (n° 5, 1990-1991) est fixé au lundi 29 octobre 1990, à dix-sept heures ;

3° à la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative au conseiller du salarié (n° 20, 1990-1991) est fixé au mardi 30 octobre 1990, à douze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

établi par le Sénat dans sa séance du 25 octobre 1990 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

A. - Vendredi 26 octobre 1990, à quinze heures :

Trois questions orales sans débat :

- n° 253 de M. Roger Lise à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer (Mesures prises pour assurer le curage des rivières et l'entretien de leurs berges à la Martinique) ;
- n° 248 de M. Daniel Millaud à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité (Refus de la Caisse nationale d'assurance maladie de prendre en charge les préparations officinales homéopathiques unitaires) ;
- n° 236 de M. André Fosset à Mme le secrétaire d'Etat à la famille et aux personnes âgées (Mesures en faveur des familles nombreuses).

B. - Mardi 30 octobre 1990, à seize heures et, éventuellement, le soir :

1° Nomination d'un secrétaire du Sénat.

Ordre du jour prioritaire

2° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux zones *non aedificandi* de la ville de Strasbourg (n° 370, 1989-1990) ;

3° Projet de loi insérant au livre II (partie Législative) du code de la route un titre VIII relatif à l'enregistrement et à la communication des informations relatives à la documentation exigée pour la conduite et la circulation des véhicules (n° 5, 1990-1991) (urgence déclarée).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au lundi 29 octobre 1990, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux textes.)

C. - Mercredi 31 octobre 1990, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi modifiant l'ordonnance du 21 octobre 1986 relative à l'intéressement et à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et à l'actionnariat des salariés et introduisant dans le code du travail les dispositions de cette ordonnance relatives à l'intéressement et à la participation (n° 35, 1990-1991) ;

2^o Deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative au conseiller du salarié (n° 20, 1990-1991).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au mardi 30 octobre 1990, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.)

D. - Mardi 6 novembre 1990, à seize heures :

Ordre du jour prioritaire

1^o Projet de loi modifiant les annexes I et II de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public (n° 34, 1990-1991) ;

2^o Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux.

E. - Mercredi 7 novembre 1990, à neuf heures trente, à seize heures et le soir, et jeudi 8 novembre 1990, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1^o Projet de loi, rejeté par l'Assemblée nationale, portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 457, 1989-1990) ;

2^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé (n° 460, 1989-1990).

(Pour ces deux projets de loi, la conférence des présidents a fixé au mardi 6 novembre 1990, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements.)

ANNEXE

Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 9 novembre 1990

N° 245 rectifié. - M. Jean-Paul Chambriard attire solennellement l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur sur le mécontentement des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires à propos de la parution des décrets du 25 septembre 1990 (publiés au *Journal officiel* du 26 septembre 1990) les concernant. Alors que les sapeurs-pompiers bénéficient de l'estime de toute la population, le Gouvernement n'a pas engagé une véritable concertation avec eux et n'a pas tenu compte des nombreuses propositions formulées par la Fédération nationale des sapeurs-pompiers. Ils pensent que l'attitude du Gouvernement dénote vis-à-vis d'eux d'un manque de considération. Il lui demande s'il prévoit de rencontrer les représentants des sapeurs-pompiers afin d'engager avec eux une véritable concertation, notamment sur quatre points qui leur paraissent essentiels : 1. L'amélioration de l'organisation des services d'incendie et de secours avec une structure régionale et une direction nationale des sapeurs-pompiers ; 2. Des mesures concrètes en faveur de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ; 3. La révision du statut des sapeurs-pompiers professionnels ; 4. L'encadrement et une structure militaires que les sapeurs-pompiers refusent en acceptant les jeunes sapeurs-pompiers volontaires pour effectuer leur service national civil. Quelle suite veut donner le Gouvernement à ces propositions de négociation des sapeurs-pompiers, qui permettraient de reconnaître leur compétence au service de tous au sein de la fonction publique.

N° 254. - Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures envisage le Gouvernement en faveur de la reconnaissance des droits et des responsabilités des officiers, sous-officiers, sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires. Elle lui demande de lui préciser quelles décisions sont prises, ou à l'étude, en faveur de cette reconnaissance mais aussi de l'application de ces droits.

N° 252. - M. Jean Grandon attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les interrogations suscitées par les démarches préfectorales, sur instruction expresse du ministre de l'intérieur, auprès des élus tendant à faire une consultation auprès de ceux-ci dans le seul objectif de procéder à un redécoupage des cantons d'Eure-et-Loir dans la perspective des prochaines élections cantonales de mars 1992. Il s'interroge sur une démarche aussi insistante du représentant du Gouvernement auprès des élus, tant au niveau des délais que des

objectifs. Il lui demande de bien vouloir lui faire part des intentions exactes du Gouvernement pour le département d'Eure-et-Loir dans ce dossier. Il désire connaître les normes de découpage, l'importance de ce dernier et ses modalités.

N° 258. - M. Roger Lise attire l'attention de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur la non-application de la loi sur le littoral dans les D.O.M. après plusieurs interventions, questions écrites, questions au Gouvernement. Le 27 avril 1990, il s'étonnait que, depuis la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, aucun décret d'application n'ait été pris. Le 27 avril, en réponse à sa question orale, il l'informait de la mise en place, au mois de mai, de la « commission des 50 pas géométriques » chargée de régler les problèmes en suspens. En conséquence, il lui demande : 1^o si, en janvier 1991, les malheureux résidents qui attendent depuis plusieurs générations vont enfin pouvoir bénéficier de leur titre de propriété ; 2^o de bien vouloir intervenir auprès des services fiscaux pour que les estimations ne soient pas faites au cours actuel des terrains, mais bien au cours des années antérieures, date à laquelle ils auraient dû être propriétaires, et cela afin de ne pas leur porter encore davantage préjudice.

N° 256. - M. Alain Gérard appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat à la consommation sur l'action des commissions de surendettement des particuliers. Après sept mois d'activité, on constate que sur les 5 326 plans de règlement amiable conclus, seuls 582 l'ont été dans un délai de deux mois. Il lui demande donc les mesures que le Gouvernement entend prendre pour améliorer et assouplir cette procédure afin qu'elle puisse réellement répondre à des situations d'urgence.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Adrien Gouteyron a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 36 (1990-1991), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur la réglementation des télécommunications dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Jean-François Le Grand a été nommé rapporteur du projet de loi n° 12 (1990-1991), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au code des ports maritimes.

M. Gérard Larcher a été nommé rapporteur du projet de loi n° 36 (1990-1991), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur la réglementation des télécommunications.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Marcel Rudloff a été nommé rapporteur du projet de loi organique n° 48 (1990-1991) modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature et relatif à l'amélioration de la gestion du corps judiciaire.

M. Charles de Cuttoli a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 21 (1990-1991) présentée par M. Jacques Habert, portant création d'un fonds de garantie public permettant l'indemnisation des Français établis hors de France expulsés en raison de leur nationalité ou de départ obligatoire par suite d'événements politiques graves.

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

En application du décret n° 90-755 du 23 août 1990 M. le président du Sénat a désigné :

- en qualité de membres titulaires :

MM. Auguste Cazalet, Claude Prouvoyeur, Michel Miroudot, Guy Robert, Marc Bœuf, Max Lejeune, Robert Vizet,

- et en qualité de membres suppléants, respectivement :

MM. Emmanuel Hamel, Henri Belcour, Jean Dumont, Louis de Catuelan, Gérard Roujas, Jacques Bimbenet, Hector Viron, pour siéger au sein de la commission consultative appelée à émettre un avis sur la modification de la valeur du point de pension instituée par l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

QUESTION ORALE

*Non-application de la loi sur le littoral
dans les départements d'outre-mer*

258. - 25 octobre 1990. - **M. Roger Lise** attire l'attention de **M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer** sur la non-application de la loi sur le littoral dans les D.O.M. après plusieurs interventions, questions écrites, questions au Gouvernement. Le 27 avril 1990, il s'étonnait que depuis la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, aucun décret d'appli-

cation n'ait été pris. Le 27 avril, en réponse à sa question orale, il l'informait de la mise en place, au mois de mai, de la « commission des 50 pas géométriques » chargée de régler les problèmes en suspens. En conséquence, il lui demande : 1° si, en janvier 1991, les malheureux résidents qui attendent depuis plusieurs générations vont enfin pouvoir bénéficier de leur titre de propriété ; 2° de bien vouloir intervenir auprès des services fiscaux pour que les estimations ne soient pas faites au cours actuel des terrains, mais bien au cours des années antérieures, date à laquelle ils auraient dû être propriétaires, et ceci afin de ne pas leur porter davantage préjudice (n° 258).

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la séance du jeudi 25 octobre 1990

SCRUTIN (N° 14)

sur l'article unique de la proposition de loi tendant à proroger le délai prévu à l'article 4 de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

Nombre de votants : 319
Nombre de suffrages exprimés : 317

Pour : 229
Contre : 88

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Ballarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jean-Paul Bataille
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Biaizot
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe
de Bourgoing
Jean-Eric Bousch
Raymond Bouvier
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Briseperrière
Louis Brives
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane

Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Gérard César
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
André Daugnac
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Franz Dubosq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert
Durand-Chastel
André Egu

Jean-Paul Emin
Jean Faure
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Marie-Fanny Gournay
Yves
Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrat
Pierre Jambroun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour

Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Bernard Legrand
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
Roger Lise
Maurice Lombard
Pierre Louvat
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
Hubert Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnes
Danielle
Bidard-Reydet
Marc Bœuf
Marcel Bony
André Boyer
Jacques Carat

Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
René Monory
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Bernard Pellarain
Jean Pépin
Alain Pluchet
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Prouvoveur
Jean Puech
Henri de Raincourt
Henri Revol
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert

Ont voté contre

Robert Castaing
William Chervy
Yvon Collin
Claude Cornac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Rodolphe Désiré
Michel
Dreyfus-Schmidt
Bernard Dussaut
Claude Estier
Paulette Fost
Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud

Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Paul Séramy
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges
Voisin

Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Charles Lederman
Félix Leyzour
Paul Loridan
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon
Louis Minetti
Michel Moreigne
Georges Othily
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou

Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Robert Pontillon
Claude Pradille
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
René Regnault
Ivan Renar

Jacques Roccaserra
Jean Roger
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Paul Souffrin

Fernand Tardy
André Vallet
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert Vigouroux
Hector Viron
Robert Vizet

Se sont abstenus

MM. François Giacobbi et François Lesein.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jean Chamant, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement)

M. André Pourny à M. Serge Mathieu.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants :	318
Nombre de suffrages exprimés :	316
Majorité absolue des suffrages exprimés :	159

Pour l'adoption :	229
Contre :	87

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.